



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2018-85

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2018

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-06-28-043 - Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Normand'e-santé" (55 pages) Page 4

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-005 - 2018-283 Laurence HURPIN CH NEUFCHATEL (2 pages) Page 60

76-2018-07-05-003 - DECISION N° 2018 285 D LOPEZ CH YVETOT (2 pages) Page 63

76-2018-07-05-004 - DECISION N° 2018 286 S THURIAULT CH ROUVRAYpdf (2 pages) Page 66

76-2018-07-13-007 - Décision n° 2018 287 I DESCHAMPS CH DARNETALpdf (2 pages) Page 69

76-2018-07-05-006 - DS DECISION N° 2018 281 CH BELVEDERE : Christophe CROUZEVIALLE (2 pages) Page 72

76-2018-07-05-007 - DS DECISION N° 2018 282 CH GOURNAY : Mme Vanessa FOLIE (2 pages) Page 75

76-2018-07-16-003 - DS DECISION N°2018 280 CH BOIS PETIT - Denis RENAUD (2 pages) Page 78

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-07-13-010 - Arrêté du 13 juillet 2018 - aot n°465 - manège pour enfants - front de mer d'Yport (5 pages) Page 81

76-2018-07-16-004 - Arrêté du 16 juillet 2018 - aot n°461 - installation de 2 bouées de mouillage (6 pages) Page 87

76-2018-07-17-002 - Arrêté du 17 juillet 2018 - aot n °471 - Urban Tréport Trail - plage Ouest du Tréport (6 pages) Page 94

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2018-07-16-006 - Arrêté Permanent - Limitations de vitesse sur l'autoroute A131 du PR 21+600 au PR 25+675 (2 pages) Page 101

Direction régionale des douanes du Havre

76-2018-07-09-004 - Décision n°2018/4 du 9 juillet 2018 du directeur régional des douanes au Havre portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (22 pages) Page 104

76-2018-07-09-005 - Version anonymisée de la Décision n°2018/4 du 9 juillet 2018 du directeur régional des douanes au Havre portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative (18 pages) Page 127

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

76-2018-07-17-001 - Arrêté prononçant la dénomination de commune touristique d'Eu (2 pages) Page 146

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-16-010 - 201807131538-3 (4 pages) Page 149

76-2018-07-13-008 - AP portant autorisation d'implanter une zone d'accueil de public pour la retransmission audiovisuelle sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde de football sur l'esplanade Saint Gervais le dimanche 15 juillet 2018 (5 pages) Page 154

76-2018-07-17-003 - Arrêté de dérogation - retraite aux flambeaux - le 14 août, à Duclair, par le comité des fêtes des Monts (4 pages) Page 160

76-2017-10-16-009 - Avenant n1 au PAT (7 pages) Page 165

76-2018-07-16-005 - Rallye des 100 margelles, les 28 et 29 juillet 2018 (53 pages) Page 173

76-2018-07-17-004 - Spectacles d'acrobaties motos, le 15 août, à Duclair, par le comité des fêtes des Monts (9 pages) Page 227

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-07-13-009 - arrêté création chambre funéraire PETIT QUEVILLY (4 pages) Page 237

76-2018-07-12-003 - arrêté modificatif CH Fun Roc Eclerc 76141 (2 pages) Page 242

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-04-13-012 - Arrêté du 13 avril 2018 portant sur l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau non cartographiés (IGN au 25 000 ème) nommé "arrêté fossé" (5 pages) Page 245

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-07-02-005 - DELEGUE REVISION LISTE ELECTORALE 2018 (11 pages) Page 251

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2018-06-28-043

Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "Normand'e-santé"

*Arrêté du 28 juin 2018 portant approbation de l'avenant N°1 à la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire "Normand'e-santé"*



**ARRÊTÉ DU 28 JUIN 2018 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine Gardel en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 15 novembre 2017 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 31 mai 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

Vu la publication au répertoire nationale des entreprises et de leurs établissements de la modification de la dénomination du PSLA de Les Pieux en Pole Santé Ouest Cotentin en date du 31 mars 2017 ;

Vu le courrier du rapporteur du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Roncey – Cabinet de Soins Infirmiers de Cerisy La Salle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 6 octobre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » du directeur de l'établissement public départemental de Grugny en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice du centre hospitalier Saint-Jacques des Andelys en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » du directeur de Korian Val aux fleurs de Buell Andelys en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice de la Résidence Clinique du Château Blanc de Saint-Etienne du Rouvray en date du 30 novembre 2017 ;

Vu le bulletin d'adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire « Télésanté Haute-Normandie » de la directrice de la Villa de la Providence d'Evreux en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu le courrier du directeur du PSLA de Villedieu-les-Poêles exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 décembre 2017 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD Maison du Saint Cœur de Marie d'Avranches exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 11 janvier 2018 ;

Vu la publication au journal officiel du samedi 13 janvier 2018 de la modification de la dénomination du Réseau Ville-Hôpital plaies et cicatrises de Languedoc Roussillon en CICAT-Occitanie ;

Vu le courrier du directeur du CSSR Le Parc de Bagnoles de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD la Résidence Soleil de Bretteville-sur-Odon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 15 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice du Centre d'hébergement gériatrique La Filandière de Déville Les Rouen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 18 janvier 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD la Résidence Les Myosotis de Mont-Saint-Aignan exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 5 février 2018 ;

Vu le courrier de la directrice de l'EHPAD Ma Providence de Saint-Cyr-Du-Ronceray exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 12 février 2018 ;

Vu le courrier du directeur de Centre Hospitalier Durécu Lavoisier de Darnétal exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 20 février 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » en date du 28 mars 2018 qui approuve à l'unanimité l'avenant 1 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 29 mai 2018 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°1 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 28 juin 2018

Mme Christine Gardel,



Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand'e-santé »

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MERCREDI 28 MARS 2018

AVENANT 1

AVENANT N°1
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION
SANITAIRE " Normand'e-santé "

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du 28 mars 2018 ;

Les soussignés,

1. ANIDER
2. Association Déploiement Outils Communicants (ADOC Normandie)
3. Association PREHAD 276
4. Centre François Baclesse
5. Centre Hébergement et Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE
6. Centre Henri Becquerel
7. Centre Hospitalier ALENCON-MAMERS
8. Centre Hospitalier AUNAY BAYEUX - CHAB
9. Centre Hospitalier Caux Vallée de Seine
10. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
11. Centre Hospitalier de L'AIGLE
12. Centre Hospitalier de COUTANCES
13. Centre Hospitalier de DIEPPE
14. Centre Hospitalier de EU
15. Centre Hospitalier de FALAISE
16. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
17. Centre Hospitalier de la Risle
18. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
19. Centre Hospitalier de SAINT LO (Mémorial France-Etats-Unis)
20. Centre Hospitalier de Verneuil sur Avre
21. Centre Hospitalier de VIRE
22. Centre Hospitalier du Grand Large
23. Centre Hospitalier du ROUVRAY

24. Centre Hospitalier Estran - PONTORSON
25. Centre Hospitalier Eure-Seine
26. Centre Hospitalier Intercommunal ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
27. Centre Hospitalier Public du Cotentin
28. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
29. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
30. Centre Psychothérapique de l'Orne (CPO)
31. Clinique Bergoulgnan
32. Clinique du Cèdre
33. Clinique HEMERA
34. Clinique Mathilde
35. Clinique Pasteur
36. Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche (CDPSM)
37. EHPAD Fondation Beauvils de FORGES LES EAUX
38. EHPAD Jean Ferrat du TREPORT
39. EHPAD Korlan Ville en Vert de BRETEUIL SUR ITON
40. EHPAD Lefebvre-Blondel-Dubus de GAILLEFONTAINE
41. EHPAD Les Jardins de Matisse de GRAND QUEVILLY
42. EHPAD Pierre Wadier de TRUN
43. EHPAD Résidence Albert Jean de LUNERAY
44. EHPAD Résidence du Duc d'AUMALE
45. Espace Régional d'Education Thérapeutique (ERET)
46. Fédération Hospitalière France (FHF)
47. Fédération Hospitalière Privée (FHP)
48. Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile (FNEHAD) de Normandie
49. Fondation Hospitalière de LA MISERICORDE
50. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
51. Korian SAINT MARTIN D'AUBIGNY William Harvey
52. NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique
53. Nouvel Hôpital de Navarre
54. Polyclinique du Parc
55. PSLA DEAUVILLE Côte Fleurie
56. Radiologie CAEN Saint Martin
57. RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques
58. Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA)
59. Réseau ONCO Basse-Normandie
60. Réseau ONCO Normand
61. Réseau Périnatalité Haute Normandie
62. Résidence de la scie de SAINT CRESPIN
63. Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé (URAASS)
64. Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) Normandie
65. URPS Infirmiers Normandie
66. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
67. XRAY

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le 28 mars 2018.

L'avenant 1 a pour objet :

- La modification de l'Annexe 1 de la convention constitutive du Groupement eu égard à :
 - L'approbation du projet de fusion absorption du GCS Télésanté Basse Normandie et du GCS Télésanté Haute Normandie par le GCS Normand e-Santé, des apports respectifs et de leur évaluation ;
 - Constatation de la réalisation de la fusion-absorption susvisée avec les GCS Télésanté Basse Normandie et Haute Normandie, de la dissolution desdits GCS absorbés ainsi que leur liquidation de plein droit corrélativement à la réalisation des opérations de fusion ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- La suppression de la partie 7 (Dispositions Transitoires) de la convention constitutive du Groupement

Ont changé de dénomination, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 201, les membres délibératifs suivants :

- Modification de la dénomination du RESEAU VILLE-HOPITAL PLAIES ET CICATRISATIONS DU LANGUEDOC ROUSSILLON (CICAT-LR) en CICAT-Occitanie (Collège D « Réseaux et Structures Transverses »)
- Modification de la dénomination du PSLA de LES PIEUX en Pôle Santé Ouest Cotentin (Collège B « Professionnels de Santé Libéraux »)

• Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 2018, les membres délibératifs suivants :

Collège A « Établissements Sanitaires »

1. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
2. Centre Hospitalier de BARENTIN
3. Centre Hospitalier de BERNAY
4. Centre Hospitalier de CARENTAN
5. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
6. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
7. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
8. Centre Hospitalier de GISORS
9. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
10. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
11. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère

12. Centre Hospitalier de MORTAGNE
13. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
14. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
15. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
16. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
17. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
18. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
19. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
20. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
21. Clinique d'ALENCON
22. Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine
23. Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD
24. Clinique de FECAMP L'Abbaye
25. Clinique de FLERS Saint Dominique
26. Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts
27. Clinique de ROUEN L'Europe
28. Clinique de ROUEN Saint Hilaire
29. Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival
30. Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure
31. Clinique du HAVRE Les Ormeaux
32. EPSM de CAEN (CHS)
33. Etablissement Public de Santé de BELLEME
34. Fondation Bon Sauveur de La Manche
35. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
36. HAD de CAEN Croix Rouge
37. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabelle
38. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
39. Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedellin
40. Hôpital Local de SEES
41. Hopital local du NEUBOURG
42. Hôpital Privé de CAEN Saint Martin
43. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
44. Korlan de CAEN Brocéliande
45. Korlan d'IFS Côte Normande
46. Korlan d'OUISTREHAM Thalatta
47. Le Normandy
48. Polyclinique d'AVRANCHES La Bale
49. Polyclinique de DEAUVILLE
50. Polyclinique de SAINT LO La Manche
51. Polyclinique d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin
52. Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON

Collège B « Professionnels de Santé Libéraux »

1. CCAS de DIVES SUR MER
2. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
3. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
4. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
5. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU
6. HAD d'ARGENTAN Soins Santé
7. Imagerie de ROUEN Les Deux Rives
8. Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA
9. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
10. PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé
11. PSLA de LA HAYE DU PUIITS
12. PSLA de L'AIGLE
13. Pôle Santé Ouest Cotentin - LES PIEUX
14. PSLA de SAINT JAMES
15. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
16. PSLA de VIRE

Collège C « Établissements Médico-Sociaux »

1. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction
2. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
3. Autour de la Personne Agée - Service à la personne
4. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
5. Centre Gériatrique Desaint-Jean
6. CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psycho-pédagogique
7. CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM
8. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie
9. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
10. EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur
11. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
12. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines
13. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
14. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
15. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
16. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
17. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
18. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles
19. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
20. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
21. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge
22. EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît
23. EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines
24. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
25. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
26. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri

27. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat
28. EHPAD de CARQUEBUT
29. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
30. EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet
31. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure
32. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
33. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
34. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
35. EHPAD de CETON Résidence NEYRET
36. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
37. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE La Quincampoise
38. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
39. EHPAD de CLECY Le Beau Site
40. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
41. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHÉ
42. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
43. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
44. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
45. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
46. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalla
47. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
48. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
49. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
50. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines
51. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
52. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
53. EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilège
54. EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines
55. EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Émeraude
56. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
57. EHPAD de LA CHAPELLE-D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois
58. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
59. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
60. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
61. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
62. EHPAD de LE HOULME La Source
63. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
64. EHPAD de LE SAP Audellin Lejeune
65. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
66. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opallines
67. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
68. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence
69. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
70. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
71. EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan

72. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
73. EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins
74. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
75. EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis
76. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
77. EHPAD de PAVILLY La Madeleine
78. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
79. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
80. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
81. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
82. EHPAD de ROUEN La Pleiade
83. EHPAD de ROUEN Les Sapins
84. EHPAD de ROUEN Sacré Cœur
85. EHPAD de RUGLES André Couturier
86. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY château Blanc ProBTP
87. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
88. EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques
89. EHPAD de SAINT-CYR-DU-RONCERAY Ma Providence
90. EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE
91. EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy
92. EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES La Mesnie
93. EHPAD de SAINT-SEVER-CALVADOS La Roseraie et SSIAD
94. EHPAD de SAINT-VAAST-LA-HOUGUE Val de Saire
95. EHPAD de SAINT-VIGOR-LE-GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Matines
96. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
97. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
98. EHPAD de THAON Résidence du Parc
99. EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie
100. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
101. EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins
102. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
103. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
104. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
105. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
106. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
107. EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines
108. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
109. EHPAD de VIRE Symphonia
110. EHPAD d'ECOUCHE
111. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
112. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
113. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
114. EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia
115. EHPAD d'EVREUX La Filandière
116. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt

- 117. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
- 118. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
- 119. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
- 120. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
- 121. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
- 122. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
- 123. EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre
- 124. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
- 125. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
- 126. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
- 127. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
- 128. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
- 129. IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
- 130. IME/IMPRO du HAVRE La renaissance
- 131. IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion
- 132. IMS de BOLBEC
- 133. ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- 134. Korian d'ALENCON Le Diamant
- 135. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do
- 136. KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs
- 137. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde
- 138. Korian de LISIEUX Villa Bérat
- 139. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye
- 140. Korian de PERRIERS-SUR-ANDELLE Jardin de l'Andelle
- 141. Korian de ROUEN Le Jardin
- 142. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
- 143. Korian de VERNON Nymphéas Bleus
- 144. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette
- 145. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon
- 146. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
- 147. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
- 148. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
- 149. MAS d'EPAIGNES
- 150. MAS d'EVREUX Home Nicolas
- 151. MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
- 152. SESAME Autisme Normandie
- 153. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot

Collège D « Réseaux de Santé et Structures Transversales »

- 1. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
- 2. AIR Partenaire Santé
- 3. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
- 4. APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
- 5. Basse-Normandie Santé

6. CICAT-Occitanie
7. Coord'Age Réseau Gériatologique du Pays Dieppois
8. GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
9. IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé
10. MAIA Bocage Ornaux
11. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
12. MAIA Orne Est
13. MAREDIA Maison Régionale du Diabète
14. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
15. RéPsyRED 76 Réhabilitation Psychosociale
16. Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons
17. Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire
18. Réseau Respect
19. RESOPAL Territoire de Dieppe
20. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
21. RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques
22. TELAP

• **Ont adhéré au groupement, sur décision de l'assemblée générale du 28 mars 2018, les membres consultatifs suivants :**

1. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
2. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer
3. SYNERPA Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
4. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie
5. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes

ARTICLE I – FIN DE LA PERIODE TRANSITOIRE D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

La partie 7 (Dispositions Transitoires) de la convention constitutive du Groupement est supprimée.

ARTICLE II – MEMBRES DU GROUPEMENT – COLLEGES ET CAPITAL

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. LEGALLICIER	16,85 €	0,3371%
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled	16,85 €	0,3371%
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Mennerfes 50406 GRANVILLE	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	Mme PASQUIER Estelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-CÔTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	M. MORIN Maxime	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. VAIL Jean-Jacques	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	M. ROZIER Alain-Michel	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bergagnes 14700 FALAISE	Mme COURTOIS Brigitte	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TEUMA David	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GISORS	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	M. LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. AMIRI Karim	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDIALAGUET Marianne	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	Mme PEREZ Tina	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. GRAINDORGE Eric	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MONT- SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Établissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur -- BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	Mme BOQUET Roselyne	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAGNE	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gailliefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT- AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. ANQUETIL Bruno	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONT- L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	Mme CONIBE Lydie	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Chereil 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. LUGBULL Thierry	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- HILAIRE-DU-HARCOUËT	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. PRIVAT Erwan	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	M. HEURTEL Jean-Pierre	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SAINT- VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. AUTRET Jean-Yves	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VERNEUIL- SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme MILLAN Nelly	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. PRIVAT Erwan	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	Mme JEZEQUEL Nathalie	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvieux 14500 VIRE	M. PONCHON François	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	M. CHARBOIS Laurent	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. GURZ Richard	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE- MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sosur marie Boitier 61600 La FERTE-MACE	M. PONCHON François	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF- LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	Mme HAMON Véronique	16,85 €	0,3371%
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. KASSEL Christophe	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme LESAGE Isabelle	16,85 €	0,3371%
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	16,85 €	0,3371%
Clinique de BOIS-GUILLAUME du Cèdre	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	16,85 €	0,3371%
Clinique de BOIS-GUILLAUME Saint Antoine	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,85 €	0,3371%
Clinique de COUTANCES Docteur Henri GUILLARD	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. TATARD Ivan	16,85 €	0,3371%
Clinique de FECAMP L'Abbaye	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme COUTARD Sidonie	16,85 €	0,3371%
Clinique de FLERS Saint Dominique	Etablissement Privé de santé	99 rue de Messel 61100 FLERS	M. JOSSE Didier	16,85 €	0,3371%
Clinique de GRAND-COURONNE Les Essarts	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme Juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique de ROUEN L'Europe	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. WLOCH Frédéric	16,85 €	0,3371%
Clinique de ROUEN Mathilde	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique de ROUEN Saint Hilaire	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias / FAYARD Laurent	16,85 €	0,3371%
Clinique de SAINT-AUBIN-SUR-SCIE Megival	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	16,85 €	0,3371%
Clinique de VERNON Les Portes de l'Eure	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO	16,85 €	0,3371%
Clinique d'EVREUX Bergouignan	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	16,85 €	0,3371%
Clinique d'EVREUX Pasteur	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. MOREAU André	16,85 €	0,3371%
Clinique du HAVRE Les Ormeaux	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Clinique d'YVETOT Hemera	Société par Actions Simplifiée (SAS)	25 Rue Félix Faure - BP 177 76195 YVETOT CEDEX	M. WAECHTER Emmanuel	16,85 €	0,3371%
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahuvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	16,85 €	0,3371%
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	16,85 €	0,3371%
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	16,85 €	0,3371%
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	16,85 €	0,3371%
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	16,85 €	0,3371%
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	Mme RIET Zaynab	16,85 €	0,3371%
HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin	Association de type loi 1901	Manoir d'Aprigny - 2 rue Louvière 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	16,85 €	0,3371%
Hôpital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabiele	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	16,85 €	0,3371%
Hôpital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musée (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	16,85 €	0,3371%
Hôpital d'YVETOT Asselin-Hedelin	Etablissement public de santé	14 Avenue Foch 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	16,85 €	0,3371%
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. HARE Bruno	16,85 €	0,3371%
Hôpital local du NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. SNYERS Gérard	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BUSO Christophe	16,85 €	0,3371%
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALAT Stéphane	16,85 €	0,3371%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de CAEN Brocéliande	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	16,85 €	0,3371%
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	M. TAKOUGNADI Stanislas	16,85 €	0,3371%
Korian d'IFS Côte Normande	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	16,85 €	0,3371%
Korian d'OUISTREHAM Thalatta	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	M. DUMONT Arnaud	16,85 €	0,3371%
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'AVRANCHES La Bale	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de CAEN Le Parc	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guymer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	16,85 €	0,3371%
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. DE LA BOURDONNAYE Tanguy	16,85 €	0,3371%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Polyclinique de SAINT LO La Manche	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëhig 50000 SAINT LO	M. GAT Bruno	16,85 €	0,3371%
Polyclinique d'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE du Cotentin	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	16,85 €	0,3371%
Soigner Ensemble au Pays d'ALENCON	Association déclarée	63 bis rue d'Alençon 61250 CONDE SUR SARTHE	M. BAROUKH Claude	16,85 €	0,3371%



Collège B – Collège « Professionnels de Santé Libéraux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ADOC Association Déploiement Outils Communicants	Association de type loi 1901	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. FAROY Francis	75,00 €	1,5000%
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. BURNOUF Sébastien	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	Mme BASTARD Marlyne	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. BURNOUF Sébastien	75,00 €	1,5000%
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	Croix Rouge Française Centre de Santé Infirmier 9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mime PATTI Michèle	75,00 €	1,5000%
HAD d'ARGENTAN Soins Santé	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD	75,00 €	1,5000%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Imagerie de ROUEN Les Deux Rives	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	75,00 €	1,5000%
Institut Inter-régional de Cancérologie TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guymer 14000 CAEN/ Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS 14000 CAEN	Mme WEBER Virginie	75,00 €	1,5000%
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANGÉRY François	75,00 €	1,5000%
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	75,00 €	1,5000%
PSLA de CONDE SUR NOIREAU Avenir Santé	Association de type loi 1901	Cabinet Médical Pôle Vaulleuard 9 bis rue du Ponceul 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. LAMY Frédéric	75,00 €	1,5000%
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	75,00 €	1,5000%
PSLA de LA HAYE DU PUIITS	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines 50250 LA HAYE DU PUIITS	Mme MEHAULT-HOLMES Violaine	75,00 €	1,5000%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	75,00 €	1,5000%
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	75,00 €	1,5000%
PSLA de VILLEDIEU LES POELES	Société civile de moyens	24 rue du Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU-LES-POELES	M. BATAILLE Olivier	75,00 €	1,5000%
PSLA de VIRE	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	75,00 €	1,5000%
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	75,00 €	1,5000%
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	75,00 €	1,5000%

Collège C – Collège « Établissements Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	6,13 €	0,1227%
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	6,13 €	0,1227%
Autour de la Personne Agée - Service à la personne	Association déclarée	8 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme LEGROS	6,13 €	0,1227%
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	6,13 €	0,1227%
Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique de PACY SUR EURE	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	6,13 €	0,1227%
Centre Gériatrique Desaint-Jean	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. MARTIN Grégory	6,13 €	0,1227%
CMPP et CAMSP de la Manche - Centre médico-psychopédagogique	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	M. FAGNEN Jean Louis	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
CSSR de BAGNOLE-DE-L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. COUTURE Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troam Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DUBUCS Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ATHIS-DE-L'ORNE Le Sacré Cœur	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BOURGUEBUS Emerald	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme MILLAN Nelly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	Mme THIAM Paule	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Résidence les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. PANNIER Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	6,13 €	0,1227%
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme PATTI Michèle	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Les Résidences Saint Benoît	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme HAUBERT Stéphanie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAEN Résidence La Demi Lune Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. PADET Jérôme	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	Mme HACQUIN POITEVIN Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CAUDEBEC-EN- CAUX Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure	Société par action simplifiée	27 route de Caen 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme MAIRAND Carole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CERENCES Lemprière- Lefebvre	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MARQUIS Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CETON Résidence NEYRET	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	M. GEFROY Yves	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CHERBOURG- OCTEVILLE La Quincampoise	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	19 rue du Général de Gaulle BP 67 50130 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme LEGRAND Vanessa	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Étienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	M. SLAVIC Vincent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	M. TITH Stéphane	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MOULIN Pierre-Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilhaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme ESPALLARGAS-ADAM Colette	6,13 €	0,1227%
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	M. BEUVIER Ludovic	6,13 €	0,1227%
EHPAD de COURSEUILLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEUILLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandrière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	M. BLOCHE Xavier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe Les Matines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	6,13 €	0,1227%
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-laure	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIEHLKA Valérie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FLEURY-SUR-ORNE Le Florilage	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de FONTENAY-LE-PESNEL Les deux fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullies 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	6,13 €	0,1227%
EHPAD de FORGES-LES-EAUX Fondation Beaufrêts	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	Mme MEHEUT Valentine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRAND-QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRANVILLE Résidence l'Emeraude	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA CHAPELLE- D'ANDAINE Résidence L'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA FEUILLE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLE	M. LE MESTRE Christophe	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	M. SLAVIC Vincent	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	M. AMELINE Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opallines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme DUBOIS Béatrice	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme PASSAVANT Céline	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALJAGUET Marianne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MAGNEVILLE Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	Le Ferrage 50260 MAGNEVILLE	M. LEBRETON Bertrand	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MAROMME Le Village des Aubépins	Etablissement public local social et médico-social	16 Rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	M. BURNOUF Sébastien	6,13 €	0,1227%
EHPAD de MONTVILLE Les Myosotis	Établissement social et médico-social communal	rue Ernest delaporte 76710 MONTVILLE	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PAVILLY La Madeleine	Établissement social et médico-social communal	Rue Paul Painlevé 76570 PAVILLY	Mme PASQUIER Estelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	6,13 €	0,1227%
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme AUBERY Véronique	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN Sacré Cœur	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	7 Rue d'Ememont 76000 ROUEN	M. LIMARE Michel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme ELLEBOODE Laurence	6,13 €	0,1227%
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme MILLAN Nelly	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scle	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN Pérthérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Dr GACH Rachel	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEGROS Marie-Pierre	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)		Mme LEBLANC Annick	6,13 €	0,1227%

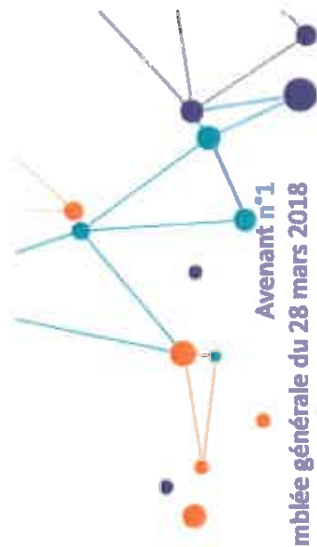
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SAINT-CYR-DU- RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINTE-MERE-EGLISE	Établissement social et médico-social communal	36 rue du Cap de Laine 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-LO Anne Leroy	Établissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-PIERRE-SUR- DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-SEVER- CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Établissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	M. JAMMET Philippe	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-VAAST-LA- HOUGUE Val de Saïre	Établissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme GILBERT Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SAINT-VIGOR-LE- GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe Les Martinès	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOT Sylvie	6,13 €	0,1227%
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZAU Latifa	6,13 €	0,1227%

Membr e adhé rant	Forme juridique	Siège Social	Nom/prén om repr ésentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	M. JASICA Jonathan	6,13 €	0,1227%
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme CINJAERE Corinne	6,13 €	0,1227%
EHPAD de THURY HARCOURT Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TORIGNY-SUR-VIRE La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Janine	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Moly-Littry 14710 TREVIERES	M. FLORCHINGER Julien	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DUBUCS Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme BARRE Laura	6,13 €	0,1227%
EHPAD de TRUN Pierre Wadler	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VASSY Les demeures des Glycines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	M. DUTOUR Geoffrey	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	6,13 €	0,1227%
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme COURTOIS Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	Mme VIRETTE Katerline	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. BURNOUF Sébastien	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX Augustin Azemia	Centre communal d'action sociale (CCAS)	66 Rue St Germain 27000 EVREUX	M. CHARBOIS Laurent	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX La Filandière	Centre communal d'action sociale (CCAS)	1 Rue des Maraîchers 27000 EVREUX	M. EL OUERDIGHI	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	Mme PELLERIN Isabelle	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	M. SNEYERS Gérard	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	Mme BECQ-POINSSONNET	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme CHOQUET Brigitte	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	6,13 €	0,1227%
EHPAD du HAVRE Saint Just Le Havre	Organisme mutualiste	78 Rue Saint Just 76600 LE HAVRE	Mme DESJARDINS Anne Marie	6,13 €	0,1227%
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	6,13 €	0,1227%
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	6,13 €	0,1227%
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	6,13 €	0,1227%
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	Mme JEZEQUEL Nathalie	6,13 €	0,1227%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Etablissement Public Départementale de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 27730 BUEIL	M. LARCHEVEQUE Didier	6,13 €	0,1227%
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme GHAZALI Latifa	6,13 €	0,1227%
IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme FERRAND Sandrine	6,13 €	0,1227%
IME/IMPRO du HAVRE La renaissance	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	49, Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PAGE Christine	6,13 €	0,1227%
IME/ITEP de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahun - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	6,13 €	0,1227%
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	Mme DEL CAMPO Jocelyne	6,13 €	0,1227%
ITEP Les Hogues Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	6,13 €	0,1227%
Korian d'ALENCON Le Diamant	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La	M. VALOGNES Didier	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
		Brebiette 61100 ALENCON			
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	6,13 €	0,1227%
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	M. PERNA Frands	6,13 €	0,1227%
KORIAN de BUEIL Val Aux Fleurs	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 76690 GRUGNY	M. BURDERZY Syéphane	6,13 €	0,1227%
Korian de GRAINVILLE-SUR- ODON Reine Mathilde	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. GILLES Christophe	6,13 €	0,1227%
Korian de LISIEUX Villa Bérat	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	6,13 €	0,1227%
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. BERNEVAL Gilles	6,13 €	0,1227%
Korian de PERRIERS-SUR- ANDELLE Jardin de l'Andelle	Société anonyme	17 Rue des Champs 27910 PERRIERS SUR ANDELLE	Mme GIRSZYN Christine	6,13 €	0,1227%

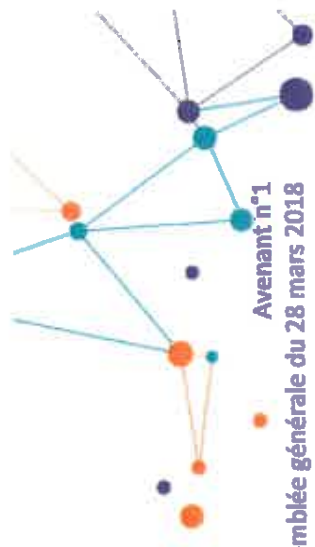
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Korian de ROUEN Le Jardin	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Sanaa	6,13 €	0,1227%
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	6,13 €	0,1227%
Korian de VERNON Nymphéas Bleus	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	6,13 €	0,1227%
Korian d'EQUEURDEVILLE La Golette	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	6,13 €	0,1227%
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	6,13 €	0,1227%
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héléne	6,13 €	0,1227%
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Aurtisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélla	6,13 €	0,1227%
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme COLLIER Maggy	6,13 €	0,1227%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	6,13 €	0,1227%
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme FONTAN Caroline	6,13 €	0,1227%
MCE-M3C Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	6,13 €	0,1227%
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	Mme DUFRANNE Aurélie	6,13 €	0,1227%
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	6,13 €	0,1227%

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	32,26 €	0,6452%
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	32,26 €	0,6452%
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	32,26 €	0,6452%
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	32,26 €	0,6452%
Basse-Normandie Santé	Association de type loi 1901	10 rue des Compagnons 14000 CAEN	M. BUREAU Jean-Yves	32,26 €	0,6452%
CDPSM Collectif Départemental de la Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. BOITIAUX Gérard	32,26 €	0,6452%
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital Lapeyronie 371 avenue du Doyen Giraud 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	32,26 €	0,6452%

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Coord'Age Réseau Gérontologique du Pays Dieppois	Association déclarée	Plateforme d'appui et de coordination Centre Hospitalier Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	Mme MAIRY Mathilde	32,26 €	0,6452%
ERET Espace Régional d'Education Thérapeutique	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. REZNIK Yves	32,26 €	0,6452%
GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	M. VALENTIN Eric	32,26 €	0,6452%
IREPS Instances Régionales d'Education et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme TRAVERT Josette	32,26 €	0,6452%
MAIA Bocage Ormais	Association loi 1901	Association CLIC du Bocage Dispositif MAIA 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	32,26 €	0,6452%
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	M. LEPY Etienne	32,26 €	0,6452%
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBAHI Ophélie	32,26 €	0,6452%

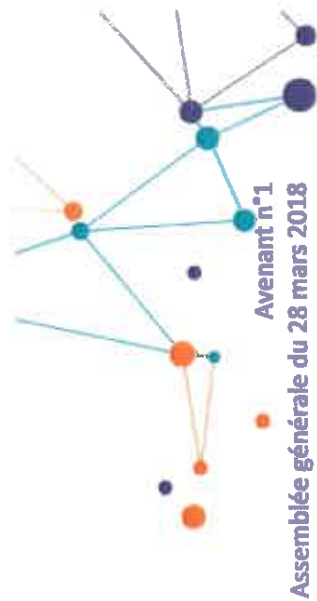


Avenant n°1
Assemblée générale du 28 mars 2018

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
MARELIA Maison Régionale du Diabète	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia Porte 6 27000 EVREUX	M. DURAND Marc	32,26 €	0,6452%
NormanDys Réseau de Santé Pédiatrique	Association de type loi 1901	CHU Clemenceau CS 30001 14033 CAEN CEDEX 9	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	32,26 €	0,6452%
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Halle 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	32,26 €	0,6452%
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme THEZELAIS Pascale	32,26 €	0,6452%
RBN-SEP Réseau Bas-Normand Sclérose En Plaques	Association de type loi 1901	Résidence "Les Lavandières" 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	32,26 €	0,6452%
RÉPSYRED 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	3 Place de l'Eglise Saint-Gervais 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	32,26 €	0,6452%
Réseau AG3C Association Gériatologique des 3 Cantons	Association déclarée	Hôpital Local Bâtiment « Les Marronniers » 8, avenue du général de gaulle 76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSEC	M. THUEUX Jean-Paul	32,26 €	0,6452%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
Réseau DOU SO PAL Réseaux territorial d'accompagnement et de soins palliatifs de l'Estuaire	Association déclarée	44 bd Stanislas Girardin 76140 PETIT-QUEVILLY	Mme LHOPITEAU Geneviève	32,26 €	0,6452%
Réseau ONCO Basse-Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. ANDRE Michel	32,26 €	0,6452%
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	32,26 €	0,6452%
Réseau Périnatalité Haute Normandie	Association de type loi 1901	1, Rue de Germont 76031 ROUEN	M. BRUEL Henri	32,26 €	0,6452%
Réseau Respect	Association déclarée	337 Avenue du Bois au Coq 76620 LE HAVRE	Mme PORET Eugénie	32,26 €	0,6452%
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	CH de DIEPPE Avenue Pasteur 76200 DIEPPE	M. TILLAUX Antoine	32,26 €	0,6452%
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séguoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	32,26 €	0,6452%
RES-SEP Réseau Eure Seine Sclérose En Plaques	Association déclarée	38 Rue Grand Pont 76000 ROUEN	M. BOURRE Bertrand	32,26 €	0,6452%



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital	Droits sociaux
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	2 rue Jean Perrin Campus Effiscience Bâtiment Innovaparc 14460 COLOMBELLES	M. LEROY François	32,26 €	0,6452%
TELAP	Association de type loi 1901	PFRS rue des Rochambelles 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	32,26 €	0,6452%

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. PIGAUX Bruno
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme DE BONNAY-LE THUC Patricia
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MEFLAH Khaled
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	Résidence NEYRET 26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	CHU Rouen 1 Rue de Germont 76000 ROUEN	M. GAIC Yvon
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Basse-Normandie	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. COULET Jean Michel
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Basse-Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-005

2018-283 Laurence HURPIN CH NEUFCHATEL

*Délégation de signature n° 2018-283 de Mme Laurence HURPIN, référent achat CH Neufchâtel
en Bray du GHT Rouen Cœur de Seine*



DECISION N° 2018- 283
PORTANT DÉLEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Laurence HURPIN ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Madame Laurence HURPIN, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH NEUFCHATEL-EN-BRAY du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH NEUFCHATEL-EN-BRAY non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH NEUFCHATEL EN-BRAY.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH NEUFCHATEL EN-BRAY.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/2018
En trois exemplaires originaux

Le Délégué

Laurence HURPIN



Le Délégué

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH NEUFCHATEL EN-BRAY

M. le Comptable Public de l'Établissement CH NEUFCHATEL EN-BRAY

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-003

DECISION N° 2018 285 D LOPEZ CH YVETOT

Délégation de signature n° 2018-285 de M David LOPEZ - CH Yvetot



DECISION N° 2018-285
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur David LOPEZ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Monsieur David LOPEZ, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH YVETOT du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH YVETOT non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er

janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH YVETOT.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH YVETOT.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/18

En trois exemplaires originaux

Le Délégué

David LOPEZ



Le Déléguant

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH YVETOT

M. le Comptable Public de l'Établissement CH YVETOT

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-004

DECISION N° 2018 286 S THURIAULT CH
ROUVRAYpdf

*Délégation n° 2018-286 de Sandrine THURIAULT, référent achat CH le Rouvray GHT Rouen
Cœur de Seine*



DECISION N° 2018-286
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Sandrine THURIAULT ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Madame Sandrine THURIAULT, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH Le ROUVRAY du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH Le ROUVRAY non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH Le ROUVRAY.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH Le ROUVRAY.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/18

En trois exemplaires originaux

Le Délégataire

Sandrine THURIAULT



Le Délégrant

VERONIQUE DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH Le ROUVRAY

M. le Comptable Public de l'Etablissement CH Le ROUVRAY

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-13-007

Décision n° 2018 287 I DESCHAMPS CH
DARNETALpdf

*Délégation de signature n° 2018-287 de Mme Isabelle DESCHAMPS, référent achat CH Darnétal
du GHT Rouen Cœur de Seine*



DECISION N° 2018- 287
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Isabelle DESCHAMPS;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Madame Isabelle DESCHAMPS en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH DARNETAL du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH DARNETAL non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH DARNETAL.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH DARNETAL.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le

6/07/2018.

En trois exemplaires originaux

Le Délégué

Isabelle DESCHAMPS

Le Délégué

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale

Copie :

Le délégataire

**Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen
Le Directeur de l'établissement CH DARNETAL
M. le Comptable Public de l'Établissement CH DARNETAL
M. le Comptable Public du CHU de Rouen
Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-006

DS DECISION N° 2018 281 CH BELVEDERE :
Christophe CROUZEVIALLE

*Délégation de signature 2018-281 de M Christophe CROUZEVIALLE, référent achat de
l'établissement partie CH du Belvédère*



DECISION N° 2018-281
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur CROUZEVALLE ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Monsieur Christophe CROUZEVALLE, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH BELVEDERE du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH BELVEDERE non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH BELVEDERE.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH BELVEDERE.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/2018
En trois exemplaires originaux

Le Délégataire

Christophe CROUZEVIALLE

Le Délégrant

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale

Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH BELVEDERE

M. le Comptable Public de l'Etablissement CH BELVEDERE

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-05-007

DS DECISION N° 2018 282 CH GOURNAY : Mme
Vanessa FOLIE

*Délégation de signature n° 2018-282 de Mme Vanessa FOLIE, référente achat de l'établissement
partie CH Gournay en Bray du GHT*



DECISION N° 2018- 282
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Vanessa FOLIE ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Madame Vanessa FOLIE, en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH GOURNAY-EN-BRAY du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH GOURNAY-EN-BRAY non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;

- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;
- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen et au Directeur de l'établissement CH GOURNAY-EN-BRAY.

Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH GOURNAY-EN-BRAY.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/2018
En trois exemplaires originaux

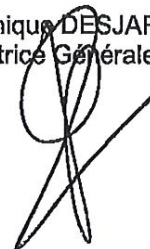
Le Délégué

Vanessa FOLIE



Le Déléguant

Véronique DESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

Mme la Directrice Générale du CHU de Rouen

Le Directeur de l'établissement CH GOURNAY-EN-BRAY

M. le Comptable Public de l'Établissement CH GOURNAY-EN-BRAY

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2018-07-16-003

DS DECISION N°2018 280 CH BOIS PETIT - Denis
RENAUD

*Délégation de signature 2018-280 de M Denis RENAUD, référent achat établissement partie CH
Bois Petit du GHT*



DECISION N° 2018-280
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 30 mars 2018;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de mise à disposition référence de Monsieur Denis RENAUD ;

Vu le décret n°2016-524 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire du 27 avril 2016 et la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Rouen Cœur de Seine » du 30 juin 2016 ;

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ;

Vu le Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 du Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire Rouen Cœur de Seine adopté par le Comité Stratégique le 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1^{er}

Alinéa 1 – Dispositions relatives aux procédures de marchés publics

Délégation est donnée à Monsieur Denis RENAUD en sa qualité de référent achat de l'établissement partie CH BOIS PETIT du GHT Rouen Cœur de Seine, de signer au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen établissement support tous les actes suivants :

- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés publics d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement;
- Les achats se rapportant à l'établissement partie CH BOIS PETIT non couverts par un marché public d'un montant inférieur à 5.000 € HT pour un besoin garantissant le bon fonctionnement de l'établissement ;
- Tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation, l'attribution, les courriers de rejet et la notification des choix des attributaires des marchés subséquents d'un montant inférieur à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents inférieurs à 90 000 € HT relevant d'un accord-cadre signés avant le 1er janvier 2018 ;
- Les marchés subséquents relevant d'un accord-cadre établi sous la responsabilité du CHU de Rouen établissement support ;

- Les bons de commandes liés aux centrales d'achat de type « UGAP » (dans le cadre de l'achat pour revente) d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour un besoin courant et nécessaire se rapportant à l'établissement partie et non prévu dans un marché du GHT Rouen Cœur de Seine.

Alinéa 2 – Domaines exclus de la délégation de signature

Tout autre acte relevant des marchés publics est explicitement exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 2

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné

Article 3

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen Normandie.

Article 4

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à la Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie et au Directeur de l'établissement CH BOIS PETIT.

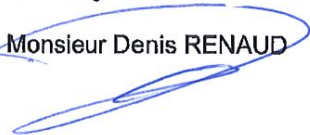
Elle est transmise sans délai au comptable du CHU de Rouen établissement support et au comptable de l'établissement CH BOIS PETIT.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Fait à ROUEN le 05/07/2018
En trois exemplaires originaux

Le Délégué

Monsieur Denis RENAUD



Le Déléguant

Véronique BESJARDINS
Directrice Générale



Copie :

Le délégataire

La Directrice Générale du CHU de Rouen Normandie

Le Directeur de l'établissement CH BOIS PETIT

M. le Comptable Public de l'Établissement CH BOIS PETIT

M. le Comptable Public du CHU de Rouen

Registre de la Direction Générale

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-13-010

Arrêté du 13 juillet 2018 - aot n°465 - manège pour enfants
- front de mer d'Yport

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour installer un manège pour enfants sur le front de mer
d'Yport pour le compte de M. Mike ALMON*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE ET MER LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 JUIL. 2018

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour installer un manège pour enfants sur le front de mer d'Yport pour le compte de Mr ALMON Mike – AOT n°465

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 11 avril 2018, par laquelle Monsieur ALMON Mike, 2187 route d'Epreville, 76 400 FROBERVILLE sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime sur le front de mer d'Yport.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 18-011 du 26 février 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques pour les titres d'occupation du domaine public naturel
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura2000 en date du 19 juillet 2016
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 13 juin 2018
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis de la DREAL Normandie/SRN/Pôle Mer et Littoral sur les incidences Natura2000 en date du 28 juillet 2016
- Vu l'avis de la DDTM76/SML/BMUM sur les incidences N2000 en date du 28 juin 2018

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'avis de la DREAL Normandie/SECLAD/Bureau Paysage et Sites en date du 14 juin 2018
- Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Yport en date du 13 juin 2018
- Vu l'extrait Kbis de Monsieur ALMON Mike au 23 février 2016
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 09 juillet 2018 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 12 juillet 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur ALMON Mike, 2187 route d'Epreville, 76 400 FROBERVILLE (ci-dessous dénommé « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime située à l'ouest sur le parking du front de mer d'Yport en vue d'y installer et exploiter un manège pour enfants.

surface (non couverte) totale occupée : **64 m²**

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 20 juillet 2016 par arrêté du 19 décembre 2016

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ». Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de **cinq cent soixante-dix euros (570,00€)** pour une occupation de 1,5 mois de mi-juillet à début septembre.

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 754 210547** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.4 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Obligation de publicité :

Cette demande d'occupation du domaine public liée à une exploitation économique, a été soumise à une publicité (Art L2122-1-1 du CGPPP) effectuée sur l'Internet Départemental de l'État (IDE) de Seine Maritime du 31 mai 2018 au 11 juin 2018 inclus.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 ans. Elle expirera le 31 décembre 2021, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime couvre une période s'étendant de juillet à septembre de chaque année et intègre donc la phase d'installation et de repli.

Pour 2018, la période est fixée comme suit :

- du 16/07 au 12/08 inclus (28 jours)
- du 16/08 au 2/09 inclus (18 jours)

Pour les années 2019 à 2021, le pétitionnaire devra **avant le 30 avril de chaque année**, informer le gestionnaire du domaine public maritime de la période d'occupation.

Un renouvellement sera conditionné aux orientations de gestion du domaine public maritime développées dans la stratégie départementale de gestion du domaine public maritime naturel en cours d'élaboration par le service mer & littoral de la DDTM76

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **13 JUIL. 2018**

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Bureau des Marins et Usages de la Mer


Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-16-004

Arrêté du 16 juillet 2018 - aot n°461 - installation de 2
bouées de mouillage

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour la mise en place de deux bouées de mouillage sur la
plage d'Etretat pour le compte du club "Voiles & Galets d'Etretat"*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 16 JUIL. 2018

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place de deux bouées de mouillage sur la plage d'Etretat pour le compte du club « Voiles et Galets d'Etretat » – AOT n°461

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 29 avril 2018, par laquelle le club « Voiles et Galets d'Etretat », Pôle Nautique, 76 790 ETRETAT sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la plage d'Etretat
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 18-017 du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 18 juin 2018
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura2000 en date du 29 mars 2018
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime en date du 09 juillet 2018
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 21 juin 2018

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu l'avis favorable de la DREAL NORMANDIE/SRN/Pôle Mer et Littoral sur les incidences N2000 en date du 10 juillet 2018

Vu l'avis favorable de Madame le Maire d'Etretat en date du 12 juillet 2018

Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 13 juillet 2018 fixant les conditions financières de l'occupation

Vu l'engagement, souscrit le 14 juillet 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée

Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime.

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin, notamment l'O.E_MMN_gen_D6,1 – Réduire les impacts sur les Fonds Marins.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

Le club « Voiles et Galets d'Etretat », Pôle Nautique, 76 790 ETRETAT, représenté par Mme Évelyne VIGNAL (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisé à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage d'Etretat, pour la mise en place de deux bouées de mouillages pour l'amarrage des bateaux de sécurité en dehors des heures de fonctionnement du club de voile.

Caractéristiques :

- deux bouées en plastique blanche
- mode d'ancrage : chaînes de 10 mètres avec corps mort (gueuse béton),
- installation et retrait des chaînes et du ponton par moyen nautique,
- contrôle de l'ensemble effectué à chaque début de saison,

L'occupation est autorisée pour la première fois

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommée « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de **deux cent soixante-six euros (266,00 €)** pour une occupation de trois mois du 13 juillet 2018 au 15 octobre 2018.

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant **076 254 210715** précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.5 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR au moins un mois avant la date de résiliation prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de un an. Elle expirera le 31 décembre 2018, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation d'occupation du DPM couvre la période du 13 juillet 2018 au 15 octobre 2018 et intègre donc la phase d'installation et de repli.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser la dépendance dans le strict respect de la nature de l'occupation décrite à l'article 1 du présent arrêté.

Sécurité maritime

Le pétitionnaire informera l'autorité maritime de la pose et du retrait des bouées aux adresses suivantes :

– **Secrétariat de la division « action de l'État en mer »**

Fax : 02 33 92 59 26 mel : sec.aem@premar-manche.gouv.fr

– **Centre des Opérations Maritime de Cherbourg**

Fax : 02 33 92 60 77 mel : connord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

– **CROSS Jobourg**

Fax : 02 33 52 71 72 mel : jobourg@mrccfr.eu

Le responsable des opérations veillera à signaler ou faire signaler sans délai toute découverte d'engin suspect conformément à l'arrêté n°03/2017 du préfet maritime en contactant le CROSS Jobourg (tel : 196 ou VHF 16) ou le centre des opérations maritimes de Cherbourg (tel H24 : 02 33 92 60 77). Il conviendra alors de respecter les consignes qui seront transmises.

Préservation de l'environnement

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'atteinte ou le maintien des objectifs environnementaux du PAMM Manche Mer du Nord et l'évaluation des incidences reste proportionnée aux enjeux.

Un cadrage pour la gestion des mouillages permettant de réduire les impacts de la plaisance sur les fonds marins, notamment par le regroupement des mouillages, sera pris en compte lors de l'élaboration, en cours, de la Stratégie Départementale de Gestion du Domaine Public Maritime naturel de la Seine-Maritime.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Les installations complètes seront démontées en fin de saison (bouées, chaînes d'ancrage, et corps morts)

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **16 JUIL. 2018**

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Bureau des Marins et Usages de la Mer



Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-07-17-002

Arrêté du 17 juillet 2018 - aot n °471 - Urban Tréport Trail
- plage Ouest du Tréport

*Arrêté Préfectoral portant aot du dpm pour le "Urban Tréport Trail" sur la plage Ouest du
Tréport pour le Compte de l'UAST*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE MER ET LITTORAL

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 17 JUIL. 2018

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour le Urban Tréport Trail sur la plage Ouest du Tréport pour le compte de l'Union des Associations Sportives du Tréport – AOT n°471

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 9 mai 2018, par laquelle l'Union des Associations Sportives du Tréport (UAST) 88 rue Alexandre Papin 76 470 LE TREPORT représentée par M. Gérard DEGOUGE sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime située sur la plage Ouest du Tréport .
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2124-1, L2125-2 à L2125-6, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 18-017 du 4 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura2000
- Vu l'arrêté préfectoral n°45/2018 du 6 juin 2018 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 23 mai 2018
- Vu le formulaire de pré-évaluation des incidences Natura2000 en date du 24 avril 2018
- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 24 mai 2018

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX 3
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 31 mai 2018
- Vu l'avis favorable de M. le Maire du Tréport en date du 26 juin 2018
- Vu l'avis de la Communauté de communes des villes sœurs en date du 25 mai 2018
- Vu l'avis favorable de la DREAL NORMANDIE/SRN/Pôle Mer et Littoral sur les incidences N2000 en date du 28 juin 2018
- Vu l'annonce de l'UAST en date du 12 juillet 2018, précisant le changement de date de l'Urban Tréport Trail, initialement prévu le 14 octobre 2018 et avancé au 30 septembre 2018
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 29 mai 2018 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 12 juillet 2018 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

L'Union des Associations Sportives du Tréport (UAST), 88 rue Alexandre Papin 76 470 LE TREPOT représenté par M. Gérard DEGOUGE, Président de l'association (ci-dessous dénommé « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage Ouest du Tréport, en vue d'y créer une partie du parcours de la course à pied dénommée « Urban Tréport Trail », le dimanche 30 septembre 2018.

L'occupation est autorisée pour la première fois.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer et Littoral (DDTM76/SML), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

2

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de **cent cinquante euros (150,00 €)**.

Article 2.2 – Modalités de paiement de la redevance :

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Seine Maritime et de Normandie, 21, Quai Jean Moulin 76 037 ROUEN CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 050

RIB : 30001 00707 A7600000000 07

IBAN : FR50 3000 1007 07A7 6000 0000 007

BIC : BDFEFRPPCCT

Le virement devra impérativement faire apparaître le numéro de dossier de l'occupant suivant 076 précédé de la mention « **REDOM** ».

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.3 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui .

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande de la directrice régionale des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation est fixée à une journée en date du dimanche 30 septembre 2018.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Les représentants du gestionnaire du domaine public maritime auront toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

Le pétitionnaire devra en tout temps se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par le gestionnaire du domaine public maritime, dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien et de l'exploitation de l'établissement ou de l'hygiène publique.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours.

Faute pour le pétitionnaire de remise en état du site, il pourra y être procédé d'office par l'État et aux frais du pétitionnaire, après mise en demeure restée sans effet pendant le délai prescrit, dans lequel le pétitionnaire pourra présenter ses observations.

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 9 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 – DOMICILE DU PÉTITIONNAIRE

En cas de modification de l'adresse indiquée à l'article 1, le pétitionnaire devra faire connaître immédiatement la nouvelle adresse au gestionnaire du domaine public maritime.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 17 JUIL. 2018

La préfète, par délégation,
L'attachée d'administration de l'État
Bureau des Marins et Usages de la Mer



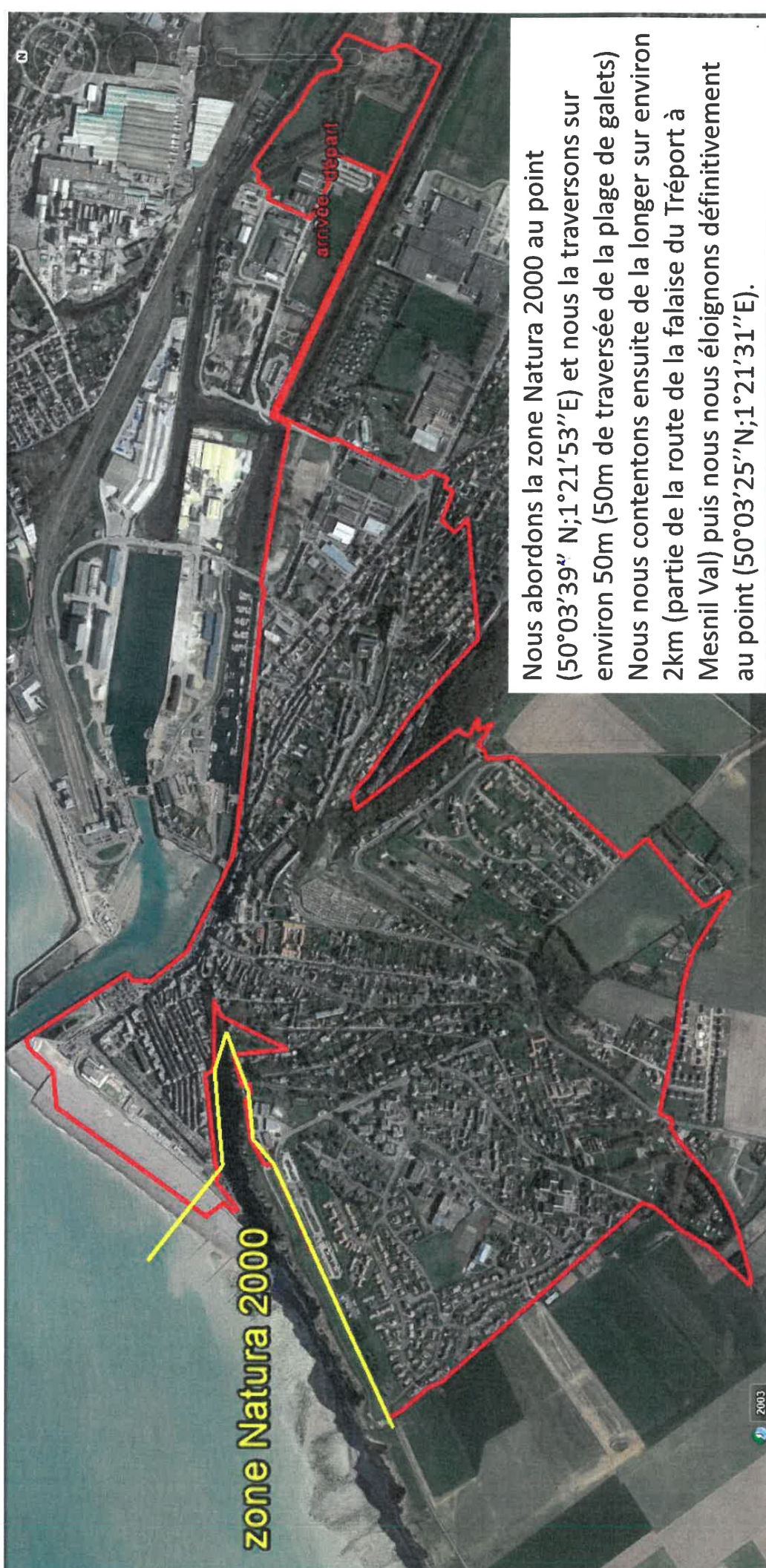
Corinne COQUATRIX

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : plan du parcours

5

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr



Nous abordons la zone Natura 2000 au point (50°03'39" N;1°21'53"E) et nous la traversons sur environ 50m (50m de traversée de la plage de galets) Nous nous contentons ensuite de la longer sur environ 2km (partie de la route de la falaise du Tréport à Mesnil Val) puis nous nous éloignons définitivement au point (50°03'25"N;1°21'31"E).

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

76-2018-07-16-006

Arrêté Permanent - Limitations de vitesse sur l'autoroute
A131 du PR 21+600 au PR 25+675

Modification des limitations de vitesse sur l'A131 du PR 21+600 au PR 25+675



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction
Interdépartementale des
Routes Nord-Ouest**

District de Rouen

Affaire suivie par : JP BEAUFILS
Tél. : 02.32 83 20 50
Fax : 02.32 83 20 56
mail : jean-pierre.beaufils@developpement-durable.gouv.fr

La préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PERMANENT

OBJET : Autoroute A131 – Modification des limitations de vitesse du PR 21+600 au PR 25+675

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 06 mars 2017 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 01 septembre 2017,
- l'avis favorable en date du 11/10/2017 du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A131 du PR 21+600 au PR 25+675 dans les deux sens de circulation, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest
P. MALOBERTE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation sur l'autoroute A131 du PR 21+600 au PR 25+675 dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse est limitée à 110 km/h sur l'autoroute A131 du PR 21+600 au PR 25+675 dans les deux sens de circulation.

Cette prescription est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux type B14 « 110 ».

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique de la Seine-Maritime,
- au groupement de gendarmerie départementale de Seine-Maritime,
- à la police nationale,
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de Seine-Maritime,
- à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime,
- au SAMU de Seine-Maritime,
- à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs :

- au secrétariat du cabinet du préfet de la Seine-Maritime.

Rouen, le **16 JUIL. 2018**

Pour la préfète, et par délégation
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest


Le Directeur interdépartemental
Adjoint des Routes Nord Ouest
P. MALOBERTI

Direction régionale des douanes du Havre

76-2018-07-09-004

Décision n°2018/4 du 9 juillet 2018 du directeur régional des douanes au Havre portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Annexe III

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE NORMANDIE

LE HAVRE, LE 09/07/2018

DIRECTION RÉGIONALE DU HAVRE

SERVICE DU CONTENTIEUX

201, BOULEVARD DE STRASBOURG

BP 27

76 083 LE HAVRE CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Dossier suivi par : Sylvain JACQUET

Téléphone : 09.70.27.41.32

Télécopie : 02.35.54.43.40

Mél : sylvain.jacquet@douane.finances.gouv.fr

Décision du directeur régional au Havre
portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional de Normandie
dans les domaines gracieux et contentieux en
matière de contributions indirectes
ainsi que pour les transactions en matière de
douane et de manquement à l'obligation
déclarative.

Vu le code le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 214 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie les décisions de nature contentieuse (décharge, rejet, restitution et réduction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article R*247-5 du livre des procédures fiscales.

Article 2 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de

Normandie, les décisions de nature gracieuse (remise, modération, transaction au moyen de l'imprimé « Procédure 4822 bis » et rejet) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article R*247-5 du livre des procédures fiscales.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les règlements transactionnels définitifs au moyen des imprimés « Procédures de règlement simplifié – 4823 bis » en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

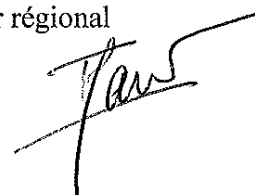
Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou dans les limites résultant des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional de Normandie, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional



Annexe I à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
COREDO Laurence (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe II à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frédéric*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
COREDO Laurence (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	60000	60000	60000

Annexe III à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepôts), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	7500	4000	750	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	10000	5000	1000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000

LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	5000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
BEDUNEAU Edwin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	10000	5000	1000	10000
CLAUDEL David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DEBORD Laurent (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
DETRES Mathieu (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
GRISLAIN Jean-Christophe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000

GUILLOIS Matthieu (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	5000	2500	500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	5000	2500	500	5000
MAGREZ Jeremie (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	5000	2500	500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	5000	2500	500	5000
MARTIAL Julia (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
MONTIN Alexandre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	7500	4000	750	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	5000	2500	500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	5000	2500	500	5000
PEROT Cecile (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
PETIT Laurent (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIEU Paul (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
M'SELLATI Michel (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

**Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT*
*Frederic***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOCQUILLON Eric (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL BARDINET Barbara (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GOUESSE Anne-Elisabeth (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
HERBAUT Olivier (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COREDO Laurence (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
HAPPIETTE Veronique (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
TESSONNEAU Jean-Claude (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HOUSSIN LETELLIER Sophie (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
SOUTHWELL Julian (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GUILLERMIN Sylvie (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
MERLEN Dominique (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BENACERRAF Arnaud (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHATELAIN Marie-Pierre (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COLLOT Stephane (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COREDO Nicolas (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GARDET Francoise (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LACOUR Gilles (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
RANDRIAMANANA Harinirina (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LALLEMAND Pascale (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
RUEL Jean-Christophe (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000

BRELET Catherine (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHATELAIN Guy (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
BEDUNEAU Edwin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000

BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CLAUDEL David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DEBORD Laurent (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DETRES Mathieu (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GRISELAIN Jean-Christophe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GUILLOIS Matthieu (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
MAGREZ Jeremie (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000

MARTIAL Julia (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
MONTIN Alexandre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
PEROT Cecile (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
PETIT Laurent (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	30000	100000
VIEU Paul (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
M'SELLATI Michel (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
CHAIGNE Patrice (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
FOURMAUX Laurent (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000

Annexe V à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
BOCQUILLON Eric (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL BARDINET Barbara (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
GOUESSE Anne-Elisabeth (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
HERBAUT Olivier (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COREDO Laurence (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	450000	500000	800000
HAPPIETTE Veronique (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
TESSONNEAU Jean-Claude (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
CHEDEVILLE Patrick (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
JULIO Daniel (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HOUSSIN LETELLIER Sophie (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
SOUTHWELL Julian (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GUILLERMIN Sylvie (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
MERLEN Dominique (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BENACERRAF Arnaud (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHATELAIN Marie-Pierre (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COLLOT Stephane (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
COREDO Nicolas (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
GARDET Françoise (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LACOUR Gilles (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
RANDRIAMANANA Harinirina (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
LALLEMAND Pascale (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000

RUEL Jean-Christophe (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
BRELET Catherine (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CHATELAIN Guy (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000

BEDUNEAU Edwin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
CLAUDEL David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
DEBORD Laurent (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
DETRES Mathieu (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GRISELAIN Jean-Christophe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
GUILLOIS Matthieu (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000

MAGREZ Jeremie (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
MARTIAL Julia (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
MONTIN Alexandre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
PEROT Cecile (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
PETIT Laurent (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	30000	100000
VIEU Paul (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
AGNES Brigitte (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000
GAUTRAUD FEUILLE Jerome (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
M'SELLATI Michel (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
CHAIGNE Patrice (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
FOURMAUX Laurent (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000

**Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT
Frederic***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
COREDO Laurence (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DELAFOSSÉ Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
BEDUNEAU Edwin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
CLAUDEL David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DEBORD Laurent (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DETRES Mathieu (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GRISELAIN Jean-Christophe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GUILLOIS Matthieu (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
MAGREZ Jeremie (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
MARTIAL Julia (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
MONTIN Alexandre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
SALMON Emilie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
PEROT Cecile (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
PETIT Laurent (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VIEU Paul (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT*
*Frederic***

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
DRONE Pierre (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
GUILLOU Sylvain (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
HEMERY Genadi (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
ROMAIN Reynald (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
BAPTE Patrice (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARTEL Franck (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
CORBIERE Maxence (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
DELAFOSSE Manuel (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
DESEVEDAVY Pierre (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
EVEN Arnaud (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
GAUTIER Eric (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
HAMEL Eddy (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
ILLA-MASFERRER Gerald (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBAS Jean-Sebastien (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
LEBRETON Jean-Louis (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
LELLIG Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LOZACH Philippe (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MONTESTIER Stephane (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
RIOU Erwan (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
TANGUY Mickael (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000

TROUVE Sylvain (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VILDINA Regine (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
BEDUNEAU Edwin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
BOIDOT Aurelia (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
BORIES Philippe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
CARN Steven (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
CLAUDEL David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
COUSIN Marine (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
CUROT Gregory (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
DEBORD Laurent (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DEISSARD Thierry (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
DETRES Mathieu (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUFOUR Michel (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
DUPEUX Kevin (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
DUVAL Olivier (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
FRITEL Jeremy (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GEFFROY Alexandre (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GILBERT David (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GIMENEZ Stephane (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
GRANCHER Benjamin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GRISELAIN Jean-Christophe (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
GUILLOIS Matthieu (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
GUYET Gilles (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
JUMEAU Anthony (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEFEBVRE Cyril (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

LEMARCIS-HAUCHECORNE Sophie (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
LEQUILBEC Kevin (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
MAGREZ Jeremie (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
MANDEVILLE Eric (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
MARTIAL Julia (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
MONTIN Alexandre (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
SALMON Emille (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
SAMSON Yann (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
SEVIN Landeline (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
VISCART Julien (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
PEROT Cecile (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
PETIT Laurent (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
VIEU Paul (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Direction régionale des douanes du Havre

76-2018-07-09-005

Version anonymisée de la Décision n°2018/4 du 9 juillet 2018 du directeur régional des douanes au Havre portant subdélégation de la signature du directeur interrégional de Normandie dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 9 JUIL. 2018

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAMBERT Frederic
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/4 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

LE HAVRE, LE 9 JUIL. 2018

DR Le Havre
201 BD DE STRASBOURG
76083 LE HAVRE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LAMBERT Frederic
Téléphone : 09 70 27 41 00
Télécopie : 02 35 54 43 40
Mél : dr-le-
havre@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/4 du directeur régional à LE HAVRE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROUEN dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROUEN, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération n	Rejet	Remise	Transactio n
--	----------	-----------------	-------	--------	-----------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frédéric*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional LAMBERT Frederic

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18498 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 35225 (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 35335 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 36576 (Le Havre Port - Magasins et Entrepots), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 37263 (Le havre.port logist), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 37271 (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 37836 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 37853 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 39869 (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 40458 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 41355 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 41757 (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 42297 (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 42825 (Le Havre PAE), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
Matricule 42958 (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 43211 (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	30000	100000
Matricule 43693 (Le havre.port logist), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	30000	100000

Matricule 43875 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 44971 (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 45451 (Gonfreville raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45469 (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45605 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45703 (Le Havre Port bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 45712 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 45877 (Le Havre Port - CREPS), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46097 (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 46133 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 46234 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 46836 (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 50162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 50241 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 50246 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 50616 (Le havre SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 50676 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51098 (Le havre CCL), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51144 (Le Havre Celtics opco), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51388 (Le havre antifer bureau), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51574 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51580 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51620 (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51672 (Port jerome raffinerie), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 51888 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 51966 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52488 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 52898 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000

Matricule 52914 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52944 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 52988 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53058 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53317 (Le Havre Port - Visite Ocean), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 53600 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53626 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53946 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 53992 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 54199 (Le havre.port logist), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
Matricule 54217 (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	3000	30000	100000
Matricule 54538 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 54694 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	5000	50000
Matricule 54780 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 54782 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 55400 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 55822 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56148 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56274 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56312 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56591 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 56945 (Le Havre Port - Visite Europe Atlantique), INSPECTEUR DGDDI	1000	7500	75000
Matricule 58260 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 58356 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 58412 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000

Matricule 60559 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	30000
Matricule 60934 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 61018 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 61846 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 62136 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 62654 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63784 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63814 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63868 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 63930 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64104 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64482 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	30000
Matricule 90223 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	30000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frederic*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional LAMBERT Frederic
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18498 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 42958 (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43211 (Le havre ext.div.sur), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 45712 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 46097 (Le havre bse navires), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 46133 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 46234 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 46836 (Le havre bse conteneurs), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 50162 (Le havre bse conteneurs), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 50241 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 50246 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 50676 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51574 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51580 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 51620 (Le havre bse portuaire), INSPECTEUR DGDDI	1000	5000	10000
Matricule 51888 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

Matricule 51966 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52488 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 52898 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52914 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52944 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 52988 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53058 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53600 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53626 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53946 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 53992 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54217 (Le havre ext.div.sur), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54538 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54694 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	750	4000	7500
Matricule 54780 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 54782 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 55400 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 55822 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56148 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56274 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56312 (Le havre bse navires), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 56591 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58260 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58356 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 58412 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000

Matricule 60559 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation DGDDI	500	2500	5000
Matricule 60934 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 61018 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 61846 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 62136 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 62654 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63784 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63814 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63868 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 63930 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64008 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64104 (Le havre bse portuaire), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64456 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64482 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 64608 (Le havre bse portuaire), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	500	2500	5000
Matricule 90223 (Le havre bse navires), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	500	2500	5000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/4 du 9 juil. 2018 du directeur régional *LAMBERT Frédéric*
Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

76-2018-07-17-001

Arrêté prononçant la dénomination de commune
touristique d'Eu

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ

Prononçant la dénomination de commune touristique d'Eu

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme BUCCIO (Fabienne) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Seine-Maritime n° 17-133 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie du 27 novembre 2017 de maintien du classement de l'office de tourisme Destination Le Tréport – Mers en catégorie 1 ;
- Vu la délibération du conseil de la communauté de communes des Villes Sœurs du 12 juin 2018 sollicitant la dénomination de commune touristique pour la commune d'Eu ;

Considérant que la commune d'Eu remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de la date du présent arrêté, la commune d'Eu est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le sous-préfet de Dieppe et le président de la communauté de communes des Villes Sœurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 JUL. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,



Gaëtan RUDANT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-16-010

201807131538-3

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE
(CODAH)

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 75

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille dix-sept, le jeudi cinq octobre, à dix-huit heures,

Les Membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Havraise, légalement convoqués le 29 septembre 2017, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence de Luc LEMONNIER, Président.

Etaient présents :

Luc LEMONNIER, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Gilbert CONAN, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Christine MOREL, Alban BRUNEAU, Daniel FIDELIN, Jean-Baptiste GASTINNE, Michel MAILLARD, Florent SAINT-MARTIN, Jean-Louis ROUSSELIN, Daniel SOUDANT, Jean-Louis MAURICE, Agnès CANAYER, Laurent GILLE, Avelyne CHIROL, Pascal CORNU, Pascal LEPRETTRE, Véronique DUBOIS, Régis DEBONS, Laurence BESANCENOT, Laetitia DE SAINT-NICOLAS, Yves HUCHET, Marc MIGRAINE, Louisa COUPPEY, Geneviève SERRANO, Josépha RETOUT, Jean-Luc SALADIN, Damien LENOIR, Baptiste GUEUDIN, Alexis DECK, Muriel DE VRIESE, Christian BOUCHARD, Jean-Louis JEGADEN, Nathalie NAIL, Françoise MARTIN, Jean-Pierre LEBOURG, Claire MAS, Karim BENAOUA, Stéphanie MINEZ, André GACOUGNOLLE, Sandrine DUNOYER, Seydou TRAORE, Françoise DEGENETAIS, Alain RICHARD, Dominique GRANCHER, Florence THIBAudeau-RAINOT, Bernard LECARPENTIER, Marie-Laure DRONE, Virginie LAMBERT, Gilbert FOURNIER, Nicole LANGLOIS, Dominique THINNES, Patricia DUVAL, Pascal LEFEBVRE, Jérôme DUBOST, Nada AFIOUNI, Marie-Claire DOUMBIA, Marc GUERIN, Fabienne DUBOSQ, Michèle LEBESNE, Noël HERICIER, Michel TOULOUZAN, Jean-Gabriel BRAULT, Membres titulaires, Denise PAILLETTE et Catherine MENARD, Membres suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian GRANCHER, Valérie EGLOFF, Edouard PHILIPPE, Hubert BENARD, Richard YVRANDE, Jean-Paul LECOQ, excusés étaient respectivement représentés par Denise PAILLETTE, Jean-Baptiste GASTINNE, Luc LEMONNIER, Catherine MENARD, Geneviève SERRANO, Alban BRUNEAU.

Sébastien TASSERIE, Alix VAILLANT, Sandrine GOHIER, Natacha CHICOT, Romain COSTA-DROLON, étaient excusés mais non représentés.

Marc MIGRAINE a quitté les travaux de l'Assemblée à 19h25 et était représenté par Louisa COUPPEY.

Laurence BESANCENOT a participé aux travaux de l'Assemblée à partir de 19h32.

Laurence BESANCENOT a quitté les travaux de l'Assemblée à 20h10 et était représentée par Laetitia DE SAINT-NICOLAS.

Sandrine DUNOYER a quitté les travaux de l'Assemblée à 19h35 et était représentée par André GACOUGNOLLE.

Jean-Luc SALADIN a quitté les travaux de l'Assemblée à 20h15 et était représenté par Josépha RETOUT.

Véronique DUBOIS a quitté les travaux de l'Assemblée à 21h10 et était représentée par Régis DEBONS.

Baptiste GUEUDIN et Florent SAINT-MARTIN ont été désignés Secrétaires de séance.

DELB-20170323

HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DU PARC PRIVE (ACTION N°3) - COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL POUR LES OPERATIONS D'HABITAT PRIVE - MODIFICATION - AVENANT - VALIDATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement prévues aux articles L. 301-3, L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation issus de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU les conventions de délégation des aides publiques en matière d'habitat signées entre l'Etat et la CODAH en date du 4 juillet 2016 ;

VU la délibération n°20160206 du conseil communautaire du 7 juillet 2016 adoptant le PLH 2016-2021 de l'agglomération havraise ;

VU la délibération n°20160117 du conseil communautaire du 26 mai 2016 validant le programme d'actions territorial de la CODAH ;

VU l'avis favorable de la CLAH du 6 juillet 2017 et du 5 septembre 2017 sur la proposition de révision des grilles de loyers conventionnés applicable sur le territoire de la CODAH ;

CONSIDERANT :

- la nécessité de créer une offre locative privée à loyer modéré pour les ménages à faibles ressources,
- la nécessité d'inciter les bailleurs privés à réaliser des travaux de réhabilitation sur leur patrimoine,

Son bureau, réuni le 21 septembre 2017, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de valider l'avenant au programme d'actions territorial de la CODAH portant sur les nouvelles dispositions applicables au conventionnement ANAH.

Sans incidence financière

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,



Jean-Baptiste GASTINNE, 1er
Vice-Président

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le

16 OCT. 2017

Publié le

16 OCT. 2017

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

Accusé de réception	
Objet de l'acte:	HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DU PARC PRIVE (ACTION N°3) - COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL POUR LES OPERATIONS D'HABITAT PRIVE - MODIFICATION - AVENANT - VALIDATION.-
Date de réception de l'accusé de réception:	16/10/2017
Numéro de l'acte:	DE_12113_1 / DELB-20170323
Identifiant unique de l'acte:	076-247600596-20171005-DE_12113_1-DE
Date de décision:	
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte:	Délibération
Matière de l'acte:	1-Commande Publique, 4-Autres types de contrats
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	19/04/2017
Annexe(s) Transmise(s)	Nbre Annexes : 1 AVENANT AU PAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-13-008

AP portant autorisation d'implanter une zone d'accueil de public pour la retransmission audiovisuelle sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde de football sur l'esplanade Saint Gervais le dimanche 15 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

**Arrêté du 13 juillet 2018
portant autorisation d'implanter une zone d'accueil de public
pour la retransmission audiovisuelle sur écran géant
de la finale de la Coupe du Monde de football
sur l'esplanade Saint Gervais le dimanche 15 juillet 2018**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié, relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté « T.M.D. » ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 88/2014 du 27 janvier 2015 portant règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1982, portant règlement particulier de police de la halte de plaisance de Rouen ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2014 relatif à la lutte contre le bruit ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans la circonscription du port autonome de Rouen ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 88/2014 du 27 janvier 2015 portant règlement particulier de police pour la circulation et le stationnement dans les eaux du grand port maritime de ROUEN ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-34 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLEGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** l'avis en date du 13 juillet 2018 délivré par Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu** l'attestation d'assurance délivrée le 13 juillet 2018 par la compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD S.A. dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche 92767 NANTERRE Cédex, représentée par le cabinet GOUPIL ASS BOE-HERMETZ-HIS 15 rue DUMONT D'URVILLE à Rouen, attestant garantir la Ville de Rouen, pour l'organisation de la retransmission de la finale de la Coupe sur écran géant qui aura lieu sur l'Esplanade de Gervais à Rouen le 15 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté municipal MG 157-18 du 11 juillet 2018 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la mise en place d'un écran géant sur l'esplanade Saint Gervais et de la retransmission du match de la finale de la Coupe du Monde place du Général De Gaulle, le dimanche 15 juillet 2018 ;
- Vu** la demande produite le 12 juillet 2018 par la Mairie de Rouen tendant à obtenir l'autorisation d'implanter une zone d'accueil de public pour la retransmission audiovisuelle sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde de football sur l'esplanade Saint Gervais à Rouen le dimanche 15 juillet 2018, comportant le dossier de sécurité et les plans de la manifestation publique ;

Considérant que cette manifestation publique doit se dérouler en toute sécurité et engage inévitablement l'accès de ce territoire du domaine portuaire et que des mesures provisoires concernant la circulation routière doivent être prises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1^{er} : La Mairie de Rouen est autorisée à implanter une zone d'accueil de public pour la retransmission audiovisuelle sur écran géant de la finale de la Coupe du Monde de football sur l'esplanade Saint Gervais à Rouen le dimanche 15 juillet 2018. Cette manifestation est organisée avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie.

Seule la Mairie de Rouen a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation dudit évènement.

L'organisateur est tenu de veiller au montage des installations dans le respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics et de prendre toutes les dispositions pour assurer ceux-ci.

Article 2 : L'organisateur doit prendre en charge la mise en place de toutes les palissades, enclos, barrières reconnus nécessaires, tant au maintien de l'ordre qu'à la sécurité du public de la manifestation, notamment celle d'une pré-signalisation et une signalisation appropriées à ses frais et sous sa responsabilité.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes présentes sur le site et :

- régler la circulation portuaire et le stationnement des véhicules ;
- s'assurer du maintien de la circulation et du stationnement hors « fan-zone » pour les professionnels portuaires et pour les véhicules destinés à prendre en charge les passagers du paquebot BLACKWATCH en escale au terminal croisière de la presqu'île St Gervais du dimanche 15 juillet 16h45 au 16 juillet 19h15 ;
- assurer la libre circulation des engins des services de sécurité sur les quais et terre-pleins, qu'aux rues et axes adjacents ;
- assurer l'accès et la sortie sans risque des différents sites de la zone occupée, à tout moment ;
- s'assurer de l'absence d'obstacle et de tout cul-de-sac dans les axes d'évacuation ;
- s'assurer de la largeur des voies d'accès maintenues pour les secours qui ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres sur l'ensemble des quais bas rive gauche ;
- s'assurer que la voie dédiée aux secours n'est en aucun cas être neutralisée par l'emprise de la manifestation ou du stationnement des véhicules particuliers ;
- s'assurer de l'isolement des voies de sécurité, par des dispositifs spécifiques et par leur maintien, notamment pendant la manifestation publique.

Article 4 : L'organisateur doit s'assurer du respect des dispositions suivantes :

- **le stationnement de public est strictement interdit sur les espaces réservés aux voies de sécurité**, sur les ouvrages en saillie sur le fleuve et sur les installations flottantes ;
- **le stationnement de véhicules, quel qu'ils soient, tant du public que de l'organisation, y compris les obstacles « anti-véhicule-bélier » est strictement interdit sous les ponts et ouvrages d'art ;**
- **une séparation des «avants-scène» et du public par un espace libre de 3 mètres minimum est obligatoire. Cet espace doit être barriéré au moyen d'un dispositif non renversable, en cas de mouvement de panique ;**
- les éventuels obstacles « anti-véhicule-bélier » disposés sur la chaussée doivent pouvoir être temporairement et rapidement effacés de sorte à permettre le passage de véhicules de secours ;

Article 5 : Le responsable sécurité est désigné par l'organisateur et, ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le responsable sécurité prévient les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en oeuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il prend toutes dispositions pour :

- découvrir rapidement tout évènement accidentel et remonter l'information à l'organisateur pour interrompre éventuellement la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours,

- transmettre l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers 18 ou 112, SAMU 15, police ou gendarmerie 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, les guider et les accueillir jusqu'au lieu de l'accident,
- rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Article 6 : L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'implantation des postes de services d'ordre, de sécurité ou de secours prévus et en corrélation avec les jauges de public attendu.

L'organisateur doit s'assurer de la couverture opérationnelle effective des risques liés à la manifestation publique par la présence d'un service de sécurité placé sous l'autorité du responsable sécurité.

Il doit également s'assurer de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, notamment constitué d'un schéma d'alerte téléphonique ou radiotéléphonique en liaison avec le SAMU - Centre 15.

Les 3 bateaux de sécurité nautique, autorisés à naviguer pendant la manifestation publique, doivent être équipés de moyens de repérage lumineux prévus pour la navigation nocturne. Ils doivent également être équipés d'un moyen de communication de type VHF, afin de rentrer en communication avec la navigation portuaire (canal 73).

Article 7 : L'organisateur doit matérialiser les zones d'installations techniques de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder. Il doit interdire notamment au public, l'accès à tous les dispositifs techniques de production d'électricité (coffrets et tableaux électriques, groupes électrogènes...). Les câbles d'alimentation ne doivent en aucun cas présenter un danger. Les câbles électriques doivent être fixés et branchés de manière sécurisante.

L'organisateur doit également matérialiser la fan zone par l'installation de barrières hautes à une distance d' 1,50 m autour des installations.

Article 8 : L'organisateur doit s'assurer que les installations techniques mises en oeuvre ont été agréées et préalablement contrôlées, conformément aux normes en vigueur. Les structures gonflables, podiums, estrades, mâts et autres matériels utilisés doivent répondre en tous points aux normes en vigueur et doivent être installés dans les règles de l'art.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir un risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation, notamment aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

Les bouteilles de gaz combustible liquéfié, présentes sur les éventuels stands à caractère commercial doivent être placées hors d'atteinte du public et doivent être protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordements doivent correspondre aux normes en vigueur.

Article 9 : L'organisateur doit veiller à mettre en place des extincteurs ou des moyens d'extinction adaptés, en nombre suffisant et en état de fonctionnement, judicieusement disposés en divers points du site. Des personnes compétentes sont désignées pour manoeuvrer ces matériels rapidement et cas d'incident.

L'organisateur veille à ce que les poteaux et bouches d'incendie, les vannes de sécurité gaz, électricité... doivent être visibles et dégagés en permanence.

L'organisateur doit veiller à mettre en place des bouées et des cordes réparties le long des berges, à disposition du public en cas de chute d'une personne à l'eau.

Article 10 : L'organisateur doit prendre toutes mesures pour interrompre préventivement, ou sur le champ, le déroulement de la manifestation, du fait des conditions météorologiques défavorables.

Article 11 : L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers, des dommages causés aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait de la manifestation s'y déroulant, ainsi que des dégradations de toute nature, qui pourraient être commises par le public, au cours de la manifestation, sur le domaine portuaire.
Il est tenu de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

À ce titre, il a souscrit autant de polices d'assurance que nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques inhérents au déroulement de toutes les activités et manifestations présentes sur le site pendant la période autorisée par le présent arrêté.

Article 12 : L'organisateur veille à la propreté du site et à l'évacuation de l'ensemble des déchets dans les conditions réglementaires. Il est rappelé que tout rejet en Seine est interdit.

A l'issue de la manifestation, tous les quais et terre-pleins situés dans l'emprise de la manifestation doivent être nettoyés par les soins de l'organisateur.

Article 13 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser des haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

L'organisateur doit conserver la possibilité de transmettre au public les consignes d'évacuation ou toute autre information souhaitée par les services de sécurité, par l'intermédiaire des dispositifs de sonorisation mis en place.

Article 14 :

La présente autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés, en cas d'inexécution des lois et règlements ou des prescriptions données.

Les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le directeur du Grand Port Maritime de Rouen, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Rouen, le 13 juillet 2018


Stéphane JARLÉGAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-17-003

Arrêté de dérogation - retraite aux flambeaux - le 14 août,
à Duclair, par le comité des fêtes des Monts

Balade motos dans les rues de Duclair le 14 août 2018, de 20 h 30 à 23 h 00, dans le cadre des 90 ans du comité des fêtes des Monts.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 17 juillet 2018

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'organisation d'une « retraite aux flambeaux », à motos, sur le territoire de la commune de Duclair, le 14 août 2018, de 20 h 30 à 23 h 00, par le comité des fêtes des Monts, dans le cadre de ses 90 ans.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°18-34 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande produite par Mme Chantal LECOQ, présidente du comité des fêtes des Monts – sis Place du général De Gaulle, Mairie de Duclair, 76 480 DUCLAIR, pour organiser une retraite aux flambeaux, à motos, le 14 août 2018, de 20 h 30 à 23 h 00 ;

1/2

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les avis émis par :

- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 22 mai 2018 ;
- le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 29 juin 2018 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie de la route RD 982, route interdite aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la préfète,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter la voie suivante :

- RD 982.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président de la Métropole-Rouen-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera notifié à Mme Chantal LECOQ.

Rouen, le 17 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,


Stéphane JARLÉGAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Flambeaux de Duclair

Calque sans titre

 Départ

Itinéraire de 95 Rue Paul Ducros, 76480 Duclair, France à 248 Rue Pavée, 76480 Duclair, France

 A

95 Rue Paul Ducros, 76480 Duclair, France

 B

248 Rue Pavée, 76480 Duclair, France

Itinéraire de 276 Place du Général de Gaulle, 76480 Duclair, France à 1133 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France

 A

276 Place du Général de Gaulle, 76480 Duclair, France

 B

1133 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France

Itinéraire de 1075-1133 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France à 193-237 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France

 A

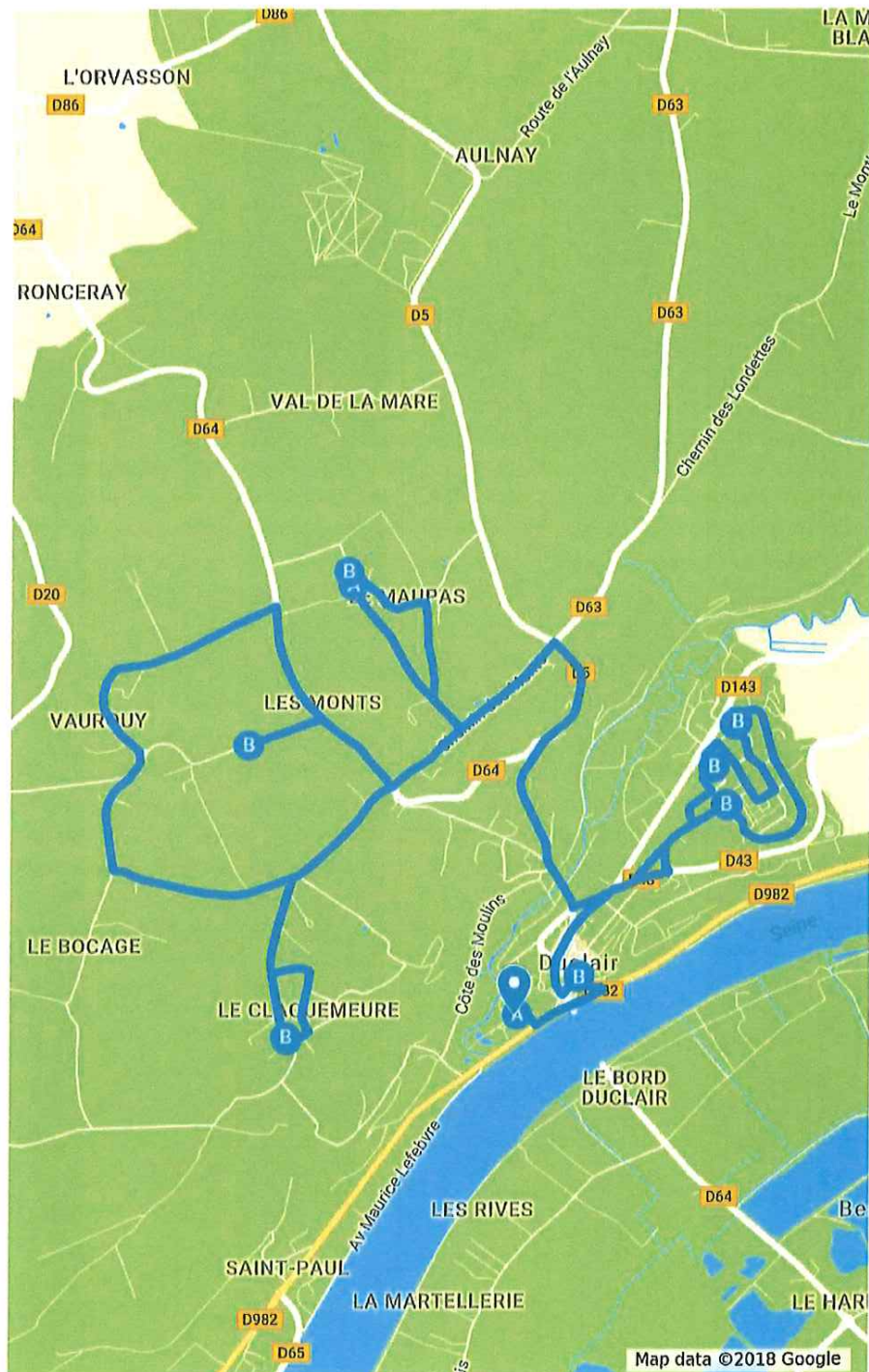
1075-1133 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France

 B

193-237 Rue Robert Schuman, 76480 Duclair, France

Itinéraire de 76 Rue du Commandant Guilbaud, 76480 Duclair, France à 78 Chemin du Renard, 76480 Duclair, France

 A



76 Rue du Commandant
Guilbaud, 76480 Duclair,
France

B

78 Chemin du Renard, 76480
Duclair, France

Itinéraire de 78 Chemin du
Renard, 76480 Duclair, France à
211 L'Orée de la Forêt, 76480
Duclair, France

A

78 Chemin du Renard, 76480
Duclair, France

B

211 L'Orée de la Forêt, 76480
Duclair, France

Itinéraire de 211 L'Orée de la
Forêt, 76480 Duclair, France à 70
Chemin du Vaurouy, 76480
Duclair, France

A

211 L'Orée de la Forêt, 76480
Duclair, France

B

70 Chemin du Vaurouy, 76480
Duclair, France

Calque sans titre

Itinéraire de 193-237 Rue Robert
Schuman, 76480 Duclair, France
à 86 Rue du Commandant
Guilbaud, 76480 Duclair, France

A

193-237 Rue Robert Schuman,
76480 Duclair, France

B

86 Rue du Commandant
Guilbaud, 76480 Duclair,
France

~~Vu~~ pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 17 JUIL. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-10-16-009

Avenant n1 au PAT

**MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « LOUER ABORDABLE » ET DES
DISPOSITIONS DES DECRETS DU 5 MAI
2017 RELATIF AU CONVENTIONNEMENT ANAH ET AU AIDES DE L' ANAH**

Article 1 : Objet de l'avenant

L'Etat a souhaité renforcer la mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales par la mise en place du dispositif « louer abordable » qui vise à inciter les bailleurs privés à conventionner leur logement avec l' ANAH. Le décret n°2017-839 du 5 mai 2017 relatif au conventionnement ANAH et au dispositif fiscal associé vient en préciser les modalités de mise en œuvre locale. Cet avenant vient transcrire dans le programme d'actions territorial 2017 :

- les évolutions induites par le décret n°2017-839 dont la principale mesure porte sur la révision des grilles de loyers applicables localement aux bailleurs souhaitant conventionner leur logement avec l' ANAH.
- Les évolutions induites par le décret n°2017-831 relatif à l'organisation et aux aides de l' ANAH.

Article 2 : Dispositions applicables au conventionnement ANAH

Le dispositif Louer abordable permet aux propriétaires de louer leur logement à un niveau de loyer abordable, à des ménages modestes, en bénéficiant d'une déduction fiscale sur leurs revenus locatifs (tableau synthétique en **annexe n°1**)

Les déductions fiscales varient selon le zonage, qui caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués. Le territoire national est découpé en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C.

La CODAH est située en zone B1, sauf les communes Mannevillette et Rogerville situées en B2.

La CODAH, délégataire des aides de l' ANAH, sur son territoire à la possibilité de fixer les niveaux de loyers applicables pour les logements conventionnés avec et sans travaux, tout en respectant les règles suivantes :

- Les valeurs locales au m² doivent être inférieures aux valeurs nationales applicables aux zones A, B1, B2 et C,
- Les valeurs locales au m² doivent être inférieures aux valeurs locales de marché. Le loyer de marché moyen de l'agglomération est de 10,6 €/m².

Les loyers plafonds issus du décret

Type de conventionnement	Zone B1	Zone B2 (Mannevillette, Rogerville)
Conventionnement intermédiaire	10.07 €	8,75 €
Conventionnement social	7.80 €	7.49 €
Conventionnement très social	6,07 €	5.82 €

Conformément à l'instruction n°2007-04 du 31 décembre 2007, les niveaux de loyers conventionnés doivent donc être inférieurs au prix de marché afin que les logements conventionnés :

- conservent leur vocation sociale,
- constituent une offre locative à loyer modéré pour le territoire.

A l'issue des constats suivants :

- niveau de loyers déconnectés des prix actuels du marché immobilier,
- conventionnement ANAH peu attractif du fait de recettes locatives trop faibles pour équilibrer les opérations de réhabilitations,
- difficultés à mobiliser les bailleurs privés en opérations programmées,
- manque de lisibilité auprès des bailleurs entre le conventionnement avec et sans travaux,

il est apparu nécessaire que la CODAH procède à une revalorisation des grilles de loyers existantes.

Cette mesure vise à :

- rendre plus attractif le conventionnement ANAH pour les bailleurs,
- harmoniser le dispositif du conventionnement « louer abordable » en instituant une seule grille pour le conventionnement avec et sans travaux applicable sur l'ensemble du territoire communautaire.
- favoriser le recours au dispositif d'intermédiation locative

Ainsi, les nouvelles grilles de loyers applicables sont harmonisées sur le niveau du B2 pour le conventionnement **avec et sans travaux** (grilles de loyers détaillées en **annexe n°2**) :

	Intermédiaire	
	Loyer au m²	Plafond de loyer mensuel (HC)
Studio (30 m ²)	8,75 €	262,5 €
T2 (50 m ²)	8,63 €	431,5 €
T3 (70 m ²)	8,32 €	582,4 €
T4 (90 m ²)	7,97 €	717,3 €
T5 (110 m ²)	7,64 €	840,4 €

	Social	
	Loyer au m²	Plafond de loyer mensuel (HC)
Studio (30 m ²)	7,49 €	224,7 €
T2 (50 m ²)	7,20 €	360 €
T3 (70 m ²)	6,67 €	466,9 €
T4 (90 m ²)	6,33 €	569,7 €
T5 (110 m ²)	6,18 €	679,8 €

	Très social	
	Loyer au m²	Plafond de loyer mensuel (HC)
Studio (30 m ²)	5,82 €	174,6 €
T2 (50 m ²)	5,55 €	277,5 €
T3 (70 m ²)	5,04 €	352,8 €
T4 (90 m ²)	4,72 €	424,8 €
T5 (110 m ²)	4,58 €	503,8 €

Les nouvelles grilles de loyers en annexe n°2 sont applicables pour :

- ✓ l'ensemble du territoire communautaire (B1 et B2),
- ✓ tous les dossiers bailleurs à compter de la prise d'effet du présent avenant.

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer social ou très social ne pourra jamais dépasser, pour le logement considéré, le montant maximal fixé à l'article 2 duodécies B de l'annexe III du CGI.

Le loyer maximal fixé dans les conventions à loyer intermédiaire ne pourra jamais dépasser pour le logement considéré, le montant maximal calculé dans les conditions fixées au 1 du I de l'article 2 duodécies A de l'annexe III du CGI.

Les grilles de loyers restent applicables jusqu'à validation du prochain PAT 2018.

Article 3 : Modification des règles d'éligibilité relative à certains bénéficiaires des aides de l'ANAH.

Suite à la parution du décret du 5 mai 2017 relatif aux aides de l'ANAH, le présent avenant intègre les nouvelles règles applicables à certains bénéficiaires des aides de l'agence dans le PAT 2017 de la CODAH.

Article 4 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la délibération approuvant cet avenant.

Annexe 1 : Tableau synthétique des avantages fiscaux liés au conventionnement ANAH et applicables en 2017

Dispositif fiscal COSSE	Zone où existe un déséquilibre important * (Zones A, Abis, et B1)	Zone où existe un déséquilibre entre l'offre et la demande * (Zone B2)	Autres zones (zone C)
INTERMEDIAIRE	30% (=) (avt 30% ou 70% si intermédiation locative IML en loc/sous-loc uniquement)	15% (-) (avt 30% ou 70% si intermédiation locative IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 30%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML-organisme agréé)
SOCIAL	70% (+) (avt 60% ou 70% si IML en loc/sous-loc uniquement)	50% (-) (avt 60% ou 70% si IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 60%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML- organisme agréé)
TRES SOCIAL	70% (+) (avt 60% ou 70% si IML en loc/sous-loc uniquement)	50% (-) (avt 60% ou 70% si IML)	Seulement intermédiation locative 85 % (+) (avt 60%, pas d'avantage fiscal en cas d'IML- organisme agréé)
INTERMEDIATION LOCATIVE	85 % (+) quelque soit le type de conventionnement, en mandat de gestion (type AIVS®) et en location avec sous-location avec un organisme agréé pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (article L.365-4 du CCH) * Les zones sont définies par arrêté. Leurs références ne sont pas précisées dans le texte du CGI. Toutefois		

Annexe 2 : Nouvelles grilles de loyers applicables pour 2017 avec et sans travaux

Intermédiaires 2017	
Superficie	montant loyer au m ²
15	8,75 €
16	8,75 €
17	8,75 €
18	8,75 €
19	8,75 €
20	8,75 €
21	8,75 €
22	8,75 €
23	8,75 €
24	8,75 €
25	8,75 €
26	8,75 €
27	8,75 €
28	8,75 €
29	8,75 €
30	8,75 €
31	8,75 €
32	8,75 €
33	8,75 €
34	8,75 €
35	8,75 €
36	8,75 €
37	8,75 €
38	8,75 €
39	8,75 €
40	8,75 €
41	8,75 €
42	8,75 €
43	8,75 €
44	8,75 €
45	8,75 €
46	8,72 €
47	8,70 €
48	8,67 €
49	8,65 €
50	8,63 €
51	8,61 €
52	8,59 €
53	8,57 €
54	8,55 €

55	8,53 €
56	8,51 €
57	8,49 €
58	8,48 €
59	8,46 €
60	8,45 €
61	8,43 €
62	8,42 €
63	8,40 €
64	8,39 €
65	8,38 €
66	8,36 €
67	8,35 €
68	8,34 €
69	8,33 €
70	8,32 €
71	8,31 €
72	8,29 €
73	8,28 €
74	8,27 €
75	8,26 €
76	8,26 €
77	8,25 €
78	8,24 €
79	8,23 €
80	8,20 €
81	8,18 €
82	8,15 €
83	8,13 €
84	8,10 €
85	8,08 €
86	8,06 €
87	8,04 €
88	8,01 €
89	7,99 €
90	7,97 €
91	7,95 €
92	7,93 €
93	7,91 €
94	7,89 €
95	7,88 €
96	7,86 €
97	7,84 €
98	7,82 €
99	7,80 €
100	7,79 €

101	7,77 €
102	7,75 €
103	7,74 €
104	7,72 €
105	7,71 €
106	7,69 €
107	7,68 €
108	7,66 €
109	7,65 €
110	7,64 €
111	7,62 €
112	7,61 €
113	7,60 €
114	7,58 €
115	7,57 €
116	7,56 €
117	7,55 €
118	7,53 €
119	7,52 €
120	7,51 €
121	7,50 €
122	7,49 €
123	7,48 €
124	7,47 €
125	7,46 €
126	7,44 €
127	7,43 €
128	7,42 €
129	7,41 €
130	7,40 €
131	7,39 €
132	7,38 €
133	7,38 €
134	7,37 €
135	7,36 €
136	7,35 €
137	7,34 €
138	7,33 €
139	7,32 €
140	7,31 €
141	7,30 €
142	7,30 €
143	7,29 €
144	7,28 €
145	7,27 €
146	7,26 €

147	7,26 €
148	7,25 €
149	7,24 €
150	7,23 €
151	7,23 €
152	7,22 €
153	7,21 €
154	7,20 €
155	7,20 €
156	7,19 €
157	7,18 €
158	7,18 €
159	7,17 €
160	7,16 €

sociaux 2017	
Superficie	montant loyer au m2
15	7,49 €
16	7,49 €
17	7,49 €
18	7,49 €
19	7,49 €
20	7,49 €
21	7,49 €
22	7,49 €
23	7,49 €
24	7,49 €
25	7,49 €
26	7,49 €
27	7,49 €
28	7,49 €
29	7,49 €
30	7,49 €
31	7,37 €
32	7,37 €
33	7,37 €
34	7,37 €
35	7,37 €
36	7,37 €
37	7,37 €
38	7,37 €
39	7,37 €
40	7,37 €
41	7,37 €
42	7,37 €
43	7,37 €
44	7,37 €
45	7,37 €
46	7,33 €
47	7,30 €
48	7,27 €
49	7,23 €
50	7,20 €
51	7,06 €
52	7,03 €
53	7,00 €
54	6,98 €
55	6,95 €
56	6,93 €

57	6,91 €
58	6,88 €
59	6,86 €
60	6,84 €
61	6,82 €
62	6,80 €
63	6,78 €
64	6,77 €
65	6,75 €
66	6,73 €
67	6,71 €
68	6,70 €
69	6,68 €
70	6,67 €
71	6,55 €
72	6,53 €
73	6,52 €
74	6,50 €
75	6,49 €
76	6,48 €
77	6,47 €
78	6,45 €
79	6,44 €
80	6,43 €
81	6,42 €
82	6,41 €
83	6,40 €
84	6,39 €
85	6,38 €
86	6,37 €
87	6,36 €
88	6,35 €
89	6,34 €
90	6,33 €
91	6,32 €
92	6,31 €
93	6,30 €
94	6,30 €
95	6,29 €
96	6,28 €
97	6,27 €
98	6,26 €
99	6,26 €
100	6,25 €
101	6,24 €
102	6,24 €
103	6,23 €

104	6,22 €
105	6,22 €
106	6,21 €
107	6,20 €
108	6,20 €
109	6,19 €
110	6,18 €
111	6,18 €
112	6,17 €
113	6,17 €
114	6,16 €
115	6,16 €
116	6,15 €
117	6,14 €
118	6,14 €
119	6,13 €
120	6,13 €
121	6,12 €
122	6,12 €
123	6,11 €
124	6,11 €
125	6,10 €
126	6,10 €
127	6,10 €
128	6,09 €
129	6,09 €
130	6,08 €
131	6,08 €
132	6,07 €
133	6,07 €
134	6,07 €
135	6,06 €
136	6,06 €
137	6,05 €
138	6,05 €
139	6,05 €
140	6,04 €
141	6,04 €
142	6,04 €
143	6,03 €
144	6,03 €
145	6,02 €
146	6,02 €
147	6,02 €
148	6,01 €
149	6,01 €
150	6,01 €
151	6,01 €

152	6,00 €
153	6,00 €
154	6,00 €
155	5,99 €
156	5,99 €
157	5,99 €
158	5,98 €
159	5,98 €
160	5,98 €

Très sociaux 2017	
Superficie	montant loyer
	au m2
15	5,82 €
16	5,82 €
17	5,82 €
18	5,82 €
19	5,82 €
20	5,82 €
21	5,82 €
22	5,82 €
23	5,82 €
24	5,82 €
25	5,82 €
26	5,82 €
27	5,82 €
28	5,82 €
29	5,82 €
30	5,82 €
31	5,73 €
32	5,73 €
33	5,73 €
34	5,73 €
35	5,73 €
36	5,73 €
37	5,73 €
38	5,73 €
39	5,73 €
40	5,73 €
41	5,73 €
42	5,73 €
43	5,73 €
44	5,73 €
45	5,73 €
46	5,68 €
47	5,65 €
48	5,62 €
49	5,58 €
50	5,55 €
51	5,43 €
52	5,40 €
53	5,38 €
54	5,35 €
55	5,33 €
56	5,30 €

57	5,28 €
58	5,26 €
59	5,24 €
60	5,21 €
61	5,19 €
62	5,17 €
63	5,16 €
64	5,14 €
65	5,12 €
66	5,10 €
67	5,09 €
68	5,07 €
69	5,05 €
70	5,04 €
71	4,94 €
72	4,92 €
73	4,91 €
74	4,90 €
75	4,88 €
76	4,87 €
77	4,86 €
78	4,85 €
79	4,84 €
80	4,82 €
81	4,81 €
82	4,80 €
83	4,79 €
84	4,78 €
85	4,77 €
86	4,76 €
87	4,75 €
88	4,74 €
89	4,73 €
90	4,72 €
91	4,71 €
92	4,71 €
93	4,70 €
94	4,69 €
95	4,68 €
96	4,67 €
97	4,67 €
98	4,66 €
99	4,65 €
100	4,64 €
101	4,64 €
102	4,63 €
103	4,62 €

104	4,61 €
105	4,61 €
106	4,60 €
107	4,60 €
108	4,59 €
109	4,58 €
110	4,58 €
111	4,57 €
112	4,57 €
113	4,56 €
114	4,55 €
115	4,55 €
116	4,54 €
117	4,54 €
118	4,53 €
119	4,53 €
120	4,52 €
121	4,52 €
122	4,51 €
123	4,51 €
124	4,50 €
125	4,50 €
126	4,49 €
127	4,49 €
128	4,48 €
129	4,48 €
130	4,48 €
131	4,47 €
132	4,47 €
133	4,46 €
134	4,46 €
135	4,45 €
136	4,45 €
137	4,45 €
138	4,44 €
139	4,44 €
140	4,44 €
141	4,43 €
142	4,43 €
143	4,42 €
144	4,42 €
145	4,42 €
146	4,41 €
147	4,41 €
148	4,41 €
149	4,40 €
150	4,40 €
151	4,40 €

152	4,39 €
153	4,39 €
154	4,39 €
155	4,39 €
156	4,38 €
157	4,38 €
158	4,38 €
159	4,44 €
160	4,37 €

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-16-005

Rallye des 100 margelles, les 28 et 29 juillet 2018

Rallye automobile, moderne et VHC, au départ de St-Pierre-les-Elbeuf.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 16 juillet 2018

Portant autorisation d'organiser le « Rallye régional des Cents Margelles, moderne et VHC », les 28 et 29 juillet 2018.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et suivants et R 414-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-34 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

- Vu la demande formulée par M. Christophe BOGEMANS, président de l'Écurie Région Elbeuf, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, conjointement avec l'Association Sportive Automobile Côte d'Albâtre (A.S.A. Côte d'Albâtre), les 28 et 29 juillet 2018 une épreuve automobile intitulée : « Rallye régional des Cents Margelles, moderne et VHC » ;
- Vu l'horaire, l'itinéraire et le règlement de l'épreuve ;
- Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 déposée par l'organisateur ;
- Vu l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;
- Vu le permis d'organisation n° 387 en date du 15 mai 2018 délivré par la fédération française du sport automobile ;
- Vu l'attestation de police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- Vu les avis favorables émis par :
 - les maires des communes concernées ;
 - le représentant de la ligue régionale du sport automobile de Normandie le 22 mai 2018 ;
 - le président de la métropole Rouen Normandie le 23 mai 2018 ;
 - la directrice générale de l'agence régionale de santé le 25 mai 2018 ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 28 mai 2018 ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 14 juin 2018 ;
 - la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 15 juin 2018 ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer le 15 juin 2018 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière de l'Eure, sous-commission des épreuves sportives le 26 juin 2018 ;
 - le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts le 28 juin 2018 ;
 - le préfet du département de l'Eure le 03 juillet 2018 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière de Seine-Maritime, réunie en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 04 juillet 2018.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la Préfète,

ARRÊTE

Article 1er – M. Christophe BOGEMANS, président de l'Écurie Région Elbeuf, est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné dans les commissions susvisées et selon les plans annexés, à organiser, conjointement avec l'A.S.A. Côte d'Albâtre, les 28 et 29 juillet 2018, une épreuve automobile intitulée "Rallye régional des Cents Margelles, moderne et VHC".

Article 2 – Ce rallye automobile, comptant pour la coupe de France des rallyes 2018 et le championnat de la ligue régionale du sport automobile de Normandie 2018, comprend :

le samedi 28 juillet :

– les vérifications administratives (14 h – 18 h 30), et techniques (14 h 15 – 18 h 45), au boudrome de Saint-Pierre-les-Elbeuf, avenue du Dué, pour tous les groupes.

– Les reconnaissances de 09 h 00 à 20 h 00 (reconnaisances également prévues le vendredi 27 juillet entre 14 h et 20 h).

le dimanche 29 juillet :

– un parcours routier de 117 km divisé en 3 sections de 2 spéciales d'une longueur totale de 39 km.

Les spéciales sont :

– ES 1-3-5 : de l'Oison (département de l'Eure): 6,9 km x 3 = 20,7 km

– ES 2-4-6 : du Val doré (département de la Seine-Maritime): 6,1 km x 3 = 18,3 km

Le départ du 1^{er} concurrent est prévu à 08 h 30, du boudrome de Saint-Pierre-les-Elbeuf.

Article 3 – Suivant l'itinéraire annexé et par dérogation à l'arrêté préfectoral du 4 février 2011, les participants du rallye sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter une partie de la voie interdite aux concentrations et manifestations sportives suivante : RD 438, dans le département de la Seine Maritime.

Article 4 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

Avant le déroulement des épreuves

Avant le départ, l'organisateur doit impérativement rappeler aux pilotes qu'ils doivent respecter rigoureusement les dispositions du code de la route sur le parcours de liaison et plus particulièrement de la limitation de vitesse. Ils doivent circuler à une vitesse raisonnable et veiller également à ne pas troubler la tranquillité publique en maintenant le moteur de leurs véhicules à bas régime et sans accélération.

L'organisateur veille à procéder à la complète fermeture des circuits où se déroulent les épreuves spéciales.

L'organisateur doit être en mesure d'assurer la sécurité sur l'ensemble de l'itinéraire et prendre les mesures nécessaires pour la protection des personnes et des biens.

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation. Ensemble, ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Avant l'ouverture de la course, M. Christophe BOGEMANS, organisateur technique, effectue une visite du parcours afin de contrôler que l'état de la chaussée est compatible avec l'épreuve qu'il organise. Il vérifie également la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que la présence des commissaires de course aux emplacements prévus.

À l'issue de cette reconnaissance, il remet au directeur de la sécurité publique territorialement compétent, ou à son représentant en Seine-Maritime, et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie, ou à son représentant dans l'Eure, les attestations ci-annexées et dûment complétées, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

Après vérification de la conformité du circuit et le contrôle des véhicules et des pilotes par des délégués fédéraux, le départ des épreuves spéciales est autorisé par le directeur de course après accord des directeurs de course adjoints du site concerné.

Protection du public

Les zones réservées aux personnes qui assistent, à titre onéreux ou non à une manifestation, sans participer à l'organisation de celle-ci sont définies par l'organisateur et mises en place sous sa responsabilité selon les règles de sécurité pour les rallyes.

L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et du public éventuel.

L'organisateur doit s'assurer qu'il n'y a pas de spectateurs dans les zones dangereuses interdites au public.

Toutes mesures nécessaires sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder ou de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation, même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

Les zones de danger sont matérialisées de façon suffisamment dissuasive (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder, et notamment pour les zones :

- prévisibles de sorties de route,
- de ravitaillement et de maintenance des véhicules participant aux épreuves.

Organisation de la sécurité

Le dispositif est le suivant :

Le **PC sécurité et secours (tél : 02 32 93 73 68)**, situé au boulodrome de Saint-Pierre-les-Elbeuf, Avenue du Dué, est sous l'autorité de M. **BOGEMANS Christophe**.

Les coordonnées téléphoniques de ce PC sécurité sont communiquées, par l'organisateur, avant le départ de la course, aux centres opérationnels d'incendie et de secours (CODIS).

M. Christophe BOGEMANS doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, il doit prendre toute dispositions pour :

- découvrir rapidement tout événement accidentel afin d'interrompre, éventuellement, la manifestation,
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, SAMU : 15 – gendarmerie ou police : 17),
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée de secours publics, guider et accueillir ces services jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.
- rester joignable en tout temps de la course.

Le directeur de course est Mme Maryse THOMAS.

Les directeurs de course adjoints sont messieurs Denis DUROC et Michel CARTERON.

Moyens de secours et de communication

Le dispositif de lutte contre l'incendie comporte des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement :

- aux points de contrôle de l'épreuve situés tout le long du circuit.
Chaque commissaire de course doit avoir à sa disposition au moins un extincteur de type adapté aux risques.
- aux zones techniques (maintenance des véhicules).
Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu (combinaison, gants, cagoule...).

Le dispositif médical doit impérativement comprendre, au départ de chaque épreuve spéciale chronométrée, la présence effective sur place d'un médecin, d'une ambulance privée agréée, de 4 secouristes et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU – Centre 15.

Ce dispositif est complété par la présence de deux VPSP (un pour chacune des deux spéciales).

L'organisateur met en place des liaisons radiotéléphoniques sur l'ensemble du parcours de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture peut être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

L'organisateur prend toutes mesures nécessaires pour garantir l'accès des engins d'incendie et de secours au parcours et aux voies périphériques. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres. Les accès aux établissements, habitations riveraines et cours intérieures sont libres de tout obstacle.

Toutes mesures sont prises pour stopper les participants lors de l'emprunt ou de la traversée du parcours par un véhicule de secours.

Dispositions particulières

Les éventuels poteaux et bouches d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

L'organisateur prend toutes dispositions pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts, etc.).

L'organisateur doit fournir, au plus tard 6 jours francs avant le début des épreuves, la liste des participants à la préfecture de Seine-Maritime.

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre, et doit veiller à maintenir le dispositif prévisionnel de secours pendant toute la durée de chaque épreuve.

Plan de circulation et de stationnement

Pour les spéciales se déroulant dans le département de la Seine-Maritime, le président de la Métropole-Rouen-Normandie et/ou les maires des communes concernées prennent des arrêtés d'interdiction de circuler et de stationner mentionnant les déviations mises en place.

Pour les spéciales se déroulant dans le département de l'Eure, le président du conseil départemental de l'Eure et les maires des communes concernées prennent des arrêtés d'interdiction de circuler et de stationner.

La publicité et la signalisation de l'épreuve ne doivent, en aucun cas, être posées sur les panneaux de police et/ou directionnels, ni porter à confusion avec ceux-ci. Elles ne doivent pas masquer la visibilité ni présenter de danger pour les usagers et doivent être déposées sans délai à l'issue de l'épreuve.

La mise en place et le retrait de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 5 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 6 – La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge de l'organisateur.

Article 7 – Les organisateurs sont responsables des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, ils ont souscrit un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 9 – Le préfet du département de l'Eure, le directeur de cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de l'Eure, le président de la métropole Rouen Normandie, les maires des communes concernées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la directrice générale de l'agence régionale de santé, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et de l'Eure, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Eure et de la Seine-Maritime et le directeur territorial Seine-Nord de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 16 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,


Stéphane JARLÉGAND

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

RALLYE DES CENT MARGELLES, Moderne et VHC, le 29 juillet 2018.

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à

Le

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :
johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

PREFECTURE DE L'EURE

Direction de la prévention et de la sécurité civile
Bureau des polices administratives

ATTESTATION DE CONFORMITE (Epreuve sportive comportant la participation de véhicules à moteur)

Attestation à remplir par l'organisateur technique
et à adresser **AVANT LE DEPART DE LA COURSE**
à la préfecture de l'Eure
par télécopie au 02 32 78 27 73 u 02.32.78.27.73, ou par mail à l'adresse suivante :
pref-manifestations-sportives@eure.gouv.fr

INTITULE DE L'EPREUVE :

LIEU :

DATE :

Je soussigné(e) :

- Nom :
- Prénom :

agissant en qualité d'organisateur technique de l'association sportive (indiquer le nom de l'association) :

Atteste que,

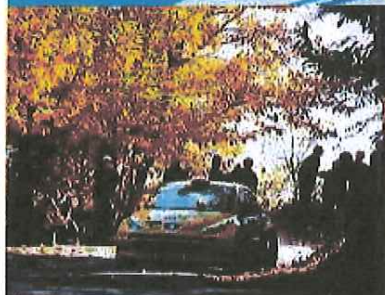
Conformément à l'article R 331-27 du code du sport .

Sont respectées toutes les prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation et ses éventuelles annexes.

FAIT à....., Le.....

Signature et cachet obligatoires

Eure



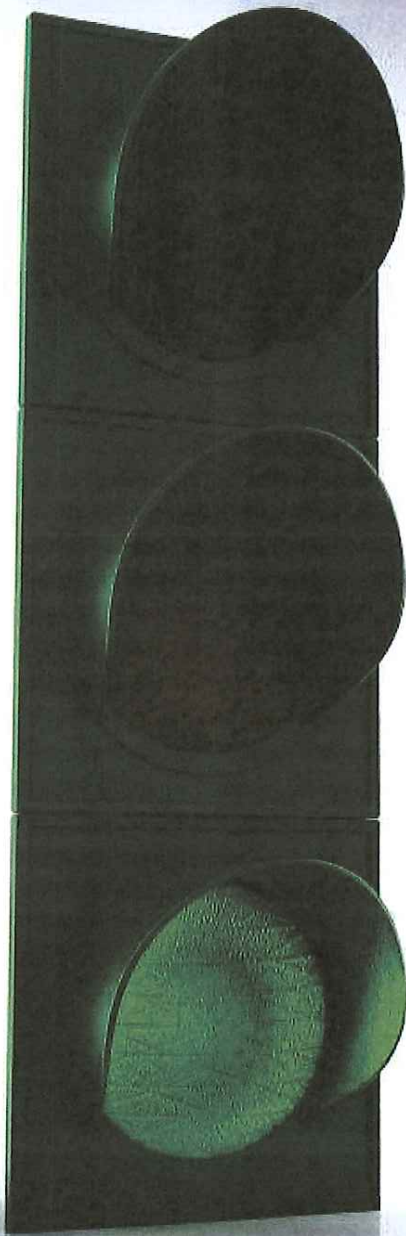
LIVRE DE SECURITE

RALLYE " DES CENT MARGELLES "

DIMANCHE 29 JUILLET 2018

SÉCURITÉ RALLYE

FFSA



AMIS SPECTATEURS,
LES SEULS
ENDROITS
AUTORISÉS
SONT
**MATÉRIALISÉS
PAR DU VERT***
SUIVEZ LES FLÈCHES !



* LES ENDROITS NON-MATÉRIALISÉS SONT PAR DÉFAUT INTERDITS

LA SÉCURITÉ EN RALLYE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

PICTOGRAMMES

	Panneau de pré-signalisation Contrôle de passage		Panneau sens interdit		Panneau pré-signalisation chicane		Zone Hélicoptère
	Panneau Contrôle de passage		Flèche pré-signalisation de direction pour pilote		Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public		Zone Public
	Panneau de fin de Zone		Zèbra d'indication de direction dans intersection		Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public		Zone VIP
	Panneau de pré-signalisation Contrôle Horaire		Panneau de signalisation pour route évacuation sanitaire		Panneau interdit de stationner		Point restauration
	Panneau Contrôle Horaire		Panneau d'information public zone autorisée et interdite		Panneau interdit de stationner sur les 2 parties de la chaussée		
	Panneau départ ES		Panneau d'information public dans zone interdite		Panneau pré signalisation Radio		Round Baller
	Panneau de pré-signalisation arrivée ES		Panneau d'information interdit aux piétons		Panneau poste Radio		
	Panneau arrivée ES		Panneau parking autorisé		Position Ambulance		
	Panneau Point Stop		Panneau interdit de circuler		Position Dépanneuse		
	Panneau numéro du Point Rallye		Panneau d'indication de Commissaire Public		Panneau d'indication Gendarme		Point Rallye Point Kilométrique

Usage optionnel (non apparents dans les RTS)

Mes pictogrammes de compléments

1169

Ecurie Région Elbeuf

51 Rue du Neubourg

76500 Elbeuf

Tel : 06.07.46.22.00

Fax : 02.22.44.10.73

E-mail : ecurie.region.elbeuf@orange.fr

Site internet : www.ecurieregionelbeuf.fr



ORGANIGRAMME d'organisation et de sécurité

Epreuve Spécial : de l'Oison

Fermeture de la route : de 6 H 00 à 19 H 30

CONTROLE HORAIRE	: 1 Commissaire et 1 adjoint : 1 Extincteur
DEPART	: 1 Directeur de Course : 1 Commissaire Sportif : 1 Chronométrateur : 1 Médecin : 1 Ambulance : 1 Secouriste : 1 Dépanneuse : 1 Téléphone : 1 Voiture d'intervention rapide avec un extincteur
POSTES HECTOMETRIQUES Au nombre de 13 et comprenant chacun	: 1 Commissaire : 1 Extincteur : 1 Radio
ARRIVEE	: 1 Chronométrateur : 1 Téléphone : 1 Extincteur
POINT STOP	: 1 Commissaire 1 Accompagnateur : 1 Téléphone : 1 Extincteur

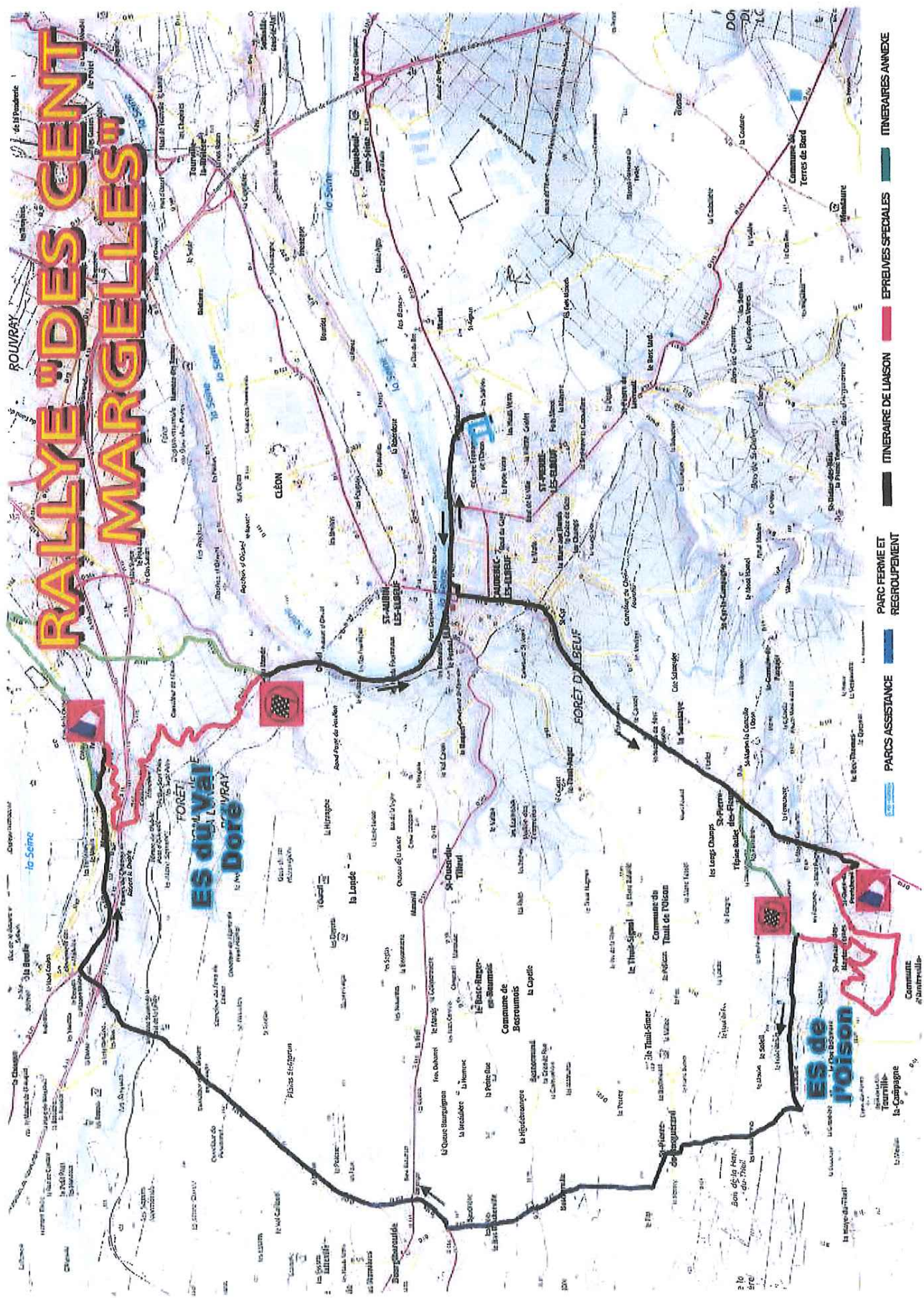
Les transmissions radio sont assurées par la Ligue Régional du Sport Automobile de Normandie.

Ecurie Région Elbeuf

Siège social - Mairie de Saint Pierre-lès- Elbeuf

Adresse courrier - 51 Rue du Neubourg - 76500 Elbeuf

Association loi 1901 - Agrément jeunesse et sports n° 76 S 0656



ITINÉRAIRES ANNEXES

ÉPREUVES SPÉCIALES

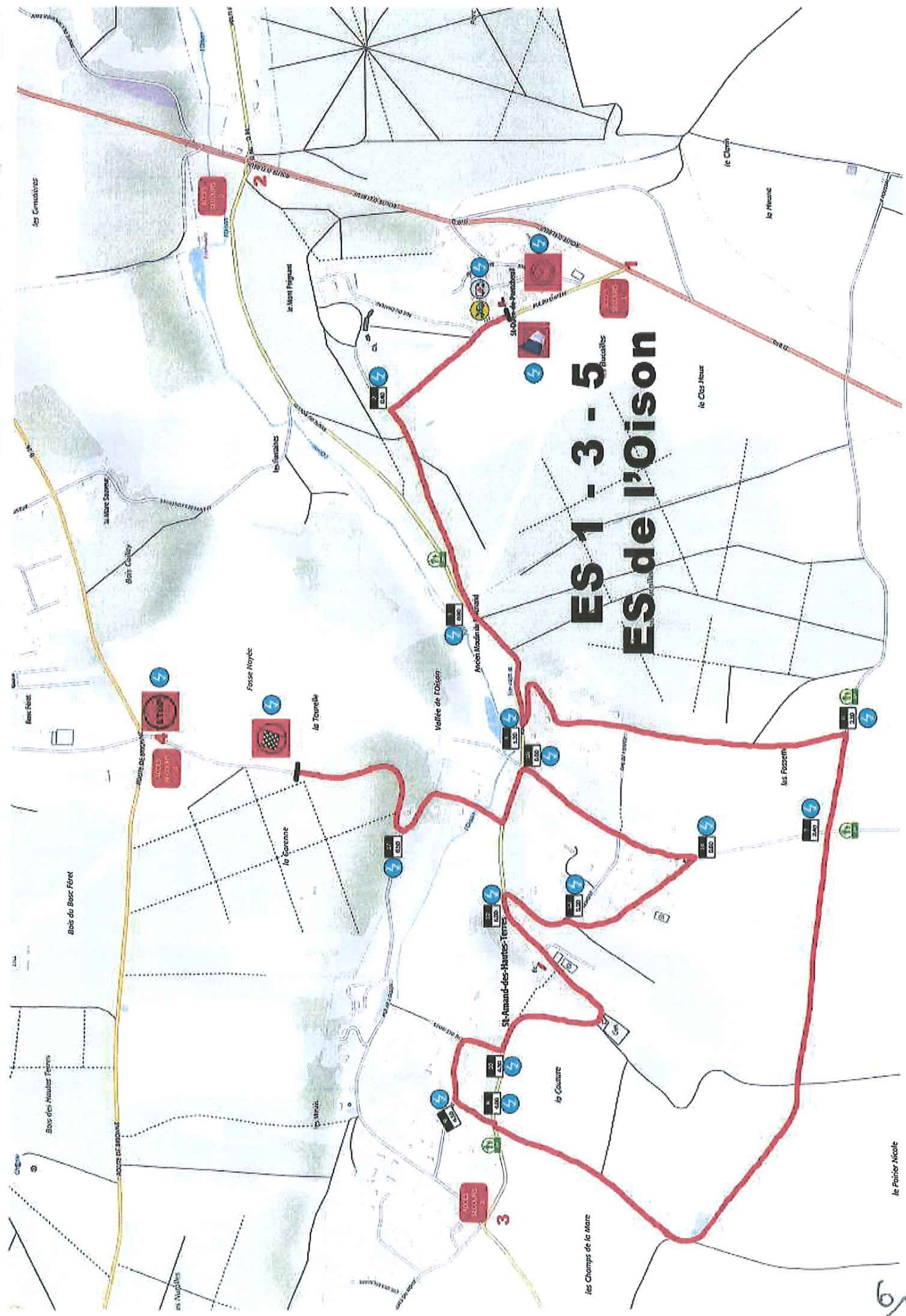
ITINÉRAIRE DE LIAISON

PARC FERMÉ ET REGROUPEMENT

PARCS ASSISTANCE

ITINÉRAIRES ANNEXES

5



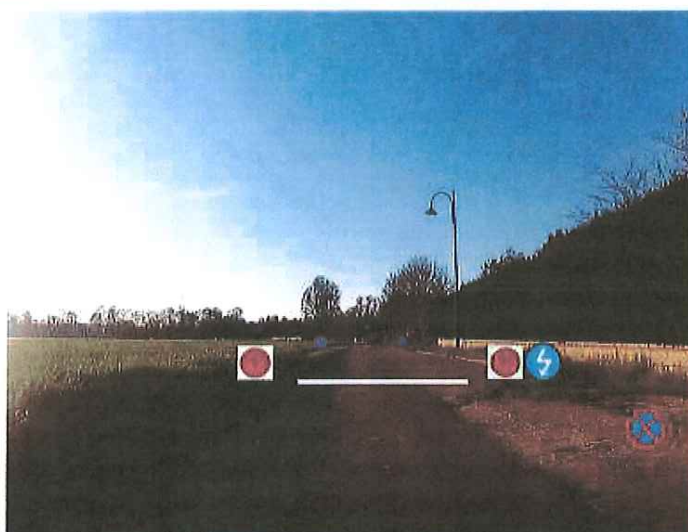
RALLYE DES CENT MARGELLES

ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
-0.30	CH	1	1					
0	Départ	1	3					

Observations

CH avant depart, ligne de depart avec Directeur de Course Adjoint et Chrono.



11

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison-- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	1	1						

Observations
Dépanneuse, Ambulance et Secouriste



86/

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison - 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0.40	2	1	1					

Observations

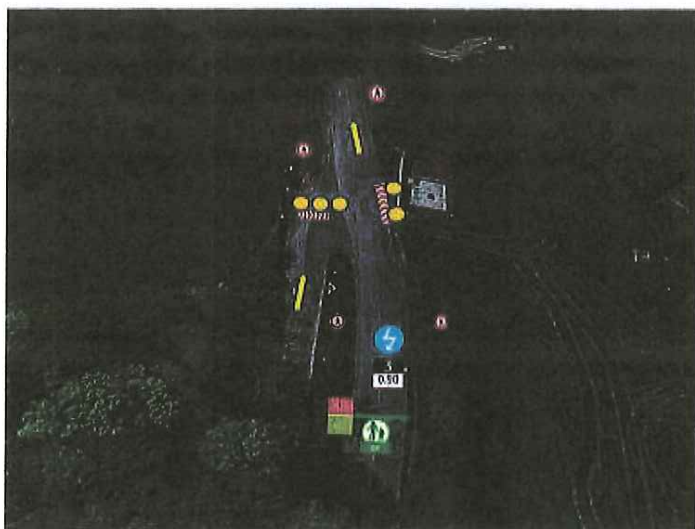


151

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0.9	3	1	1					

Observations



10

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.2	4	1	1					

Observations

Click here to enter text.



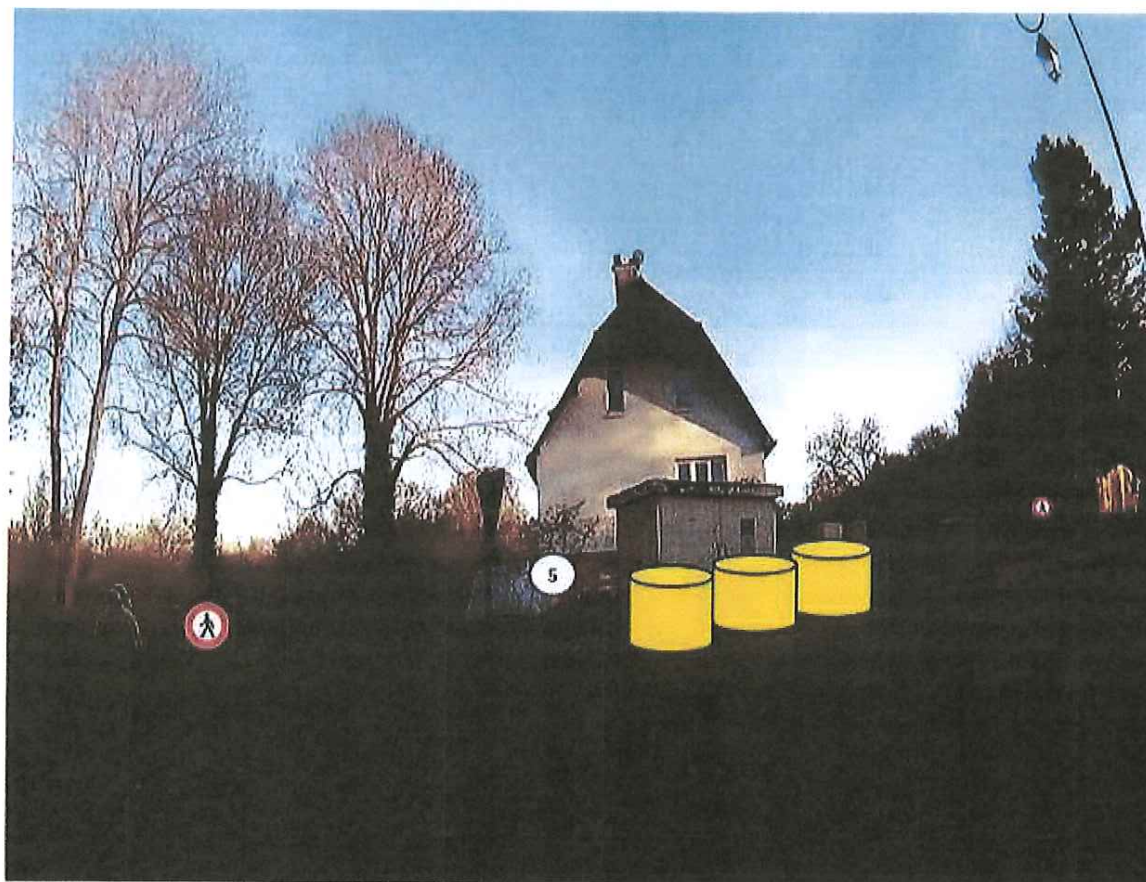
AA

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	5							

Observations

Click here to enter text



12/

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.1	6	1	1					

Observations

Click here to enter text



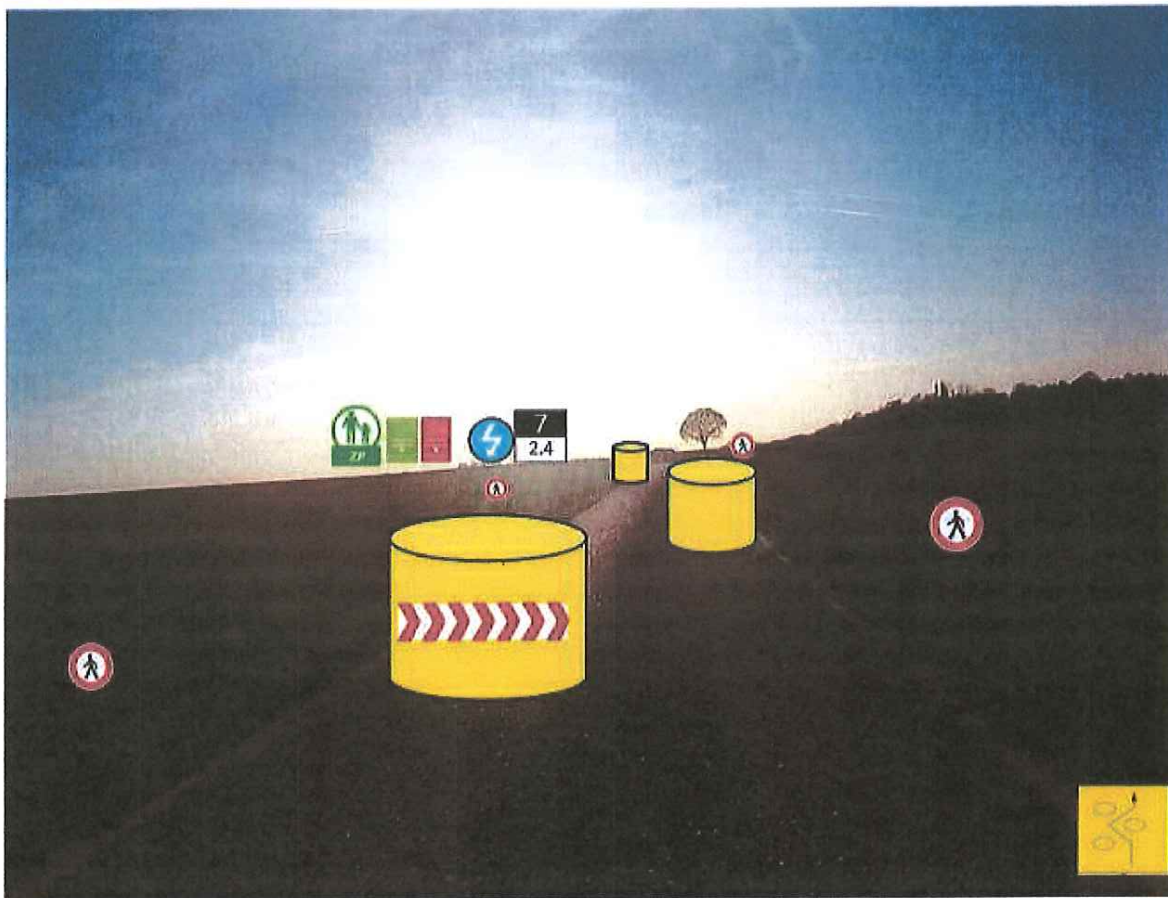
13

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.4	7	1	1					

Observations

Click here to enter text.



14

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.0	8	1	1					

Observations

Click here to enter text



15

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison - 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.1	9	1	1					

Observations

Click here to enter text



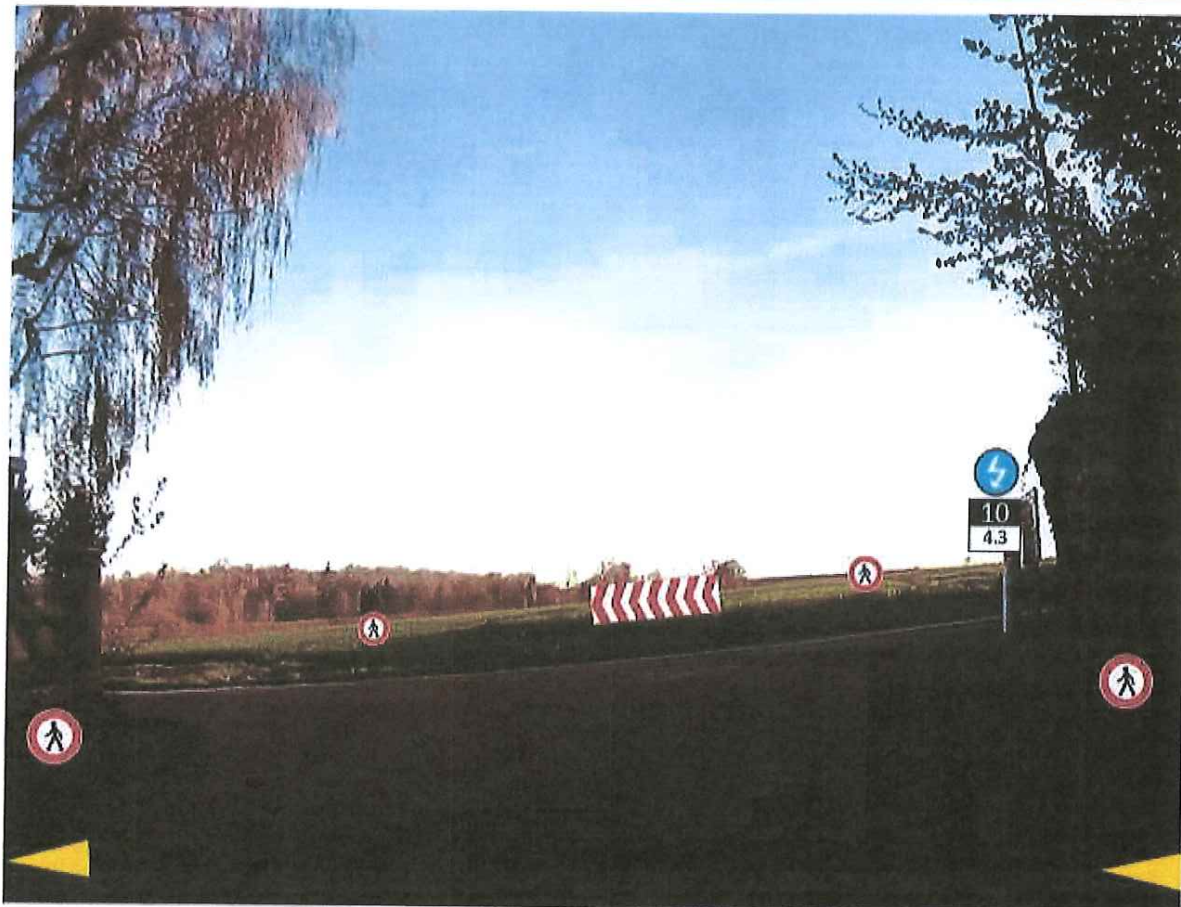
16

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.3	10	1	1					

Observations

Click here to enter text



17

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	11	Click	Click					

Observations

Click here to enter text

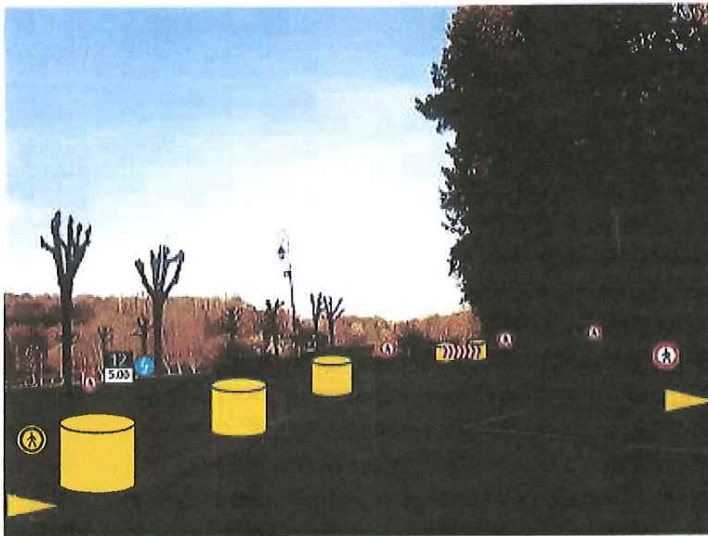


18

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison - 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
5.0	12	1	1					

Observations



19

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
5.2	13	1	1					

Observations

Click here to enter text



29

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
5.6	14	1	1					

Observations

Click here to enter text.



2/4

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
6.0	15	1	1					

Observations

Click here to enter text.



202

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison- 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	16							

Observations

Click here to enter text



23/

Rallye des Cent Margelles
ES de l'Oison - 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
6.5	17	1	1					

Observations

Click here to enter text.



24

Rallye des Cent Margelles
 ES de l'Oison - 6.900 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	Arrivé	1	1					
	Pt stop	1	1					

Observations
 Arrivée
 Point Stop

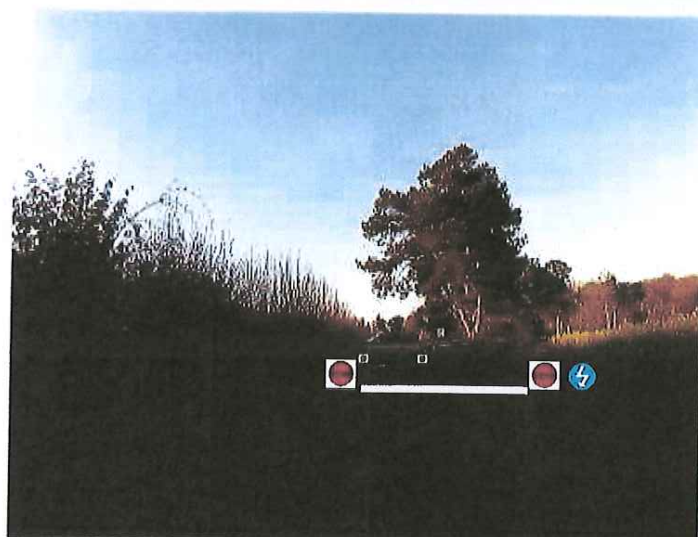


Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 16 JUIL. 2018

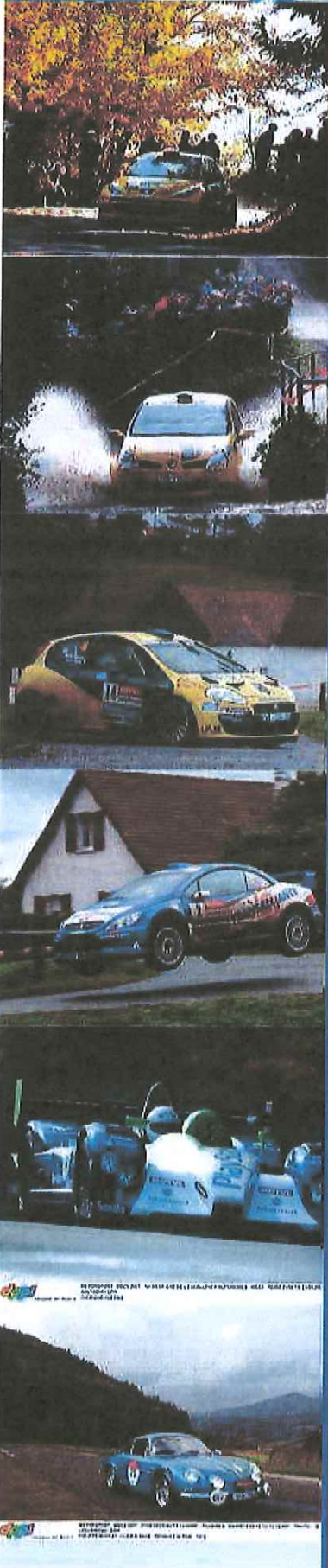
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
 le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND



25



Seine Maritime

LIVRE DE SECURITE

RALLYE " DES CENT MARGELLES "

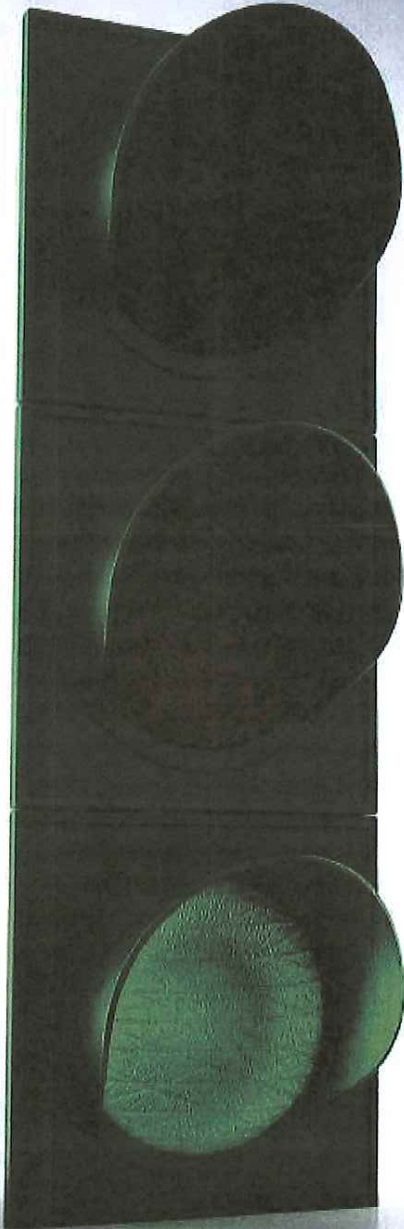
DIMANCHE 29 JUILLET 2018

N

SÉCURITÉ RALLYE

FFSA

AMIS SPECTATEURS,
LES SEULS
ENDROITS
AUTORISÉS
SONT
**MATÉRIALISÉS
PAR DU VERT***
SUIVEZ LES FLÈCHES !



* LES ENDROITS NON-MATÉRIALISÉS SONT PAR DÉFAUT INTERDITS

LA SÉCURITÉ EN RALLYE, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

PICTOGRAMMES

	Panneau de pré-signalisation Contrôle de passage		Panneau sens interdit		Panneau pré-signalisation chicane		Zone Hélicoptère	
	Panneau Contrôle de passage		Flèche pré-signalisation de direction pour pilote		Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public		Zone Public	
	Panneau de fin de Zone		Zébra d'indication de direction dans intersection		Panneau de signalisation de cheminement à suivre pour le public		Zone VIP	
	Panneau de pré-signalisation Contrôle Horaire		Panneau de signalisation pour route évacuation sanitaire		Panneau interdit de stationner		Point restauration	
	Panneau Contrôle Horaire		Panneau d'information public zone autorisée et interdite		Panneau interdit de stationner sur les 2 parties de la chaussée	Mes pictogrammes de compléments		
	Panneau départ ES		Panneau d'information public dans zone interdite		Panneau pré signalisation Radio			Mon picto 1
	Panneau de pré-signalisation arrivée ES		Panneau d'information interdit aux piétons		Panneau poste Radio			Mon picto 2
	Panneau arrivée ES		Panneau parking autorisé		Position Ambulance			Mon picto 3
	Panneau Point Stop		Panneau interdit de circuler		Position Dépanneuse	Mon picto 4		
	Panneau numéro du Point Rallye		Panneau d'indication de Commissaire Public		Panneau d'indication Gendarme		Point Rallye	
			Panneau d'indication de Commissaire Public		Panneau d'indication Gendarme		Point Kilométrique	

Usage optionnel (non apparents dans les RTS)

621

Ecurie Région Elbeuf

51 Rue du Neubourg

76500 Elbeuf

Tel : 06.07.46.22.00

Fax : 02.22.44.30.76

E-mail : ecurie.region.elbeuf@orange.fr

Site internet : www.ecurieregionelbeuf.fr



ORGANIGRAMME d'organisation et de sécurité

Epreuve Spéciale : Val Doré

Fermeture de la route : de 6 H 00 à 20 H 00

CONTROLE HORAIRE	: 1 Commissaire et 1 adjoint : 1 Extincteur
DEPART	: 1 Directeur de Course : 1 Commissaire Sportif : 1 Chronométrateur : 1 Médecin : 1 Ambulance : 1 Secouriste : 1 Dépanneuse : 1 Téléphone : 3 Extincteurs : 1 Voiture d'intervention rapide avec 1 extincteur
POSTES HECTOMETRIQUES Au nombre de 10 et comprenant chacun	: 1 Commissaire : 1 Extincteur : 1 Radio
ARRIVEE	: 1 Chronométrateur : 1 Téléphone : 1 Extincteur
POINT STOP	: 1 Commissaire et 1 Accompagnateur : 1 Téléphone : 1 Extincteur

Les transmissions radio sont assurées par le Ligue Régional du Sport Automobile de Normandie.

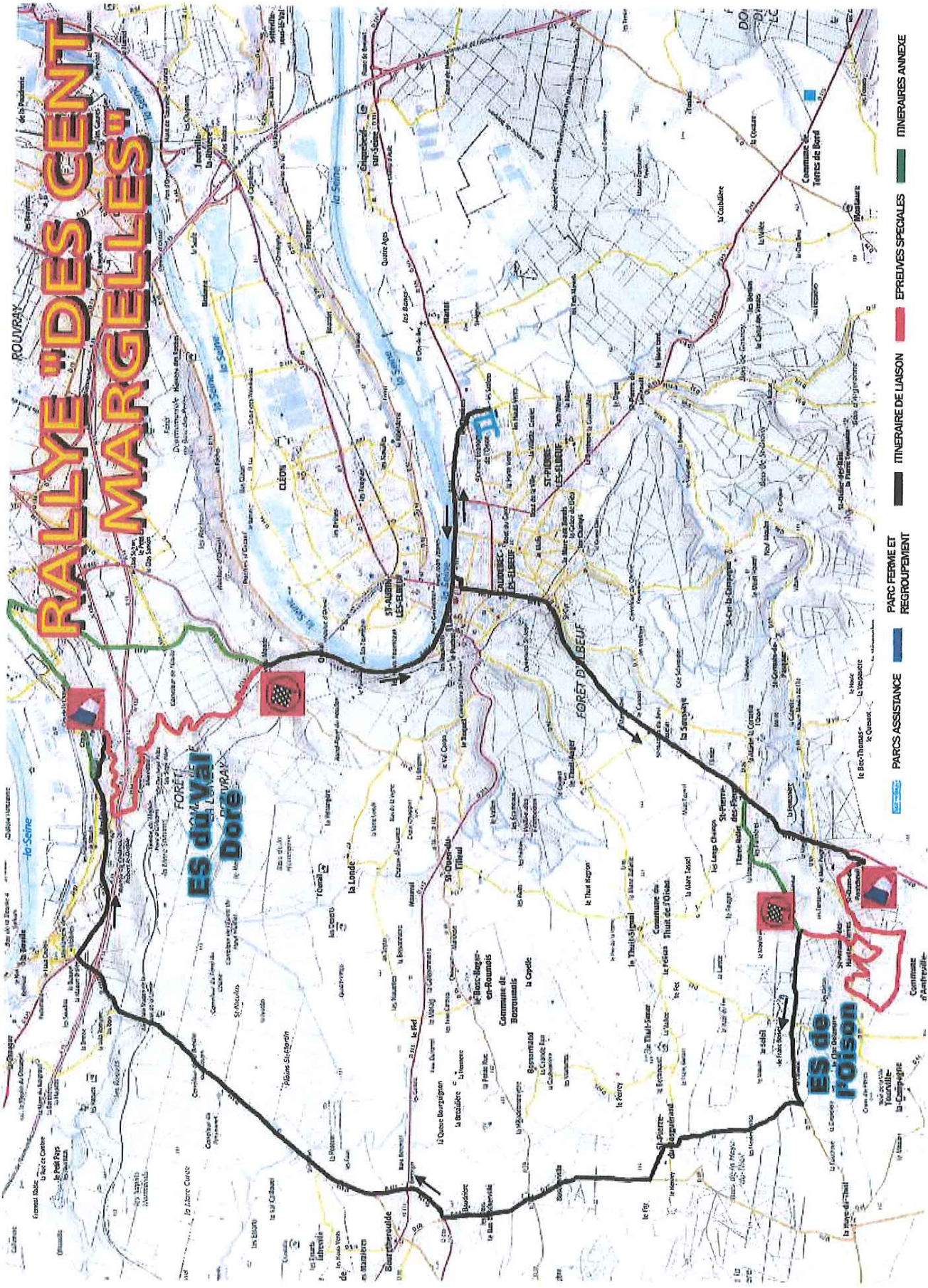
Ecurie Région Elbeuf

Siège social - Mairie de Saint Pierre-lès-Elbeuf

Adresse courrier - 51 Rue du Neubourg - 76500 Elbeuf

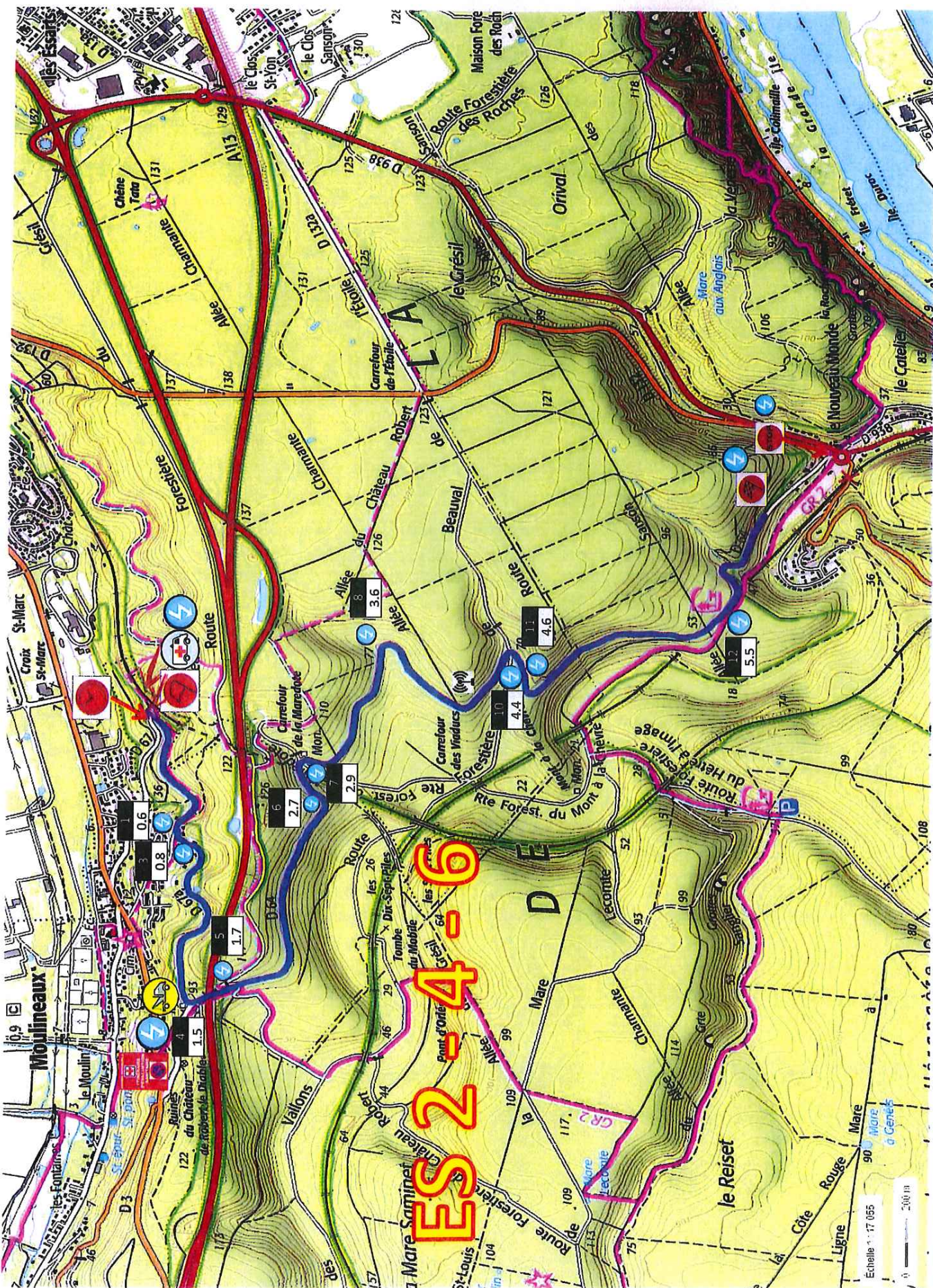
Association loi 1901 - Agrément jeunesse et sports n° 76 S 0656

4/



■ PARCS ASSISTANCE
■ PARCS FERME ET REGROUPEMENT
■ ITINÉRAIRE DE LIAISON
■ ÉPREUVES SPÉCIALES
■ ITINÉRAIRES ANNEXES

151



RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	CH	1	1					
0	Départ	1	3					

Observations

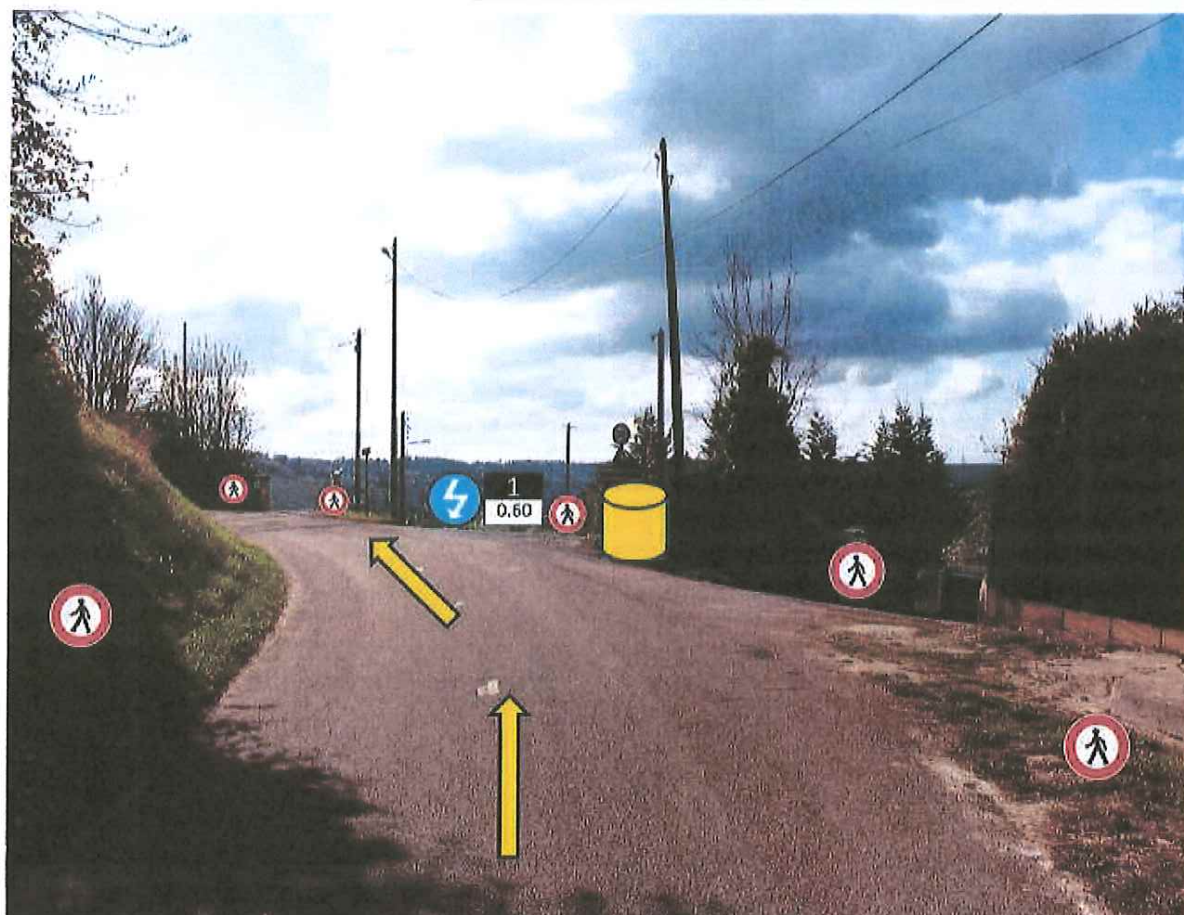


7

RALLYE DES CENT MARGELLES
 ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0,60	1	1	1					

Observations



101

RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	2							

Observations



119

RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
0.8	3	1	1					

Observations



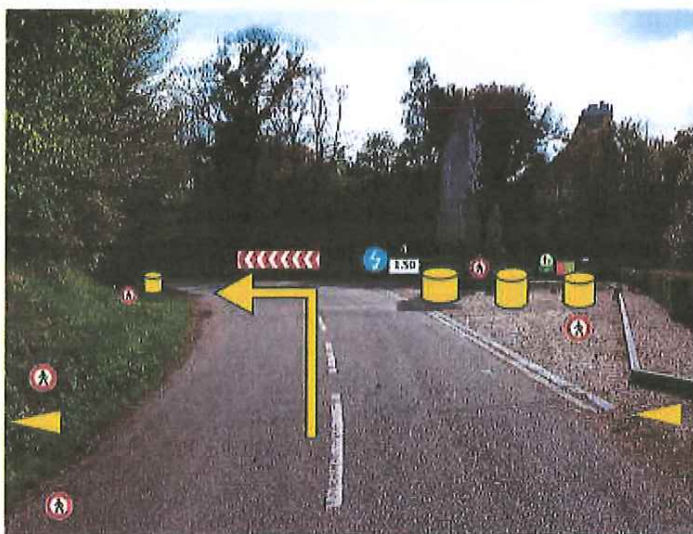
10

RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.5	4	1	1					

Observations
Dépanneuse - Secouriste



11

RALLYE DES CENT MARGELLES
 ES Du Val Doré ~ 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
1.70	5	1	1					

Observations



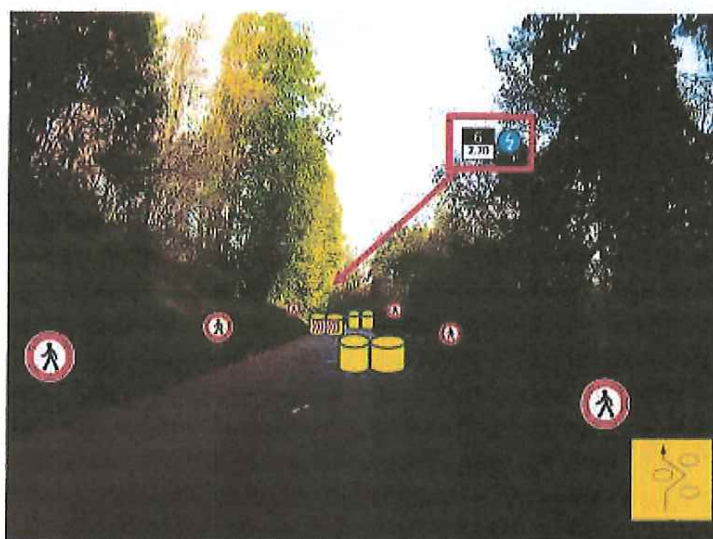
12

RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.7	6	1	1					

Observations



13

RALLYE DES CENT MARGELLES

ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
2.90	7	1	1					

Observations



14

RALLYE DES CENT MARGELLES
 ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
3.60	8	1	1					

Observations



15

RALLYE DES CENT MARGELLES
ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
	9							

Observations



16

RALLYE DES CENT MARGELLES
 ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.40	10	1	1					

Observations



MF

RALLYE DES CENT MARGELLES
ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
4.60	11	1	1					

Observations



18,

RALLYE DES CENT MARGELLES
ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
5.50	12	1	1					

Observations



19

RALLYE DES CENT MARGELLES
 ES Du Val Doré – 6 Km

PK	PR	Radio	CSC	CSP	GPS	GEND	ZP	Parking
Arrivée		1	1					
Pt Stop		1	1					

Observations



Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 16 JUIL. 2018

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation
 Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND



20

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-07-17-004

Spectacles d'acrobaties motos, le 15 août, à Duclair, par le
comité des fêtes des Monts

*Spectacles d'acrobaties motos à Duclair, le 15 août 2018, dans le cadre des 90 ans du comité des
fêtes des Monts*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices
Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :
M. TABART

Arrêté CAB du 17 juillet 2018

Portant autorisation d'organiser des spectacles d'acrobaties motos, le 15 août 2018, dans le cadre des 90 ans du comité des fêtes des Monts, à Duclair.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331.18 à R.331.34, R. 331-45, A.331-20, A.331-22 à A.331-32, et son annexe III-24 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment son article L.211-1 ;
- Vu le code pénal, notamment son article R.610-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-34 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu l'arrêté municipal, du 15 mai 2018, de la commune de Duclair, réglementant la circulation et le stationnement sur une partie de la route de Sainte-Marguerite (RD 64) ;
- Vu la demande présentée par Mme Chantal LECOQ, présidente du comité des fêtes des Monts, sis Place du Général de Gaulle – Mairie de Duclair – 76 480 DUCLAIR, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le 15 août 2018, des spectacles d'acrobaties motos sur le territoire de la commune de Duclair ;
- Vu la police d'assurance garantissant la manifestation, ses essais, et couvrant la responsabilité civile des organisateurs et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;

Vu les avis favorables émis par :

- le président de la Métropole-Rouen-Normandie le 22 mai 2018 ;
- le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Seine-Maritime le 22 mai 2018 ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé le 25 mai 2018 ;
- le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le 15 juin 2018 ;
- le maire de Duclair le 18 juin 2018 ;
- la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 19 juin 2018 ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime le 02 juillet 2018 ;
- la commission départementale de la sécurité routière siégeant en section spécialisée des épreuves et compétitions sportives du 04 juillet 2018.

Sur proposition du directeur de cabinet de Mme la Préfète,

ARRÊTE

Article 1 – Mme Chantal LECOQ, présidente du comité des fêtes des Monts, est autorisée à organiser, le 15 août 2018, des spectacles d'acrobaties motos, sur un circuit fermé se situant sur la RD 64, route de Sainte-Marguerite, sur le territoire de la commune de DUCLAIR.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des décrets et arrêtés précités, ainsi que des conditions générales suivantes :

AVANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Avant l'ouverture de la manifestation, Mme Chantal LECOQ, organisateur technique, effectue une visite du site de la manifestation afin de vérifier que la mise en place et l'efficacité des mesures de sécurité ainsi que le respect des prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral sont effectivement observés.

À l'issue de cette reconnaissance, elle remet au commandant de gendarmerie territorialement compétent, ou à son représentant, l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté. Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par fax ou messagerie électronique.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le programme de cette manifestation prévoit plusieurs démonstrations acrobatiques avec motocycles, effectuées par le BIG JIM EVENT et son pilote, M. Jimmy QUETEL.

Trois représentations, de 20 à 30 minutes chacune, sont programmées, à 11 h, 14 h et 16 h 30.

SÉCURITÉ DU PUBLIC

Toutes dispositions sont prises pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité du public au sein et aux abords de la manifestation et lui permettre d'accéder et de quitter, sans risque, les différents sites de la manifestation même pendant son déroulement (interdire tout obstacle dans les axes d'évacuation et interdire les « culs-de-sac »).

L'espace offert aux spectateurs des shows acrobatiques est délimité par tout dispositif adapté permettant de protéger efficacement le public d'atteintes résultant de la survenue d'événements accidentels prévisibles (chute de moto, sortie de piste...).

Le stationnement du public est interdit aux zones dangereuses et notamment aux extrémités de l'axe d'évolution des motards.

L'organisatrice matérialise les zones de danger de façon suffisamment dissuasives (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'organisatrice doit assurer la sécurité des concurrents et du public et doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

En cas de présence de stands à caractère commercial utilisant des bouteilles de gaz liquéfié, celles-ci doivent être hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les bouteilles vides doivent être retirées immédiatement du site. Les tuyaux de raccordement doivent correspondre aux normes en vigueur.

Les éventuels poteaux et bouches d'incendie, vannes de sécurité (gaz, électricité...) doivent rester visibles et dégagés en permanence.

Toutes dispositions sont prises pour prévenir tout risque de pollution de l'environnement que pourrait générer la manifestation notamment : aux cours d'eau, aux sols, à l'air et aux réseaux divers (égouts...).

L'organisatrice interdit au public l'accès à tous les dispositifs techniques de production et de livraison d'électricité. Les câbles d'alimentation ne doivent en aucun cas présenter un danger pour le public. Les câbles électriques sont fixés et leurs branchements réalisés dans les règles de l'art.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

L'organisateur désigne le responsable sécurité de la manifestation et ensemble ils respectent scrupuleusement les prescriptions édictées par les textes en vigueur. Ils restent en permanence en liaison durant la manifestation.

Le PC SECURITE ET SECOURS est placé sous l'autorité de Mme Chantal LECOQ, nommée "responsable-sécurité".

Mme Chantal LECOQ est garante des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics. À ce titre, elle doit prendre toutes dispositions pour :

- prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences ;
- découvrir rapidement tout événement accidentel et remonter l'information pour interrompre, éventuellement, la manifestation ;
- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et l'alerte aux secours publics (sapeurs-pompiers : 18 ou 112 – SAMU : 15 – gendarmerie : 17) ;
- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, les guider et les accueillir jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Le libre accès des engins d'incendie et de secours est préservé en tous points de la manifestation, ainsi qu'à ses abords (stationnement, stands, marchands ambulants ...). Les accès aux établissements, propriétés et habitations riveraines sont libres de tout obstacle. La largeur des voies d'accès maintenues pour les secours ne doit pas être inférieure à 3,5 mètres.

Les éventuels dispositifs de protection du public envers les « véhicules béliers » doivent pouvoir être aisément et rapidement retirés de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

MOYENS DE SECOURS ET DE COMMUNICATION

L'organisatrice doit mettre en place les moyens suivants :

Dispositif médical

Il doit comprendre la présence effective sur place, de 4 secouristes, d'un VPSP et d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU-Centre 15.

En cas de départ du VPSP, les spectacles d'acrobaties motos doivent être interrompus jusqu'au retour de ce dernier.

Dispositif de lutte contre l'incendie

L'organisatrice met en place des extincteurs appropriés aux risques, en nombre suffisant et en bon état de fonctionnement.

Des personnes compétentes sont désignées pour manœuvrer ces appareils rapidement en cas d'incident et sont dotées d'équipements de protection individuelle résistant au feu.

Article 3 – L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, par les forces de l'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Article 4 – La fourniture des dispositifs publics de secours, sécurité et de protection contre l'incendie mis en place est à la charge de l'organisatrice.

Article 5 – L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation et de ses essais et à remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances.

Article 6 – L'arrêté d'autorisation de la manifestation vaut exceptionnellement homologation temporaire du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci.

Article 7 – L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, il doit justifier d'une assurance souscrite auprès d'une société dûment agréée couvrant ces risques.

Article 8 – Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui est chargé de l'afficher sur le site de la manifestation.

Article 9 – Le directeur de cabinet de madame la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, le maire de Duclair, le président de la Métropole-Rouen-Normandie, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la directrice générale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, le directeur départemental délégué de la cohésion sociale et la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée.

Rouen, le 17 juillet 2018

Pour la préfète et par délégation,
le Directeur de Cabinet,


Stéphane JARLÉGAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

(Intitulé de l'épreuve, et date à laquelle elle se déroule),

**Spectacles d'acrobaties motos, le 15 août 2018, à Duclair,
dans le cadre des 90 ans du comité des fêtes des Monts.**

ATTESTATION

(Article R331.27 du Code du Sport)

Toute manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

M.....organisateur technique, (ou son représentant dûment mandaté en cas d'empêchement) atteste, après visite du parcours, du parcours de liaison, du circuit, et avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral.

Fait à
Le

Signature

Cette attestation est remise au représentant du service d'ordre (Gendarmerie ou Police) avant le départ de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire sera transmis à la Préfecture de la Seine-Maritime – Bureau du Cabinet et des Polices Administratives – Section Polices Administratives, par messagerie électronique ou par fax :
johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr - fax : 02 32 76 55 69

(Rayer les mentions inutiles)

débarcadere

entrée et sortie
Parking voiture

Parking
Voiture

Reception
Buvette

Piste

Diplômes

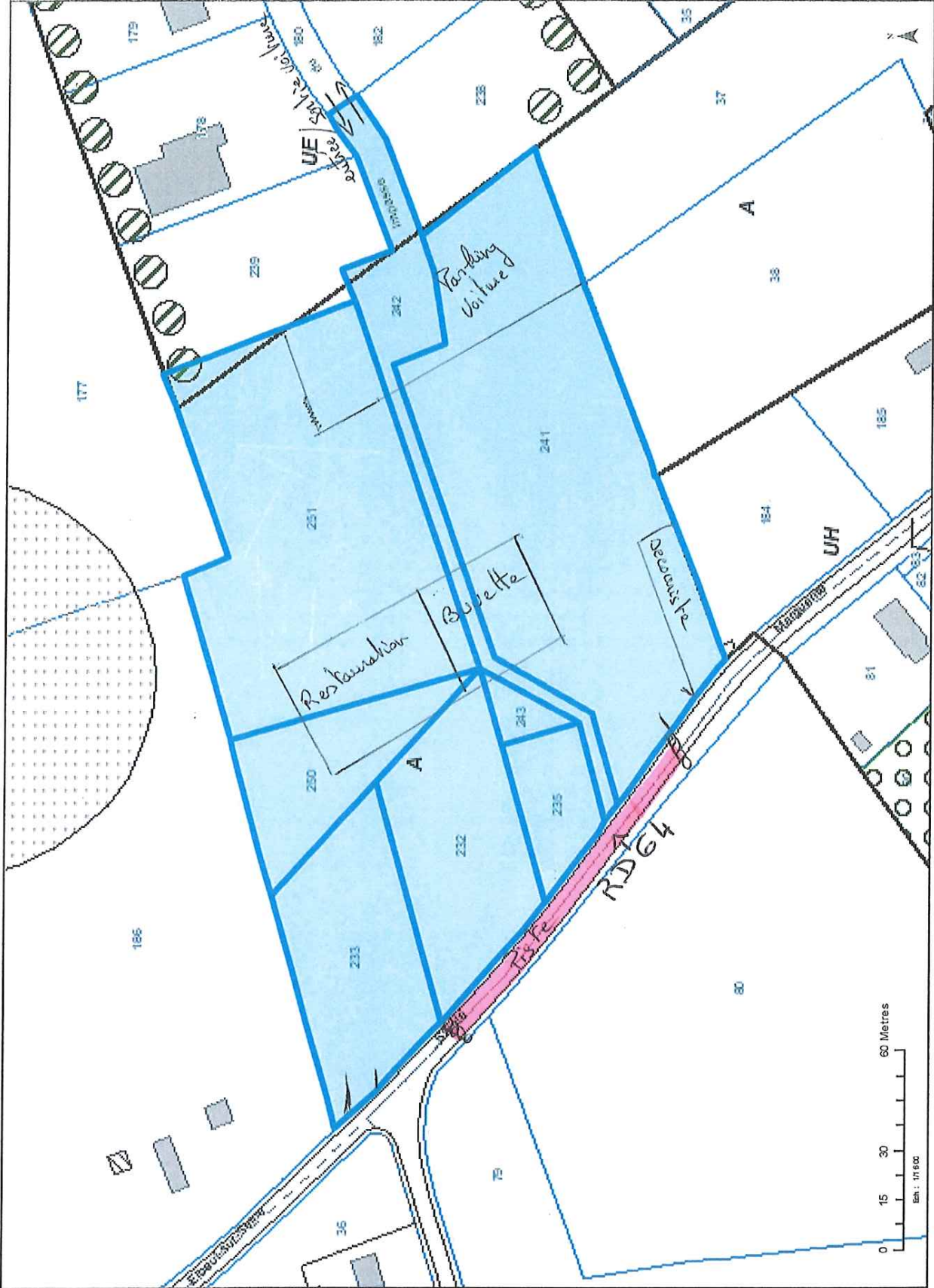
Parking
Moto

Voie
Pour secours



Saisissez ici votre titre

Commentaires :



Handwritten notes:
 Comité des fêtes des Monts
 Leong Marked
 [Signature]

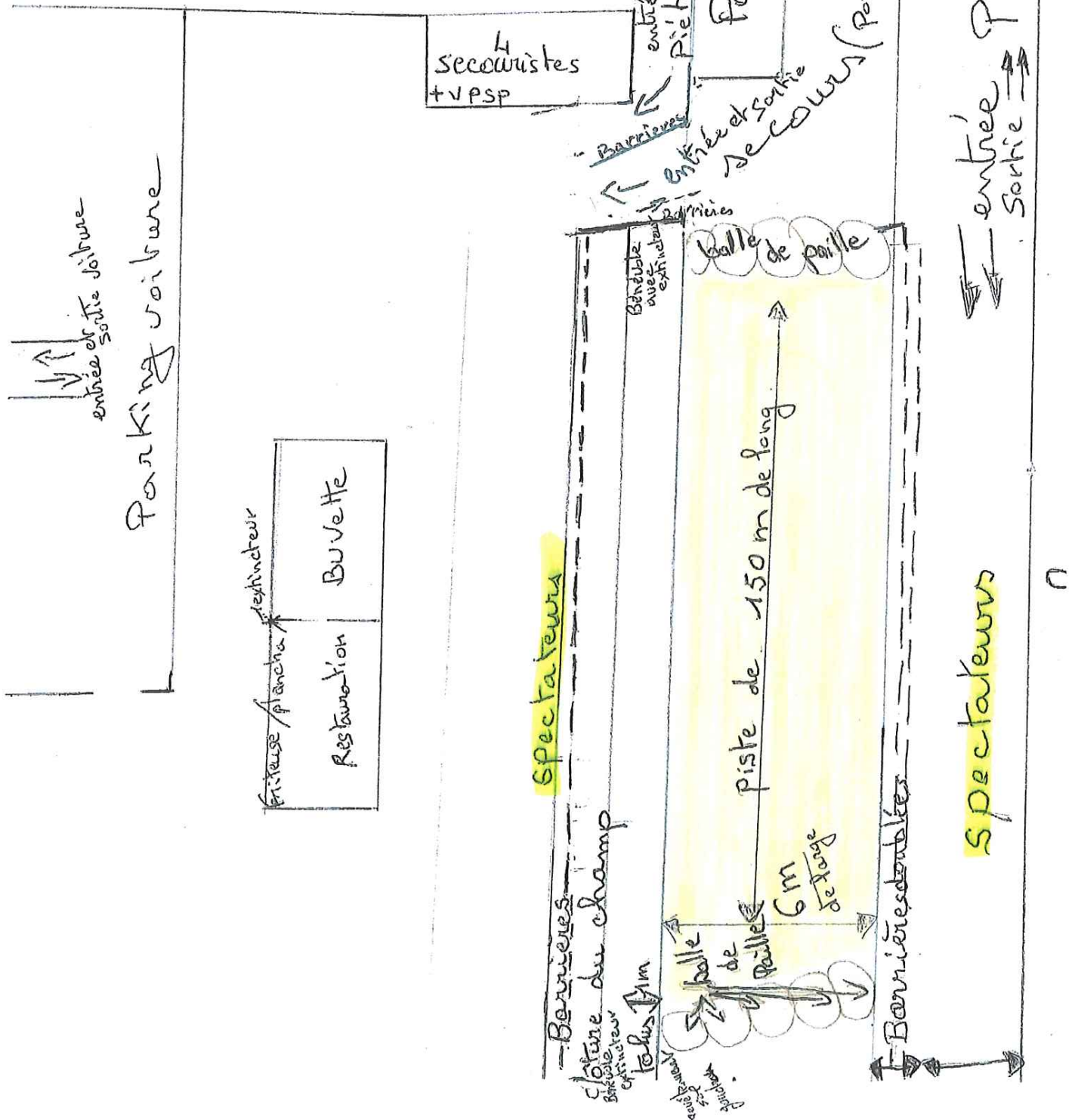
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 JUIL. 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

Stéphane JARLÉGAND

Comité des fêtes des Monts
Présidente
desaf



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-07-13-009

arrêté création chambre funéraire PETIT QUEVILLY

*Arrêté autorisant la création d'une chambre funéraire à PETIT QUEVILLY au 1 boulevard
Stanislas Girardin par M. Claude THABURET, PF THABURET.*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 13 JUL. 2018

autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de PETIT-QUEVILLY.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24, L 2223-38, R 2223-74 à R 2223-79 et D 2223-80 à D 2223-87 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu la demande du 29 mars 2018, complétée le 05 avril 2018 de M. Claude THABURET, gérant de la SARL THABURET dont le siège social est situé 1 boulevard Stanislas Girardin 76140 PETIT-QUEVILLY tendant à obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire au 1 boulevard Stanislas Girardin 76140 PETIT QUEVILLY ;
- Vu l'avis au public publié dans les journaux "PARIS-NORMANDIE ROUEN" le 16 avril 2018 et "LES AFFICHES DE NORMANDIE" le 18 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de la mairie de PETIT-QUEVILLY du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Normandie du 18 avril 2018 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 03 juillet 2018 ;

Considérant que les formalités prescrites par les textes ont été accomplies ;

Considérant les modalités de réalisation prévues au projet et les prescriptions mentionnées en annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

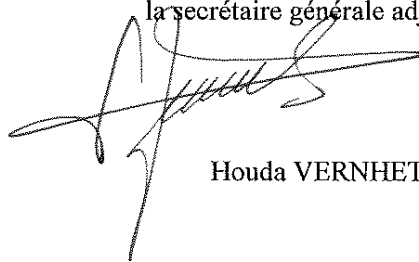
Article 1er - Monsieur Claude THABURET, gérant de la SARL THABURET, dont le siège social est situé 1 boulevard Stanislas Girardin 76140 PETIT QUEVILLY est autorisé à créer une chambre funéraire sur la commune de PETIT-QUEVILLY à la même adresse sous réserve des prescriptions figurant en annexe.

Article 2 - A l'achèvement des travaux, le gestionnaire fera procéder, avant l'ouverture au public, à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministre de la santé.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de PETIT-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **13 JUIL. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



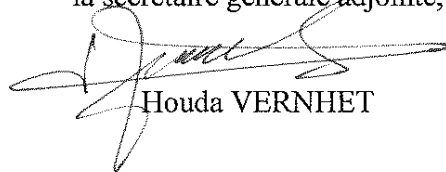
Houda VERNHET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13 JUL. 2018

ROUEN, le 13 JUL. 2018

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires :
articles D 2223-80 à D 2223-87 du code général des collectivités territoriales

Article D2223-80 :

Toute chambre funéraire est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant un ou plusieurs salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles de façon à garantir le passage des corps ou des cercueils hors de la vue du public.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

Article D2223-81 :

Le salon de présentation est protégé de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou, le cas échéant, de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

Les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs lorsque la chambre funéraire est située à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

Le décret en Conseil d'Etat mentionné au troisième alinéa de l'article L. 571-10 du code de l'environnement est applicable à la partie publique de la chambre funéraire.

Article D2223-82 :

La chambre funéraire doit disposer de matériel de réfrigération permettant l'exposition du corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation. Ces derniers sont équipés d'une ventilation assurant un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps.

Article D2223-83 :

La partie technique comporte au moins autant de cases réfrigérées que de salons de présentation.

Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante pendant le dépôt du corps une température située entre 0° et 5° C. Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.

Article D2223-84 :

La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol d'au moins 12 mètres carrés, équipée d'une table de préparation accessible par au moins trois côtés, dont les deux longueurs, lessivable et désinfectable, d'un évier ou d'un bac à commande non manuelle et d'un dispositif de désinfection des instruments de soins.

Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse. Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits. L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable. Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein des chambres funéraires doivent recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

La salle de préparation est équipée d'un distributeur d'essuie-mains à usage unique. Les sèche-mains électriques et les essuie-mains en tissu y sont interdits.

Article D2223-85 :

Les chambres funéraires dont la demande de permis de construire est déposée postérieurement au 31 juillet 1999 sont soumises immédiatement aux dispositions des articles D. 2223-80 à D. 2223-84 et de l'article D. 2223-86. Les chambres funéraires construites avant cette date sont tenues d'assurer une mise en conformité aux prescriptions des articles précités, à l'exception de celles des deuxième et troisième alinéas de l'article D. 2223-80, au plus tard le 30 juin 2000.

Article D2223-86 :

Les chambres funéraires répondant soit aux normes françaises, soit aux normes ou aux spécifications techniques prévues dans les réglementations d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen assurant un niveau de protection reconnu équivalent sont présumées respecter les exigences des articles D. 2223-80 à D. 2223-85. Les références de ces normes et réglementations sont publiées au Journal officiel de la République française.

Article D2223-87 :

Lorsque la création ou l'extension de la chambre funéraire a été autorisée dans les conditions prévues à l'article R. 2223-74, son ouverture au public est subordonnée à la conformité aux prescriptions énoncées aux articles précédents, vérifiée par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou "EA ") selon les critères généraux relatifs au fonctionnement des différents types d'organismes procédant à l'inspection. L'organisme procédant à l'inspection ne doit posséder aucun lien d'intérêt de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance à l'égard de l'entreprise dont l'installation est soumise à son contrôle. En cas de non-conformité attestée lors de cette visite, le préfet communique au maître de l'ouvrage les modifications à opérer avant ouverture au public, sous peine de suspension ou de retrait de son habilitation dans le domaine funéraire.

Une visite de conformité est ensuite assurée dans les mêmes conditions lorsque des travaux touchant la configuration, l'équipement ou l'organisation interne de la chambre funéraire ont été réalisés, et dans les six mois qui précèdent le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise, de l'association, de la régie ou de l'établissement gestionnaire.

Le préfet peut ordonner à tout moment une visite de contrôle en tant que de besoin.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2018-07-12-003

arrêté modificatif CH Fun Roc Eclerc 76141

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire PF ROC ECLER au
HAVRE - 49 rue des Sports*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 12 JUIL. 2018

portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 04 juin 2018 portant délégation de signature à M Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 16 76 141 pour l'établissement de la SARL Pompes Funèbres Havraises sis 49 rue des Sports 76620 LE HAVRE ;
- Vu la demande reçue en préfecture le 05 juillet 2018 de la SARL Pompes Funèbres Havraises dont le siège social est situé 49 rue des Sports 76620 LE HAVRE signée de M. Guillaume FONTAINE, en qualité de gérant responsable, sollicitant la modification de son habilitation avec l'ajout de la prestation "gestion et utilisation de chambre funéraire" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er - L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 est modifié comme suit :

L'établissement de la SARL Pompes Funèbres Havraises à dénomination commerciale "ROC ECLERC" sis 49 rue des Sports 76620 LE HAVRE exploité par M. Guillaume FONTAINE en qualité de gérant responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant et après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Soins de conservation en sous-traitance ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ **Gestion et utilisation de chambre funéraire ;**
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

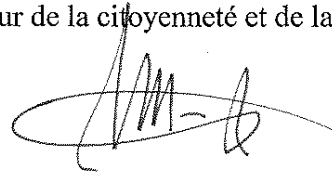
sous le n° 16.76.141 jusqu'au 29 novembre 2022.

Le reste est sans changement.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **12 JUIL. 2018**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la citoyenneté et de la légalité,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Renaud', written over a horizontal line.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-04-13-012

Arrêté du 13 avril 2018 portant sur l'interdiction de
l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité
des points d'eau non cartographiés (IGN au 25 000 ème)
nommé "arrêté fossé"



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par Guy Renaudier
Tél. : 02.32.18.95.74
Mél : ddtm-madise@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **13 AVR. 2018**

portant sur l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des points d'eau non cartographiés (IGN au 25.000^{ème}) nommé "Arrêté Fossés"

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et les articles L. 216-6 et L. 432-2 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 251-18, L. 253-1 et suivants relatifs à la mise sur le marché et au contrôle des produits phytopharmaceutiques, ainsi que les articles L. 254-1 et suivants et R. 254-1 et suivants, relatifs à la distribution et à l'application en prestation de service des produits antiparasitaires à usage agricole et assimilés ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1311-2 à 4 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, abrogeant l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-137 du 137 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 définissant les points d'eau du département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis de la DISEN relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité de l'eau en date du 28 avril 2017 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 ;
- Vu la consultation du public organisée par voie électronique du 22 mai au 11 juin 2017 inclus ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture en date du 9 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT :

- les teneurs en produits phytopharmaceutiques relevées dans les mesures de la qualité de l'eau des réseaux de surveillance, sur l'ensemble du territoire du département, ainsi que dans les mesures de contrôle de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine ;
- que l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des caniveaux, fossés, cours d'eau, points d'eau, même à sec, n'apparaissant pas sur les cartes IGN au 25⁰⁰⁰ ou non définis par arrêté préfectoral, constitue une source directe de pollution des eaux et un risque important d'altération du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de leur biodiversité ;
- que dans le département de la Seine-Maritime, toutes les ressources en eau potable proviennent des eaux souterraines ;
- que dans le département de la Seine-Maritime, le sous-sol karstique composé de craie fissurée rend les masses d'eau souterraines et notamment les ressources en eau potable particulièrement vulnérables aux pollutions par les produits phytopharmaceutiques ;
- que l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau superficielles et souterraines et la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation humaine imposent de limiter au strict minimum les usages de produits phytopharmaceutiques ne répondant pas à des objectifs de sécurité ou de contraintes économiques de production ;
- que le principe de « non régression », inscrit à l'article 2 de la loi sur la biodiversité du 8 août 2016 et selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ;
- que les produits phytopharmaceutiques (tels que définis au L.253-1 du Code rural et de la pêche maritime) doivent être utilisés dans le strict respect de leur autorisation de mise sur le marché et des réglementations en vigueur, conformément aux dispositions prévues par les articles du Code rural et de la pêche maritime et par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 susvisés, en particulier, le titre III dudit arrêté fixant les dispositions relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau.
- que l'application des produits phytopharmaceutiques (tels que définis au L.253-1 du code rural et de la pêche maritime) doit être réalisée dans le respect de la Zone Non Traitée (ZNT) en bordure des points d'eau défini par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017.
- que la ZNT est au minimum de 5 mètres, sauf restriction supplémentaire figurant explicitement sur l'étiquette du produit commercial et pouvant porter la ZNT à 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres ou plus, et sauf dispositions dérogatoires prévues aux articles 13 et 14 de l'arrêté interministériel du 4 mai 2017.
- que sont strictement interdits l'application ou le déversement de tous produits phytosanitaires sur avaloirs, caniveaux, bouches d'égout et bassins de rétention d'eau pluviales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions particulières

L'interdiction d'application et de déversement de produits phytopharmaceutiques est étendue **jusqu'à un mètre**, même à sec, des éléments du réseau hydrographique non recensés par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017.

Il s'agit notamment des plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents **qui n'apparaissent pas sur les cartes IGN 1/25 000^{ème}**. sont inclus les **fossés, mares, bétoires, collecteurs d'eau pluviale, puits et forages, et les éléments listés à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017** : bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.

Article 2 - Dispositions relatives à la sécurité

Les exceptions prévues aux II et II-bis de l'article L.253-7 du Code rural et de la pêche maritime, demeurent dans le cadre de l'application de l'article 1 du présent arrêté.

Pour des motifs de sécurité, des dérogations sont possibles aux industries classées SEVESO sous réserve de prescriptions spécifiques prévues dans leurs arrêtés d'autorisation.

Article 3 - Publication et information du public

Un panneau, rappelant les dispositions des articles 1 et 2, de la taille minimale d'une feuille A3, et sur le modèle de celui figurant à l'annexe 1, doit être affiché de façon visible pour le public dans chaque lieu où se pratique une activité de distribution, de conseil ou d'utilisation de produits phytopharmaceutiques nécessitant la détention de l'agrément visé au II de l'article L. 254-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et inséré sur le site internet départemental de l'État.

Article 4 - Date d'effet :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la date de sa publication.

Article 5 - Non-respect du présent arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, constatées par les agents cités à l'article L.251-18 et L. 253-14 du code rural et de la pêche maritime, seront punies selon les peines prévues à l'article L. 253-17 dudit code.

Si l'infraction provoque des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la faune et à la flore, les peines encourues sont prévues par les articles L. 216-6 ou L. 432-2 du code de l'environnement.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les sous-préfets du Havre et de Dieppe, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le commandant du groupement de Gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de la Seine-Maritime, les inspecteurs de l'environnement, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est envoyée au(x) :

- chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- président de la fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique

- président de la chambre départementale d'agriculture de Seine-Maritime,
- gestionnaires de voies ferrées et voiries.

Rouen, le 13 AVR. 2018

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ne traitons pas à proximité de l'eau

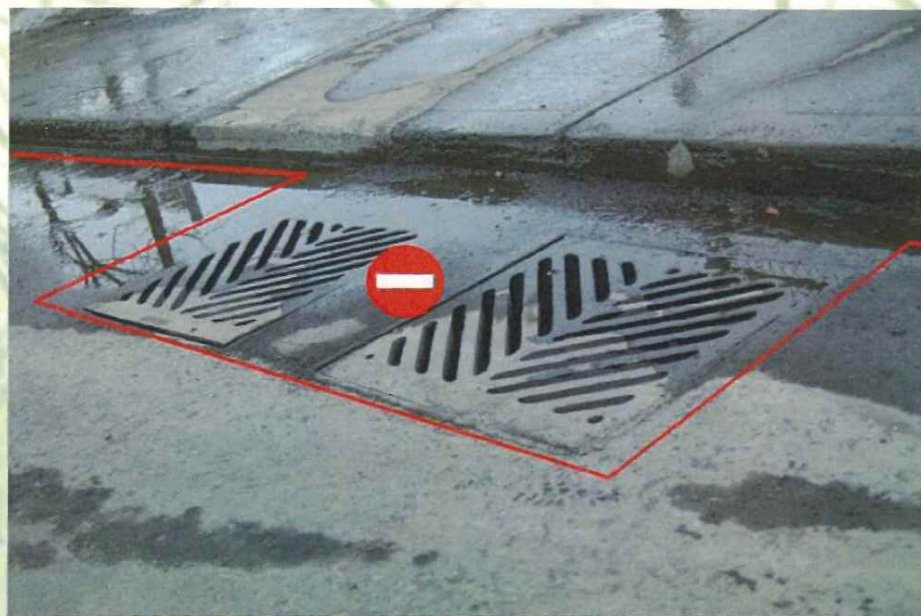
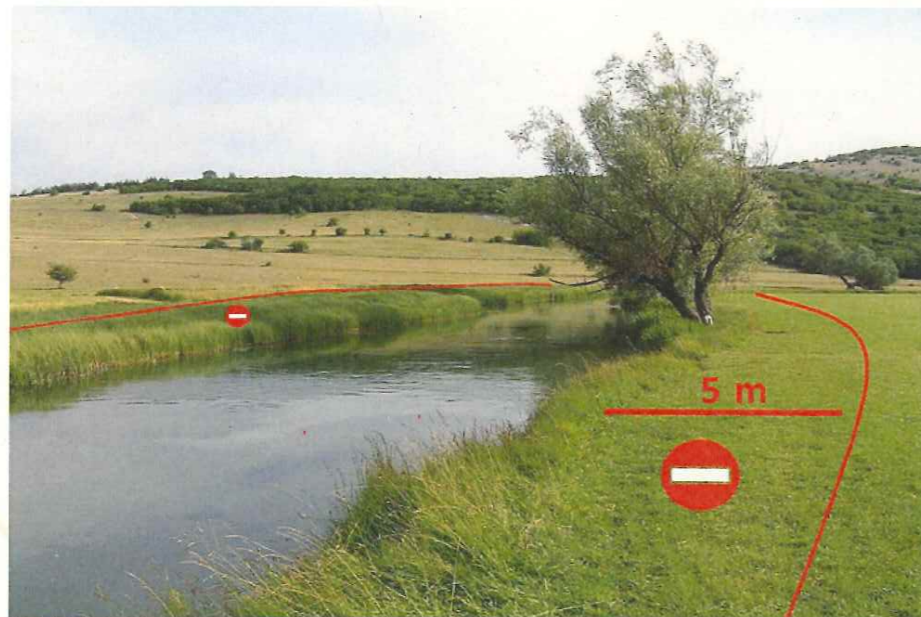
Rouen, le 13 AVR. 2018
la préfète
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (DÉSHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) :

A MOINS DE 5 MÈTRES DES POINTS D'EAU RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 JUILLET 2017 (la distance peut être supérieure, consultez l'étiquette) :
cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant sous forme de points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'institut géographique national,

DANS ET À MOINS DE 1 MÈTRE, DES ÉLÉMENTS DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE, MÊME À SEC, NON RECENSÉS PAR L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 JUILLET 2017 :
notamment les fossés, mares, bétoires, marnières, collecteurs d'eau, points d'eau, puits, forages ne figurant pas sur les cartes IGN, bassins de rétention d'eaux pluviales, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts.



TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRENEURS

PANNEAU ET INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE : <http://dise.seine-maritime.agriculture.gouv.fr/>

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-07-02-005

DELEGUE REVISION LISTE ELECTORALE 2018

Révision des listes électorales 2018. Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives pour l'arrondissement de DIEPPE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

Tél. 02 35 06 31 38

Fax 02 35 06 31 54

Mél. marianne.bouteiller@seine-maritime.gouv.fr

Le sous-préfet de DIEPPE

Arrêté du **2 juillet 2018** portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE.

VU :

- le code électoral et notamment son article L.17,
- les instructions ministérielles,
- le décret en date du 24 août 2016 portant nomination de M. Jehan-Eric WINCKLER en qualité de sous-préfet de DIEPPE,
- l'arrêté préfectoral n° 18-35 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de DIEPPE,

ARRETE

Article 1er : Les délégués de l'administration, membres des commissions administratives chargées de dresser et de réviser les listes électorales pour chaque bureau de vote et les listes générales des électeurs des communes de l'arrondissement de DIEPPE, sont désignés tels qu'ils figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de la notification aux intéressés. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Sous-préfecture de Dieppe - 5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX - Standard : 02 35 06 30 00
Horaire d'ouverture : 9h à 12h - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de l'établissement et de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de DIEPPE

Communes	Délégués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
AMBRUMESNIL	M. Eric LEBOURG	Mme Isabelle RIDEL	Bureau de vote unique
ANCOURT	Mme Muriel LUCAS		Bureau de vote unique
ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT	M. Patrice AVENEL	M. Abel QUAISSE	Bureau de vote unique
ANGIENS	M. Jean-Louis BARBE	M. Bernard TROPARDY	Bureau de vote unique
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG	Mme Catherine NAZE		Bureau de vote unique
ANNEVILLE SUR SCIE	M. Maurice DIEZ		Bureau de vote unique
ARDOUVAL	M. Bernard POULAIN	M. Bruno LEMERCIER	Bureau de vote unique
ARGUEIL	Mme Françoise GOUËL		Bureau de vote unique
ARQUES LA BATAILLE	Mme Germaine BRUGIERE		Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Roger DUPLESSIS		Bureau de vote n°2
AUBEGUIMONT	M. Jean-Luc BOUQUET		Bureau de vote unique
AUBERMESNIL AUX ERABLES	Mme Lydie HAMBOURIER	Mme Marie-Pierre RUFFIN	Bureau de vote unique
AUBERMESNIL BEAUMAIS	M. Jean-Pierre CAMARD	M. Patrick POLLET	Bureau de vote unique
AUBERVILLE LA MANUEL	Mme Maryvonne SCHILD		Bureau de vote unique
AUFFAY	Mme Emmanuelle OUVRY	Mme Isabelle LEROUX	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Richard GUERRAND	Mme Jacqueline DOUTRELEAU	Bureau de vote n°2
AUMALE	M. Roland DUTOT	M. Pierre-Marie DUHAMEL	Bureau de vote unique
AUPEGARD	Mme Françoise SANNIER		Bureau de vote unique
AUTIGNY	M. Michel BOSCHAT	M. Daniel RASSET	Bureau de vote unique
AUVILLIERS	M. Hervé HENRIET	Mme Marilyne BUCHAILLAT	Bureau de vote unique
AUZOUVILLE SUR SAANE	M. Gérard FORTIN		Bureau de vote unique
AVESNES EN BRAY	M. Francis OLIVIER	M. Pierre GOUYER	Bureau de vote unique
AVESNES EN VAL	M. Pierre JACOB		Bureau de vote unique
AVREMESNIL	M. Alain RIDEL	M. Jean LEVASSEUR	Bureau de vote unique
BACQUEVILLE EN CAUX	Mme Jacqueline JEAN		Liste générale et bureau de vote n°1
	Mme Thérèse MAHIEU		Bureau de vote n°2
BAILLEUL NEUVILLE	Mme Viviane DOVIN		Bureau de vote unique
BAILLOLET	M. Michel CAULLE		Bureau de vote unique
BAILLY EN RIVIERE	Mme Nicole DUPUIS	M. Pascal LECONTE	Bureau de vote unique
BAROMESNIL	M. Jean-Pierre CAQUELARD		Bureau de vote unique
BAZINVAL	M. Claude LEVASSEUR	M. Patrick LEBOUCHER	Bureau de vote unique
BEAUBEC LA ROSIERE	Mme Françoise COURTIN		Bureau de vote unique
BEAUSSAULT	M. Philippe POLLET	M. Alain DUBUC	Bureau de vote unique
BEAUTOT	M. Jean PAQUET	M. Francisco Otero	Bureau de vote unique
BEAUVAIL EN CAUX	M. André COURBE		Bureau de vote unique
BEAUVOIR EN LYONS	M. Roger ROSSINOT		Bureau de vote unique
BELLENCOMBE	Mme Aline MAUROUARD		Bureau de vote unique
BELLENGREVILLE	M. Alain PRUVOST		Bureau de vote unique

Communes	Députés titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
BELLEVILLE EN CAUX	Mme Anne-Marie TESSON	Mme Isabelle LEROY-JAY	Bureau de vote unique
BELLIERE (La)	Mme Catherine SCOTE		Bureau de vote unique
BELMESNIL	M. Jean-Claude LEMOINE		Bureau de vote unique
BERTHEAUVILLE	Mme Fabienne VASSEUR	Mme Véronique IZABELLE	Bureau de vote unique
BERTREVILLE	M. Claude TANQUERAY		Bureau de vote unique
BERTREVILLE SAINT OUEN	Mme Claudette MELIOT	M. Claude BEAUFILS	Bureau de vote unique
BERTRIMONT	Mme Monique RAMOIN		Bureau de vote unique
BEUZEVILLE LA GUERARD	M. Michel LAMBERT		Bureau de vote unique
BEZANCOURT	Mme Georgette LETELLIER		Bureau de vote unique
BIVILLE LA BAIGNARDE	M. Daniel DENNEQUIN		Bureau de vote unique
BIVILLE LA RIVIERE	Mme Lucienne TROHAY		Bureau de vote unique
BLANGY SUR BRESLE	M. Thierry AYRAL		Liste générale et bureau de vote n°1
BLOSSEVILLE SUR MER	M. Paul DALLERY		Bureau de vote n°2
BOIS ROBERT	M. François-Xavier ROBILLARD		Bureau de vote unique
BOSC BERENGER	M. Roger LOUVEL		Bureau de vote unique
BOSC HYONS	M. Michel AUBOURG		Bureau de vote unique
BOSC MESNIL	M. Laurent CHEVALIER		Bureau de vote unique
BOSVILLE	M. Michel BOURDET		Bureau de vote unique
BOUELLES	Mme Marguerite-Marie PENICAUT	M. Jacques PHILIPPE	Bureau de vote unique
BOURG DUN (Le)	M. Claude NARGISSE		Bureau de vote unique
BOURVILLE	M. Philippe LECLERCQ		Bureau de vote unique
BRACHY	M. Michel DEFRANCE	M. David LEFRIQUE	Bureau de vote unique
BRACQUETUIT	M. Dominique HOCQUET		Bureau de vote unique
BRADIANCOURT	Mme Stéphanie DIERHILLE		Bureau de vote unique
BRAMETOT	M. Raynald ROUSSELIN	Mme Gwendoline BAILLEUL	Bureau de vote unique
BREMONTIER Merval	M. Gonzague GIFFARD		Bureau de vote unique
BULLY	M. Jean Noël HERAIL	Mme Nathalie FRERET	Bureau de vote unique
BURES EN BRAY	M. Pierre CHEVALIER		Bureau de vote unique
BUTOT VENESVILLE	M. Félicien ROUSSELLES	M. Daniel CAUCHOY	Bureau de vote unique
CAILLEVILLE	Mme Emilie GODIN	Mme Alexandra BUQUET	Bureau de vote unique
CALLANGEVILLE	Mme Agnès CASTRO		Bureau de vote unique
CALLEVILLE LES DEUX EGLISES	M. Jean-François AUVRAY		Bureau de vote unique
CAMPNEUSEVILLE	Mme Mireille HEBERT		Bureau de vote unique
CANEHAN	M. Dominique GODARD		Bureau de vote unique
CANOUVILLE	Mme Yvonne CASSET		Bureau de vote unique
CANY BARVILLE	Mme Stéphanie JOIGNANT	Mme Sylvie COTTIN	Bureau de vote unique
CATELIER (Le)	M. Jean LANGANNAY		Liste générale et bureau de vote n°1
CAULE SAINTE BEUVE (Le)	M. Patrick GUILLEBERT		Bureau de vote n°2
CENT ACRES (Les)	M. Jean-Marie PARIS	M. Frédéric PUNGIER	Bureau de vote unique
CHAPELLE DU BOURGAY (La)	M. Arnaud DEGARDIN	Mme Marie-Dorothée QUILIS	Bureau de vote unique
CHAPELLE SAINT OUEN (La)	Mme Corinne DEHAME	Mme Claudine VOLLET	Bureau de vote unique
CHAPELLE SUR DUN (La)	M. Stéphane LEMIRE		Bureau de vote unique
	Mme Caroline BRION		Bureau de vote unique
	M. Patrick DAGUIN		Bureau de vote unique

Communes	Délegués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
CHAUSSEE (La)	Mme Thérèse MARIE		Bureau de vote unique
CLAIS	M. Laurent CAMENISCH		Bureau de vote unique
CLASVILLE	Mme Sonia HEIDELBERGER		Bureau de vote unique
CLEUVILLE	M. Sandrine DEGUERNEL	M. Denis TESSON	Bureau de vote unique
COLMÉSNIL MANNEVILLE	Mme Marie-Christine PRIEUR		Bureau de vote unique
COMPAINVILLE	Mme Nadine GARDIMAN	Mme Jeanine NOTTIAS	Bureau de vote unique
CONTEVILLE	Mme Colette HUCHER		Bureau de vote unique
CRASVILLE LA MALLET	M. René GUERET	Mme Micheline VAUTIER	Bureau de vote unique
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	M. Gilbert GUERET	M. Daniel CUQUEMELLE	Bureau de vote unique
CRESSY	Mme Ghislaine LHUILLERY		Bureau de vote unique
CRIEL SUR MER	M. Francis HALLET		Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Serge HEYNSSENS		Bureau de vote n°2
CRIQUE (La)	M. François LECOQ		Bureau de vote unique
CRIVETOT SUR LONGUEVILLE	M. Francis WATTINNE		Bureau de vote unique
CRIQUIERS	M. Pierre DORCHY		Bureau de vote unique
CRITOT	Mme Maryse EBLANTUR	Mme Danièle LECLERC	Bureau de vote unique
CROISY SUR ANDELLE	M. Léonce DEBURE		Bureau de vote unique
CROIXDALLE	M. Bruno RENAULT	M. Mickaël CLEMENT	Bureau de vote unique
CROPUS	Mme Denise HALLE		Bureau de vote unique
CROSVILLE SUR SCIE	Mme Aline LEROUX	Mme Marie-Christine FAMERY	Bureau de vote unique
CUVERVILLE SUR YERES	Mme Lucie BROWAEYS	Mme Gismonde ADIDI	Bureau de vote unique
CUY SAINT FIACRE	M. Yves RATTEZ		Bureau de vote unique
DAMPIERRE EN BRAY	M. Gérard AUVRAY		Bureau de vote unique
DAMPIERRE SAINT NICOLAS	Mme Claudine DÉMARETS		Bureau de vote unique
DANCOURT	Mme Monique ESTOT		Bureau de vote unique
DENESTANVILLE	M. Christian LAURENT		Bureau de vote unique
	Mme Christiane BOURDIER	Mme Odile LAROSE	Liste générale et bureaux de vote n°1 à 4
	Mme Odile LAROSE	Mme Alyette PETIT	Bureaux de vote n°5 à 10
DIEPPE	Mme Alyette PETIT	Mme Christiane BOURDIER	Bureaux de vote n°11 à 16
	M. Robert DEDRICH	Mme Alyette PETIT	Bureau de vote n°21 à 31
DOUDEAUVILLE	Mme Martine LIETAERT-LEVREUX	Mme Rogette DURIEZ-BOULANGER	Bureau de vote unique
DOUVREND	Mme Nelly PEGARD		Bureau de vote unique
DROSAY	M. Bernard BACHELET		Bureau de vote unique
ELBEUF EN BRAY	M. Jacky BOURGEOIS		Bureau de vote unique
ELLECOURT	Mme Liliane HIBON		Bureau de vote unique
ENVERMEU	M. Jean HALLE		Bureau de vote unique
ERMENOUVILLE	M. Nicolas HAUCHECORNE		Bureau de vote unique
ERNEMONT LA VILLETTE	M. Joël LEMOINE		Bureau de vote unique
ESCLAVELLES	Mme Valérie VAILLANT	M. Jacques VIELLE	Bureau de vote unique
ETAIMPUIS	Mme Raymonde CAPRON	M. Hubert DAUMALLE	Bureau de vote unique
ETALONDES	Mme Marie-Josée BOLLE		Bureau de vote unique
	M. Jean-Paul HUGUET		Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Maurice BOILEAU		Bureau de vote n°2

Communes	Délegués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
GUEUTTEVILLE	M. François RUETTE		Bureau de vote unique
GUEUTTEVILLE LES GRES	M. Jean BOUTEILLER		Bureau de vote unique
HALLOTIERE (La)	M. Jean LEVEQUE		Bureau de vote unique
HANOUCOURT	Mme Marie-Claude CEVAER	M. Bernard RENAULT	Bureau de vote unique
HAUCOURT	M. Jean-Pierre MONCOMBLE		Bureau de vote unique
HAUSSEZ	M. Patrick LEMERCIER	M. Louis FERÉ	Bureau de vote unique
HAUTOT L'AUVRAY	M. Hervé DELATTRE	M. Jean LAIGUILLON	Bureau de vote unique
HAUTOT SUR MER	M. Lucien MULOT	M. Gérard AUGER	Liste générale et bureaux de vote n°1 et 2
HAYE (La)	Mme Ghislaine GERVAIS		Bureau de vote unique
HEBERVILLE	Mme Sylvie MOREL-LARCHEVEQUE		Bureau de vote unique
HERMANVILLE	Mme Jacqueline OUVRY		Bureau de vote unique
HERON (Le)	Mme Edith SECLET	M. Michel CARPENTIER	Bureau de vote unique
HEUGLEVILLE SUR SCIE	M. Philippe MERLIER	M. André DECLERCQ	Bureau de vote unique
HODENG AU BOSQ	Mme Nicole BREILLY		Liste générale et bureau de vote n°1
HODENG HODENGER	Mme Nathalie VONCK		Bureau de vote n°2
HOUDETOT	Mme Marie-Rose BRUNEL	Mme Liliane BONNARD	Bureau de vote unique
IFS (Les)	Mme Béatrice BOCQUET	M. David LEFRIQUE	Bureau de vote unique
ILLOIS	M. Charles GAUFFRETE		Bureau de vote unique
JIMBLEVILLE	M. Joël LUCAS		Bureau de vote unique
JINCHEVILLE	M. Pierre LEHOUX	M. Bruno PETIT	Bureau de vote unique
JINGOUVILLE	M. Jean-Pierre PENON	M. Bernard SEIGNEUR	Bureau de vote unique
LAMBERVILLE	M. Gérard TIERCELIN		Bureau de vote unique
LAMMÉVILLE	Mme Madeleine LETELLIER	Mme Julie PADE	Bureau de vote unique
LANDES VIEILLES ET NEUVES (Les)	Mme Astrid CLET	M. Olivier LECLERQ	Bureau de vote unique
LESTANVILLE	M. Francis HALEINE	Mme Corinne SERE	Bureau de vote unique
LINTOT LES BOIS	Mme Christiane L'HOMME	Mme Brigitte HENNETIER	Bureau de vote unique
LONDINIÈRES	M. Joël CATTEVILLE		Bureau de vote unique
LONGMESNIL	M. Michel POYER		Bureau de vote unique
LONGROY	M. Francis LAHAYE	M. Philippe DENIER	Bureau de vote unique
LONGUEVILLE SUR SCIE	Mme Sabrina GRUET	M. Didier GAMBET	Bureau de vote unique
LUCY	M. Bruno NEUQUELMAN		Bureau de vote unique
LUNERAY	M. Frédéric BOUTRY	Mme Yvette FLAHAUT	Bureau de vote unique
MALEVILLE LES GRES	Mme Florence GROGNIER		Liste générale et bureau de vote n°1
MANEHOUVILLE	Mme Michèle MORIN		Bureau de vote n°2
MANNEVILLE ES PLAINS	M. Claude CORRUBLE		Bureau de vote unique
MARQUES	M. Jean-Pierre DUPARC		Bureau de vote unique
MARTIGNY	M. Jérôme LEBRET		Bureau de vote unique
MARTIN EGLISE	M. Jean-Marie LECLERC		Bureau de vote unique
MASSY	Mme Liliane GENG		Bureau de vote unique
	Mme Pascale BACHELET		Bureau de vote unique
	Mme Nadine FERMENT	Mme Isabelle VAUCLIN	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. André LAPOTRE	Mme Annick DELIMBEUF	Bureau de vote n°2
	M. DUVAL René		Bureau de vote unique

Communes	Délégués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
MATHONVILLE	Mme Eliane GUERARD		Bureau de vote unique
MAUCOMBLE	Mme Aurélie FABULET		Bureau de vote unique
MAUQUENCHY	Mme Gisèle DECOUDRE		Bureau de vote unique
BELLEVILLE	M. Antoine VARIN	M. Bernard DUCHAUSSOY	Bureau de vote unique
MENERVAL	M. Daniel DUCLOS		Bureau de vote unique
MENONVAL	Mme Keisa LEFEBVRE		Bureau de vote unique
MESANGUEVILLE	Mme Jocelyne COUTARD	M. Alain BARRY	Bureau de vote unique
MESNIERES EN BRAY	Mme Marie LEJEUNE	Mme Maryse DUTOT	Bureau de vote unique
MESNIL DURDENT	M. Patrick PETTA		Bureau de vote unique
MESNIL FOLLEMPRISE	Mme Annie HURE		Bureau de vote unique
MESNIL LIEUBRAY	Mme Françoise RICHARD		Bureau de vote unique
MESNIL MAUGER	M. Dominique BULARD		Bureau de vote unique
MESNIL REAUME	Mme Monique ROMY		Bureau de vote unique
MEULERS	M. Stéphane VATTIER		Bureau de vote unique
MILLEBOSC	M. Daniel MARIETTE	M. Olivier DUPORT	Bureau de vote unique
MOLAGNIES	Mme Micheline FREROT	M. Bernard BAGUET	Bureau de vote unique
MONCHAUX SORENG	M. Gabriel BLAMPOIX		Bureau de vote unique
MONCHY SUR EU	M. Régis PION		Bureau de vote unique
MONTREOLIER	M. Gérard TELARGE		Bureau de vote unique
MONTREUIL EN CAUX	Mme Marie-Françoise DUPARC		Bureau de vote unique
MONT ROTY	Mme Michèle DURIER		Bureau de vote unique
MORIENNE	Mme Marie-Claude DESPREAUX		Bureau de vote unique
MORTEMER	Mme Pierrette LEMAIRE		Bureau de vote unique
MORVILLE SUR ANDELLE	M. Claude FORTIER		Bureau de vote unique
MUCHEDENT	Mme Elodie LENORMAND	Mme Catherine HORCHOLLE GAMELIN	Bureau de vote unique
NESLE HODENG	M. Jean LALOUE		Bureau de vote unique
NESLE NORMANDEUSE	M. René BRICE		Bureau de vote unique
NEUFBOSC	M. Gérard RENAUX		Bureau de vote unique
NEUFCHATEL EN BRAY	Mme Reine POILLY	Mme Liliane GODARD	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Claude NEMERY	Mme Christine DES ROBERTS	Bureau de vote n°2
	M. Alain VIEZ	M. Eric DELATOUR	Bureau de vote n°3
	Mme Odette CAUCHY	M. Daniel LABBE	Bureau de vote n°4
NEUF MARCHÉ	Mme Marielme WITKOWSKI	Mme Colette LEVASSEUR	Bureau de vote unique
NEUVILLE FERRIERES	M. Yves LEROUX		Bureau de vote unique
NEVILLE	M. Jacques CHANTREUIL		Bureau de vote unique
NOLLEVAL	M. Laurent CHEVALIER		Bureau de vote unique
NORMANVILLE	M. Jean-Marie GALLAIS	M. Daniel RENAULT	Bureau de vote unique
NOTRE DAME D'ALLERMONT	Mme Cathy DELPECH		Bureau de vote unique
NOTRE DAME DU PARC	Mme Catherine BAYEUL		Bureau de vote unique
NULLÉMONT	Mme Brigitte ROGER		Bureau de vote unique
OCQUEVILLE	M. Michel GIARD	M. Christophe VATTÉMENT	Bureau de vote unique
OFFRANVILLE	M. François ELOY		Liste générale et bureau de vote n°1
OHERVILLE	Mme Yvette BLANCHARD		Bureau de vote n°2
	M. Stanislas BRARD		Bureau de vote unique
OMONVILLE	M. Jean-Noël SPRIET		Bureau de vote unique

Communes	Délégués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
OSMOY SAINT VALERY	M. Marcel COUTARD	Mme Catherine LCAOMBA	Bureau de vote unique
OUAINVILLE	M. Antoine COTTIN	Mme Catherine TONDELIER	Bureau de vote unique
OURVILLE EN CAUX	M. Christian LECOQ M. Henri DELABARRE	M. Hubert COUROYER	Bureau de vote unique Liste générale et bureau de vote n°1
OUVILLE LA RIVIERE	Mme Christiane GOMART		Bureau de vote n°2
PALUEL	Mme Catherine GASTON Mme Gwladys DUNET		Bureau de vote unique Liste générale-bureau centralisateur
	Mme Sylvie TETARD		n° 1 - Saint-Martin-en-Campagne
	M. Michel ISSOLAH		n° 2 - Assigny
	M. Martial BEAUVISAGE		n° 3 - Auquemesnil
	Mme Danielle LARCHEVEQUE		n° 4 - Belleville-sur-Mer
	M. Philippe BELLETRE		n° 5 - Berneval-le-Grand
	M. Alain DUC		n° 6 - Berneval-le-Grand
	M. Philippe HAMEL		n° 7 - Biville-sur-Mer
	M. Sylvain GODE		n° 8 - Bracquemont
	M. Stéphane GALMANT		n° 9 - Brunville
	M. Christian HEDOUX		n° 10 - Derchigny-Graincourt
	Mme Evelyne CAMEL		n° 11 - Glicourt
	M. Serge GOFFETTRE		n° 12 - Gouchaupré
	Mme Nelly VICART		n° 13 - Greny
	Mme Anne GRANDHOMME		n° 14 - Guillemécourt
	M. David LEGER		n° 15 - Intraville
	M. Gérard CARPENTIER		n° 16 - Penly
	M. Dominique LEFEBVRE		n° 17 - Saint-Quentin-au-Bosc
	M. Alain CREVECOEUR		n° 18 - Tocqueville-sur-Eu
	M. Thierry MAROTTE		n° 19 - Tourville-la-Chapelle
PIERRECOURT	M. Louis ALAIN	Mme Colette ANGELBY	Bureau de vote unique
PLEINE SEVE	M. Philippe RIDEL		Bureau de vote unique
POMMEREUX	Mme Magali BEUVAIN		Bureau de vote unique
POMMEREVAL	Mme Dominique GILBERT		Bureau de vote unique
PONTS ET MARAIS	Mme Marie-Claude DAUTRESIRE		Bureau de vote unique
PREUSEVILLE	M. Serge DECAUX		Bureau de vote unique
PUISINVAL	Mme Camille OBRY	Mme Anaïs LEDUE	Bureau de vote unique
QUIBERVILLE SUR MER	M. Hubert MOREAU		Bureau de vote unique
QUIEVRECOURT	Mme Marie DROUET		Bureau de vote unique
RAINFREVILLE	Mme Monique HEURTEL		Bureau de vote unique
REALCAMP	Mme Nadège FREGARD		Bureau de vote unique
RETONVAL	Mme Germaine LEROY		Bureau de vote unique
RICARVILLE DU VAL	M. Bernard LEVASSEUR		Bureau de vote unique
RICHEMONT	M. Philippe GÉNTY		Bureau de vote unique
RIEUX	Mme Catherine FLECHELLE	Mme Aurore PETIT	Bureau de vote unique
ROCQUEMONT	M. Gérard VALET	Mme Léa SIRE	Bureau de vote unique
RONCHEROLLES EN BRAY	Mme Charlette GODEBOUT		Bureau de vote unique
RONCHOIS	M. Serge MINEL		Bureau de vote unique
ROSAY	Mme Marie-France TESTU		Bureau de vote unique

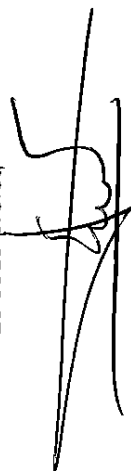
Communes	Délégués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
ROUVRAY CATTILLON	M. Claude PAYEN		Bureau de vote unique
ROUXMESNIL BOUTEILLES	Mme Monique DELABYE M. Alain BERENGER		Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
ROYVILLE	M. Anthony NOEL		Bureau de vote unique
SAANE SAINT JUST	M. Jean-Pierre POLLET		Bureau de vote unique
SAINT AUBIN LE CAUF	M. André JOVELIN		Bureau de vote unique
SAINT AUBIN SUR MER	M. Jean-Claude SELLE	Mme Marie-Rose TERRIEN	Bureau de vote unique
SAINT AUBIN SUR SCIE	M. Gérard LULAGUE Mme Françoise DUGUAY		Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
SAINT CRESPIN	M. Hervé AUBLE	M. Pierre-Jean KRISTENKO	Bureau de vote unique
SAINT DENIS D'AGLON	M. Dominique DESCHAMPS		Bureau de vote unique
SAINT DENIS SUR SCIE	M. Joël FLEURY	M. Yann QUENIART	Bureau de vote unique
SAINT GERMAIN D'ETABLES	M. Vincent RENOUX		Bureau de vote unique
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	M. Michel CREVEL		Bureau de vote unique
SAINT HELLIER	M. Daniel DINDAUD		Bureau de vote unique
SAINT HONORE	M. Gérard FONTAINE	M. Olivier POTEL	Bureau de vote unique
SAINT JACQUES D'ALIERMONT	M. Jean-Marie DEHAME		Bureau de vote unique
SAINT LEGER AUX BOIS	Mme Claudine MÈDIEU	Mme Christel DEBLANGY	Bureau de vote unique
SAINT LUCIEN	M. Michel FLEURY		Bureau de vote unique
SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE	M. Francis THIERRY	M. Jean-Claude MAZIRE	Bureau de vote unique
SAINT MARDS	Mme Marie-France BLONDEL	M. Jean LUCE	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN AU BOSQ	Mme Elisabeth GUEROUT		Bureau de vote unique
SAINT MARTIN AUX BUNEAUX	Mme Anne-Marie FOSSARD	M. Lionel DEMARE	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN L'HORTIER	M. Michel ROUSSELLES	Mme Thérèse BEAUVAL	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN LE GAILLARD	Mme Marie-José DUBUC	M. Jacques YON	Bureau de vote unique
SAINT MARTIN OSMONVILLE	M. Pierre HANZARD		Bureau de vote unique
SAINT MICHEL D'HALESCOURT	Mme Anne-Marie MOREAU		Bureau de vote unique
SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme Jacqueline LETELLIER Mme Gisèle MAROT	Mme Ariette BRUNNEVAL Mme Françoise PICARD	Liste générale et bureau de vote n°1 Bureau de vote n°2
SAINT OUEN DU BREUIL	M. Jean LE COURTOIS	M. Roland BRUNEL	Bureau de vote n°3
SAINT OUEN LE MAUGER	Mme Sylviane PECQUERIE	M. Pierre VALLEE	Bureau de vote unique
SAINT OUEN SOUS BAILLY	Mme Raymonde LEMONNIER		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE BENOUVILLE	M. Jean COURTOIS		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	M. Didier GRONGNET		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE EN VAL	M. Jacques JOURDIER		Bureau de vote unique
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Daniel TOUSSART	M. Maurice PEQUERY	Bureau de vote unique
SAINT PIERRE LE VIGER	M. François LEROUX	Mme Nicole LEROUX	Bureau de vote unique
SAINT REMY BOSROCOURT	Mme Françoise PAIMPARAY	Mme Annick HEMERYCK	Bureau de vote unique
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	M. Jean FRECHON	M. Alain LEBLOND	Bureau de vote unique
SAINT RIQUIER ES PLAINS	M. Bruno HALBOURG M. François GARCIA		Bureau de vote unique
SAINT SAENS	Mme Ginette CORNILLOT	HUCHER Anne-Marie	Liste générale et bureau de vote n°1
SAINT SAIRE	Mme Thérèse MAINE		Bureau de vote n°2
SAINT SYLVAIN	Mme Christelle CHOPART M. Henri-Bernard DEMOULINS	M. Jean-Luc SIMON	Bureau de vote unique Bureau de vote unique

Communes	Délegués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
SAINTE VAAST D'ÉQUIQUEVILLE	Mme Nelly BRUMENT	Mme Lydie HEBERT	Bureau de vote unique
SAINTE VAAST DIEPPEDALLE	M. Jean-Marie DUPUIS		Bureau de vote unique
SAINTE VAAST DU VAL	M. Michel LE MERCIER		Bureau de vote unique
SAINT VALÉRY EN CAUX	M. Jacques DELANNOY	Mme Jeannine AUBREE	Liste générale et bureau de vote n°1
	M. Joël DUJARDIN	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°2
	M. Didier DIGONNET	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°3
	Mme Anne-Marie CAVELIER	Mme Jeannine AUBREE	Bureau de vote n°4
SAINTE VICTOR L'ABBAYE	M. Manuel NOTTAS		Bureau de vote unique
SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	M. Jean-Claude LOEUILLET		Bureau de vote unique
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	Mme Claudette HENRIET		Bureau de vote unique
SAINTE COLOMBE	M. Norbert SIOURT		Bureau de vote unique
SAINTE FOY	M. André ALLARD	Mme Françoise SANSON	Bureau de vote unique
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	Mme Madeleine GUERARD	M. Anthony BOTTIN	Bureau de vote unique
SAINTE MARGUERITE SUR MER	M. Roger SOUDAY		Bureau de vote unique
SASSETOT LE MALGARDE	Mme Marie-Claire GUEROULT		Bureau de vote unique
SASSEVILLE	M. Sylvain AUBE	M. Jacky DIEUDONNE	Bureau de vote unique
SAUCHAY	M. Jacques LEFORT	M. Gabriel CAPRON	Bureau de vote unique
SAUMONT LA POTERIE	M. René FOLLET		Bureau de vote unique
SAUQUEVILLE	Mme Corinne MASSARD		Bureau de vote unique
SEPT MEULES	Mme Danièle HOULE	Mme Christelle PETIT	Bureau de vote unique
SERQUEUX	M. Bernard BRUNET	M. Jean-Claude DUMOUCHEL	Bureau de vote unique
SEVIS	Mme Marie-Agnès MARTIN		Bureau de vote unique
SIGY EN BRAY	Mme Delphine DRACY		Bureau de vote unique
SMERMESNIL	Mme Régine DESBUREAU	M. Michel AUBERT	Bureau de vote unique
SOMMERY	M. Marcel ANCELIN		Bureau de vote unique
SOMMESNIL	M. Mickaël DUMESNIL		Bureau de vote unique
SOTTEVILLE SUR MER	M. Claude JACQUES		Bureau de vote unique
THIL MANNEVILLE	M. Jean-Claude GUEVILLE		Bureau de vote unique
THIL RIBERPRE (Le)	M. Gilles BIENAIME		Bureau de vote unique
THIOUVILLE	M. Gérard MURY		Bureau de vote unique
TOCQUEVILLE EN CAUX	Mme Claudine SENECAI	Mme Alix LEFORESTIER	Bureau de vote unique
TORCY LE GRAND	M. Roger VOISIN		Bureau de vote unique
TORCY LE PETIT	M. Marcel BREBION		Bureau de vote unique
TOTES	M. Michel PAPILLON		Bureau de vote unique
TOUFFREVILLE SUR EU	M. Jean-Pierre DAGICOUR		Bureau de vote unique
TOURVILLE SUR ARQUES	M. Gérard GRICOURT		Bureau de vote unique
TREPOT (Le)	M. Michel BILON	M. Eric JUNG	Liste générale et bureau de vote n°1
	Mme Hélène SEVELIN	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°2
	M. Bernard BIS	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°3
	M. Christian BRANLANT	Mme Audrey LAVACRY	Bureau de vote n°4
VAL DE SAANE	M. Michel LEFEBVRE		Bureau de vote unique
VARENGEVILLE SUR MER	M. Gérard LORGERIL	M. Sylvain BERVILLE	Bureau de vote unique
VARNEVILLE BRETTEVILLE	M. Denis ROGER		Bureau de vote unique
VASSONVILLE	M. Alexandre EBY		Bureau de vote unique
VATIERVILLE	M. Jean-Maurice NOYON	M. Jacques BERTHE	Bureau de vote unique

Communes	Délégués titulaires	Suppléants	Bureaux de vote
VEAUVILLE LES QUELLES	M. Jean-Pierre PREISSNER		Bureau de vote unique
VENESTANVILLE	Mme Valérie HEMERYCK	Mme Line DELAUNAY	Bureau de vote unique
VENTES SAINT REMY (Les)	Mme Agnès TROUPLIN	Mme Martine HECKMANN	Bureau de vote unique
VEULES LES ROSES	M. Michel LEFEBURE	M. Claude PAULMIER	Bureau de vote unique
VEULETTES SUR MER	Mme Jacqueline LECANU	M. Jean Luc BIDAUD	Bureau de vote unique
VIEUX ROUEN SUR BRESLE	M. Jean-Paul CLERMONT		Bureau de vote unique
VILLERS SOUS FOUCAIRMONT	Mme Katie MAFFEIS	Mme Béatrice LUCAS	Bureau de vote unique
VILLY SUR YERES	Mme Evelyne POIS		Bureau de vote unique
VITTEFLEUR	Mme Anne-Marie LEDOUX	M. Michel LEFRANCOIS	Bureau de vote unique
WANCHY CAPVAL	Mme Thérèse HOUSSAIT		Bureau de vote unique

Vu pour être annexé à l'arrêté du 2 juillet 2018

Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER